



**Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation**

**Guide de l'Etude  
Nationale de  
Coûts à méthodologie  
Commune - MCO**



**Avril 2010**



## PRÉFACE

La mise en place de la tarification à l'activité depuis 2004 constitue un changement très important pour les établissements de santé. Ceux-ci, par delà la diversité de leurs statuts, de leurs missions et de leurs activités sont désormais soumis à un cadre commun de financement qui a pour ambition de permettre une allocation des ressources d'assurance maladie la plus juste possible. Ce cadre repose sur les principes suivants :

- une classification des prestations commune ;
- un financement de l'activité par des tarifs tout compris ;
- un financement sous forme de dotation des missions ne pouvant être financées à l'activité.

Au delà de ces principes généraux, la nature très différente des logiques de financement qui prévalaient antérieurement à la mise en place de cette réforme a conduit à la création de deux échelles tarifaires et à l'organisation d'un dispositif de transition propres à chaque secteur afin de permettre aux établissements de disposer du temps suffisant pour s'adapter pleinement au nouveau modèle.

Le législateur a prévu également pendant cette période de transition un processus de convergence des tarifs entre les deux secteurs *« dans la limite des écarts justifiés par des différences dans la nature des charges couvertes par ces tarifs »*.

Il importe dans ces conditions de disposer des instruments permettant une mesure des coûts des établissements et d'identifier les facteurs de leur formation.

Tels sont les objectifs ambitieux que le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) a invité l'administration à poursuivre. C'est dans cet esprit que l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans le cadre d'une mission d'appui sollicitée par le ministre de la santé et des solidarités a nourri la réflexion collective des acteurs sur les travaux qui doivent être réalisés.

La méthodologie commune de l'étude nationale de coûts s'inscrit dans ce processus dont elle constitue la pierre angulaire.

Elle est le fruit d'un travail très important réalisé par l'ATIH qui en a assuré la maîtrise d'œuvre au cours de l'année 2006. Elle résulte d'une concertation exemplaire avec les fédérations hospitalières associées à chaque étape du processus d'élaboration. Elle a ensuite été validée par le comité de pilotage convergence où les fédérations sont représentées. Que tous les participants soient chaleureusement remerciés.

Cette méthodologie commune est une étape supplémentaire de la mesure analytique des coûts des établissements. Elle s'inscrit dans le prolongement des méthodologies des ENC publique et privée et prend en compte les spécificités liées au statut et au mode d'organisation des établissements. Les évolutions de la méthodologie, en gagnant en précision, vont contribuer à

une amélioration de la mesure du coût des séjours.

Je vois dans cette méthodologie commune deux apports essentiels :

- un outil important pour la régulation du secteur hospitalier, en ce qu'elle permettra d'éclairer les choix stratégiques ;
- un outil pour les établissements de santé qui peuvent comparer leur situation aux résultats de l'ENC et ainsi améliorer de gestion interne.

Nous arrivons à la phase opérationnelle de cette étude de coûts sous la responsabilité de l'ATIH. Les coûts 2006 vont être recueillis au cours de cette année de sorte de disposer d'éléments en fin d'exercice ou au début de l'année prochaine. Cela suppose un investissement réel des établissements participants dont je mesure l'ampleur.

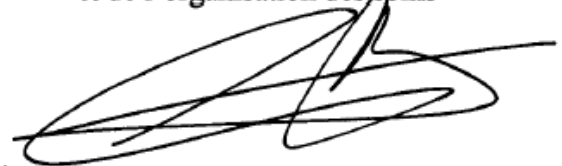
L'expérience ainsi acquise, tant en terme de méthodologie que de processus d'élaboration, est un atout évident dans la perspective de l'élaboration d'études de coûts pour d'autres activités, en particulier en ce qui concerne les activités d'hospitalisation à domicile ainsi que celles de soins de suite et de réadaptation dans la perspective de leur financement à l'activité.

Tous ces travaux vont dans le même sens, prendre en compte les coûts des établissements en vue d'une allocation plus équitable des ressources de l'assurance maladie.

J'ai la conviction que cet objectif ambitieux est partagé par la communauté hospitalière.

*Et je leur rais par de son engagement.*

La Directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins



Annie PODEUR



# SOMMAIRE

<b>PRÉFACE</b> .....	<b>3</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>11</b>
<b>1 PHASE I : LES PRINCIPES DE DÉCOUPAGE ANALYTIQUE DE L'ENCC</b> .....	<b>13</b>
1.1 LES PRINCIPES DU DÉCOUPAGE .....	13
1.1.1 <i>Les règles du découpage</i> .....	13
1.1.2 <i>Les grandes rubriques du découpage</i> .....	14
1.2 DÉTAIL DES SECTIONS D'ANALYSE DES GRANDES RUBRIQUES DE L'ENCC .....	15
1.2.1 <i>La fonction clinique</i> .....	15
1.2.1.1 Les activités cliniques de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) .....	15
1.2.1.2 Les activités cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR) .....	17
1.2.1.3 Les activités cliniques de psychiatrie .....	18
1.2.1.4 Les activités d'hospitalisation à domicile (HAD) .....	18
1.2.1.5 Les consultations et soins externes .....	18
1.2.2 <i>La fonction médico-technique</i> .....	19
1.2.2.1 Les activités médico-techniques produisant des actes pour les patients MCO .....	19
1.2.2.2 Les activités médico-techniques hors MCO .....	20
1.2.3 <i>Les sections d'analyse mixtes</i> .....	20
1.2.4 <i>Les fonctions logistiques</i> .....	21
1.2.4.1 La logistique médicale (LM) .....	22
1.2.4.2 La logistique et gestion générale (LGG) .....	22
1.2.4.3 La structure (STR) .....	23
1.2.5 <i>Les redevances des praticiens libéraux et les remboursements des budgets annexes</i> .....	24
1.2.5.1 Les redevances des praticiens libéraux versées aux établissements ex-OQN .....	24
1.2.5.2 Les remboursements de frais par les comptes de résultat prévisionnels annexes (CRPA) .....	25
1.2.6 <i>Les activités subsidiaires</i> .....	26
1.2.6.1 Les rétrocessions de médicaments .....	26
1.2.6.2 Les mises à disposition de personnel facturées .....	26
1.2.6.3 Les prestations délivrées aux usagers et accompagnants .....	27
1.2.6.4 Les autres ventes de biens et de services .....	27
1.2.7 <i>Les missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) MCO</i> .....	28
1.2.8 <i>La dotation nationale pour le développement des réseaux (DNDR)</i> .....	29
<b>2 PHASE II : LE PLAN COMPTABLE SIMPLIFIÉ</b> .....	<b>30</b>
2.1 LA SAISIE DU PCS .....	30
2.1.1 <i>Les principes généraux</i> .....	30
2.1.2 <i>Les consommations d'achats stockés</i> .....	31
2.1.3 <i>Les charges de personnel</i> .....	31
2.1.4 <i>Les produits hors tarification hospitalière</i> .....	33
2.2 LES RETRAITEMENTS DU PCS .....	34
2.2.1 <i>Le crédit-bail</i> .....	34
2.2.2 <i>L'intégration d'éléments hors comptabilité d'exploitation</i> .....	35
<b>3 PHASE III : LES RÈGLES D'AFFECTATION DES CHARGES</b> .....	<b>36</b>
3.1 L'AFFECTATION DES CHARGES AUX SECTIONS .....	36
3.1.1 <i>Précisions sur les modes d'affectation des charges</i> .....	36
3.1.1.1 L'affectation des charges de personnel .....	36
3.1.1.2 L'affectation des charges à caractère médical .....	38
3.1.1.3 L'affectation des charges à caractère hôtelier et général .....	39
3.1.1.4 L'affectation des rabais, remises et ristournes (RRR) obtenus .....	39
3.1.2 <i>Précisions sur l'affectation des charges à certaines sections de l'étude</i> .....	39
3.1.2.1 Les SAMT d'anesthésiologie .....	39
3.1.2.2 La section pharmacie .....	40
3.1.2.3 La section stérilisation .....	40
3.1.2.4 La section génie biomédical .....	40
3.1.2.5 La section hygiène hospitalière et vigilances .....	40
3.1.2.6 La section accueil et gestion des malades .....	41
3.1.2.7 La section services hôteliers .....	41
3.1.2.8 La section DSIO .....	41

3.1.2.9	La section brancardage et transport pédestre des patients .....	41
3.1.3	<i>L'affectation des charges aux activités de soins hors hospitalisation MCO</i> .....	42
3.1.4	<i>L'affectation des charges gagées par les redevances des praticiens libéraux, les remboursements des budgets annexes et les produits des activités subsidiaires</i> .....	43
3.2	LES CHARGES NON INCORPORABLES .....	43
3.3	LE REGROUPEMENT DES CHARGES DU PCS .....	44
3.4	L'AFFECTATION DE CHARGES DIRECTEMENT AUX SÉJOURS .....	45
<b>4</b>	<b>PHASE IV : LE TRAITEMENT DES PRODUITS HORS TARIFICATION HOSPITALIÈRE.....</b>	<b>47</b>
4.1	LES PRODUITS ADMIS EN ATTÉNUATION DES COÛTS DE L'ÉTUDE .....	47
4.2	LES PRODUITS DES REDEVANCES DES PRATICIENS LIBÉRAUX ET LES REMBOURSEMENTS DES BUDGETS ANNEXES.....	47
4.3	LES PRODUITS DES ACTIVITÉS SUBSIDIAIRES .....	48
4.4	LES PRODUITS NON DÉDUCTIBLES .....	48
<b>5</b>	<b>PHASE V : L'IDENTIFICATION DES CHARGES DES SECTIONS CONSOMMÉES HORS DES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE SOINS .....</b>	<b>49</b>
<b>6</b>	<b>PHASE VI : LA DÉDUCTION DES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SÉJOURS....</b>	<b>50</b>
<b>7</b>	<b>PHASE VII : LA VENTILATION DES FONCTIONS LOGISTIQUES.....</b>	<b>53</b>
7.1	LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE MÉDICALE (LM).....	54
7.1.1	<i>La section pharmacie</i> .....	54
7.1.2	<i>La section stérilisation</i> .....	54
7.1.3	<i>La section génie biomédical</i> .....	55
7.1.4	<i>La section hygiène hospitalière et vigilances</i> .....	55
7.1.5	<i>Les autres sections de logistique médicale</i> .....	55
7.2	LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE ET GESTION GÉNÉRALE (LGG).....	56
7.2.1	<i>La section restauration</i> .....	56
7.2.2	<i>La section blanchisserie</i> .....	56
7.2.3	<i>La section services administratifs à caractère général</i> .....	57
7.2.4	<i>La section services administratifs liés au personnel</i> .....	57
7.2.5	<i>La section accueil et gestion des malades</i> .....	57
7.2.6	<i>La section services hôteliers</i> .....	58
7.2.7	<i>La section entretien/maintenance</i> .....	58
7.2.8	<i>La section DSIO</i> .....	59
7.2.9	<i>La section DIM</i> .....	59
7.2.10	<i>La section brancardage et transport pédestre des patients</i> .....	59
7.2.11	<i>La section transport motorisé des patients (hors SMUR)</i> .....	60
7.3	LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA STRUCTURE (STR) .....	60
7.3.1	<i>La section structure – immobilier</i> .....	60
7.3.2	<i>La section structure – financier</i> .....	60
<b>8</b>	<b>PHASE VIII : LA VALORISATION DES SÉJOURS .....</b>	<b>61</b>
8.1	LES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SÉJOURS .....	61
8.2	LES MODALITÉS DE DEVERSEMENT DES COÛTS DES SAC, DES SAMT ET DES SAMX.....	61
8.2.1	<i>Les modalités de déversement des coûts des SAC</i> .....	62
8.2.2	<i>Les modalités de déversement des coûts des SAMT</i> .....	62
8.2.3	<i>Les modalités de déversement des coûts des SAMX</i> .....	63
8.3	LES MODALITÉS DE DEVERSEMENT DES COÛTS DE LGG ET DE STR SUR LES SÉJOURS D'HOSPITALISATION MCO .....	64
8.3.1	<i>Les règles générales</i> .....	64
8.3.2	<i>Détail des règles de déversement selon la SA concernée</i> .....	66
8.3.2.1	<i>La restauration</i> .....	66
8.3.2.2	<i>La blanchisserie</i> .....	67
8.3.2.3	<i>L'accueil et la gestion des malades</i> .....	67
8.3.2.4	<i>Le DIM</i> .....	67
8.3.2.5	<i>Autres sections de LGG et de STR</i> .....	68
8.4	UNE DÉMARCHE EXPERIMENTALE : LE COÛT DU CAPITAL INVESTI DANS L'EXPLOITATION.....	68
8.4.1	<i>La notion de capitaux investis dans l'exploitation</i> .....	69
8.4.2	<i>Les données à produire</i> .....	70



<b>ANNEXES .....</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXE 1 : ARBRE ANALYTIQUE .....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXE 2 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIÉ DES CHARGES.....</b>	<b>125</b>
<b>ANNEXE 3 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIÉ DES PRODUITS.....</b>	<b>145</b>
<b>ANNEXE 4 : DONNÉES À PRODUIRE POUR LE CALCUL DU COÛT DES CAPITAUX INVESTIS DANS L'EXPLOITATION.....</b>	<b>151</b>
<b>ANNEXE 5 : SIGLES UTILISÉS .....</b>	<b>155</b>



## REMERCIEMENTS

Ce guide a été élaboré par les membres du pôle « études nationales de coûts » de l'ATIH :

- Bruno CHÉNAIS, chef du pôle
- Guillaume BOUILLARD
- Vincent DELAUNAY
- Gaël PRIOL
- Yoël SAINSAULIEU
- Agnès TEUTSCH

Avec la participation précieuse du Dr Max BENSADON, chef du service « architecture et production informatiques » de l'ATIH.

Pour mener à bien ces travaux, l'ATIH s'est entourée d'experts qu'elle tient à remercier pour leurs conseils :

- François ENGEL, Frédéric KLETZ et Jean-Claude MOISDON (Centre de Gestion Scientifique de l'Ecole des Mines de Paris)
- Yvon ROJOUAN (Yvon Rojouan Consultant)

Ces travaux ont pu être conduits grâce à l'appui du comité de pilotage « convergence tarifaire » dont la liste des participants figure ci-dessous :

- Luc ALLAIRE (DHOS)
- Jérôme ANTONINI (FEHAP)
- Martine Aoustin (MT2A)
- Pascal ARDILLY (ATIH)
- Dr Max BENSADON (ATIH)
- Sandrine BILLET (FHP)
- Guillaume BOUILLARD (ATIH)
- Alain BOULANGER (DHOS/F2)
- Laetitia BUSCOZ (BAQIMEHP)
- Delphine CARON (FNCLCC)
- Bruno CHÉNAIS (ATIH)
- Maryse CHODORGE (ATIH)
- Etienne DEGUELLE (DHOS/F3)
- Jean-Claude DELNATTE (DHOS/F)
- Dominique DOREL (FHP)
- Dr Bernard GARRIGUES (FHF)
- Loïc GEFROY (FHP)
- Virginie GODET-CAYRE (DHOS/F3)

- Housseyni HOLLA (DHOS/F1)
- Sophie JOUANNIN (FEHAP)
- Matthieu LAINE (FEHAP)
- Dominique MAIGNE (FNCLCC)
- Dr Gabriel NIZAND (FHF)
- Patrick OLIVIER (DHOS/F)
- Jean-Roger PAUTONNIER (FHF)
- Jean PINSON (MT2A)
- Florence TEISMAR (DHOS/F2)
- Eliane TOUSSAINT (DHOS/F1)
- Christine UNGERER (DHOS/F)

## INTRODUCTION

L'objectif de convergence fixé par la loi de financement de la sécurité sociale 2005 implique désormais une connaissance approfondie de la formation des coûts dans les établissements de santé afin notamment de qualifier et quantifier les écarts de coûts inter et intra sectoriel.

C'est dans ce cadre qu'intervient le lancement d'une étude nationale de coûts par séjour relative aux activités de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) selon une méthodologie commune aux établissements de santé antérieurement financés par dotation globale (ex-DG) d'une part et aux établissements de santé antérieurement sous objectif quantifié national (ex-OQN) d'autre part.

Cette étude nationale de coûts dite « commune » (ENCC) succède à deux études distinctes : l'étude nationale de coûts en vigueur dans le secteur ex-DG depuis 1996 et l'étude de coûts dans le secteur ex-OQN menée pour les années 2004 et 2005.

Le guide fixe les règles de production de l'ENCC désormais applicable à l'ensemble des établissements de santé. Il se substitue donc au guide de comptabilité analytique hospitalière (BO 97/2bis réédité au BO 2004/4 bis) applicable dans le secteur ex-DG et au cahier des charges de l'étude menée dans le secteur ex-OQN.

Afin de gérer au mieux la transition, les grands principes permettant d'aboutir au calcul du coût des séjours ont été maintenus. Néanmoins, des évolutions significatives visent à renforcer l'approche médicalisée, à améliorer la connaissance des coûts de logistique et de gestion générale, à intégrer les spécificités de chacun des secteurs et enfin à prendre en compte les nouvelles modalités d'allocation de ressources des établissements de santé.

Ce dernier point est directement lié au rôle central dévolu à l'ENCC pour l'analyse des écarts inter et intra sectoriel ; elle constitue, pour les pouvoirs publics, un outil d'aide à la décision dans le dispositif de financement des établissements de santé. Dans le même temps, les référentiels nationaux de coûts qui en seront issus doivent accompagner le développement de la gestion interne au sein des établissements qui constitue l'un des attendus majeurs de la réforme du financement. Pour ces raisons, la méthodologie de l'ENCC aboutit à la production d'un coût de séjour MCO le plus complet et le plus précis possible en cohérence avec les modalités d'allocation budgétaire.

Il convient de souligner le caractère participatif de la méthode de travail retenue pour l'élaboration du guide. Ainsi, l'ensemble des règles qui le compose a été examiné au cours de douze réunions bilatérales entre les services de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) et les fédérations d'établissements. Puis, lors des séances des 26 avril, 23 juin et 12 décembre 2006, ces règles ont été à nouveau examinées et validées par le comité de pilotage « convergence tarifaire ». Celui-ci regroupe des représentants de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, des représentants de l'ATIH et des représentants de chacune des fédérations d'établissements.

La méthodologie retenue distingue successivement :

1. Les principes de découpage analytique de l'ENCC ;
2. Le plan comptable simplifié ;
3. Les règles d'affectation des charges ;
4. Le traitement des produits hors tarification hospitalière ;
5. L'identification des charges des sections consommées hors des activités principales de soins ;
6. La déduction des charges directement affectées aux séjours ;
7. La ventilation des fonctions logistiques ;
8. La valorisation des séjours.

S'agissant de sa mise en œuvre, une première série de travaux relatifs au découpage de l'établissement, à l'affectation des charges et des produits et au recueil de données est à réaliser sur site par l'établissement au moyen de logiciels spécifiques développés par l'ATIH. Dans un second temps, la plateforme e-PMSI fournira, à la demande de l'établissement, sa base de coûts par séjour et une série de tableaux de contrôle. Cette procédure s'inspire des principes de production et de validation de l'information PMSI. Elle garantit donc aux établissements participants à l'ENCC confidentialité, instantanéité et souplesse d'utilisation.

## 1 PHASE I : LES PRINCIPES DE DÉCOUPAGE ANALYTIQUE DE L'ENCC

Les modalités de découpage définies pour l'ENCC poursuivent un double objectif :

- respecter l'organisation des services de soins et des services médico-techniques propre à chaque établissement ;
- affiner la connaissance des coûts des fonctions logistiques (logistique médicale, logistique et gestion générale et structure).

### 1.1 LES PRINCIPES DU DÉCOUPAGE

#### 1.1.1 Les règles du découpage

Le principe analytique qui sous-tend les règles de découpage définies pour l'ENCC est celui des sections homogènes. Ce principe consiste à découper une structure en sections, chacune d'entre elles étant constituée par un groupement de moyens concourant au même but, et dont l'activité peut être mesurée en unités physiques dénommées unités d'œuvre (UO)<sup>1</sup>.

En conformité avec le principe de sections homogènes, les établissements doivent procéder au découpage de leur activité en **sections d'analyse** (SA). La SA est un compartiment d'affectation des charges analytiques qui suppose une homogénéité de l'activité. Elle doit donc permettre le rapprochement entre des ressources clairement identifiées et une activité précisément mesurée.

Le découpage de l'établissement doit respecter les principes suivants :

- L'intégralité de l'établissement doit être décrite par le découpage opéré ;
- L'exactitude doit toujours primer sur la finesse ;
- L'identification d'une SA suppose à la fois une homogénéité de l'activité et/ou de la prise en charge exercée, ainsi que la disponibilité d'une unité d'œuvre permettant de ventiler ses charges sur les entités consommatrices de ses ressources (autres SA, séjours ...etc.). Les options retenues par l'établissement lors du découpage en SA doivent respecter ces principes, ceci afin de garantir la pertinence du coût des unités d'œuvre.

---

<sup>1</sup> **Unité d'œuvre** : unité de mesure de la production d'activité d'une section d'analyse. La charge d'unité d'œuvre est fonction de la nature de l'activité de la section d'analyse, ce qui nécessite de rechercher la variable la plus expressive de la production d'activité de la section et de la consommation qui est faite de cette production.

### 1.1.2 Les grandes rubriques du découpage

Les rubriques du découpage, définies pour l'ENCC, s'articulent directement avec l'arbre analytique (cf. annexe 1) et avec les règles de financement de la tarification à l'activité.

Ces rubriques sont les suivantes :

- Fonction clinique
  - Activités cliniques MCO
    - SA cliniques MCO
    - SA mixte de réanimation (cf. § 1.2.3)
  - Activités cliniques SSR
  - Activités cliniques de psychiatrie
  - Activités HAD
  - Activités consultations et soins externes
    - Consultations et soins externes MCO
    - Consultations et soins externes SSR
    - Consultations et soins externes de psychiatrie
- Fonction médico-technique
  - Activités médico-techniques produisant des actes pour les patients MCO
    - SA médico-techniques
    - SA mixtes à caractère médico-technique (cf. § 1.2.3)
  - Activités médico-techniques hors MCO
- Fonctions logistiques
  - Fonction logistique médicale
  - Fonction logistique et gestion générale
  - Structure
- Redevances des praticiens libéraux et remboursements des budgets annexes
- Activités subsidiaires
- Missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) MCO
- Dotation nationale pour le développement des réseaux (DNDR)

## 1.2 DÉTAIL DES SECTIONS D'ANALYSE DES GRANDES RUBRIQUES DE L'ENCC

L'établissement opère le découpage en tenant compte des spécificités de son fonctionnement et de son organisation.

Afin de faciliter cette démarche, il doit s'appuyer sur l'arborescence des activités telle que définie par l'arbre analytique (cf. annexe 1). Cette arborescence se présente sur six niveaux. Les comptes du niveau 1 correspondent aux grandes fonctions des établissements de santé.

Chaque fonction se subdivise en activités (niveaux 2 à 6). Pour le découpage des sections d'analyse cliniques (SAC), des sections d'analyse médico-techniques (SAMT) et des sections d'analyse mixtes (SAMX), les établissements ont la possibilité de créer des subdivisions supplémentaires de niveau 7, voire 8, en fonction de leur organisation, sous les appellations de leur choix.

### Mise en oeuvre

Pour la mise en œuvre de l'ENCC, le découpage analytique est imposé ou en saisie libre selon les catégories de sections :

- pour les SA cliniques, médico-techniques et mixtes le découpage est libre<sup>2</sup>, propre à l'établissement ;
- pour l'ensemble des autres sections, le découpage est soit imposé, soit défini au moyen de listes fermées.

### 1.2.1 La fonction clinique

#### 1.2.1.1 *Les activités cliniques de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO)*

Les SAC sont définies sur la base des services cliniques MCO hébergeant des patients.

Ces SA recouvrent donc l'ensemble des activités de soins réalisées dans les établissements de santé dans le cadre du court séjour, quel que soit le mode d'hébergement. Ces activités donnent lieu à la production de résumés d'unité médicale (RUM).

Le cas particulier de la SAMX de réanimation est traité au § 1.2.3.

Pour les activités cliniques MCO, les SAC sont déclinées au sein de trois types d'activité qui sont :

- L'hospitalisation court séjour médecine ;
- L'hospitalisation court séjour chirurgie ;
- L'hospitalisation court séjour gynécologie-obstétrique.

<sup>2</sup> Le découpage est libre dans la limite du respect des règles énoncées au § 1.1.1.

L'établissement s'appuie sur l'arbre analytique pour créer autant de SAC qu'il est nécessaire, en fonction des spécialités et des modes de prise en charge qu'il assure.

### ❗ Important

Le découpage retenu doit obligatoirement permettre d'isoler les activités bénéficiant d'un financement spécifique comme la réanimation (hors réanimation néonatale), les soins intensifs, la surveillance continue, la réanimation pédiatrique, la réanimation néonatale, la néonatalogie avec soins intensifs, la néonatalogie sans soins intensifs, le service d'accueil des urgences et les unités de soins palliatifs.

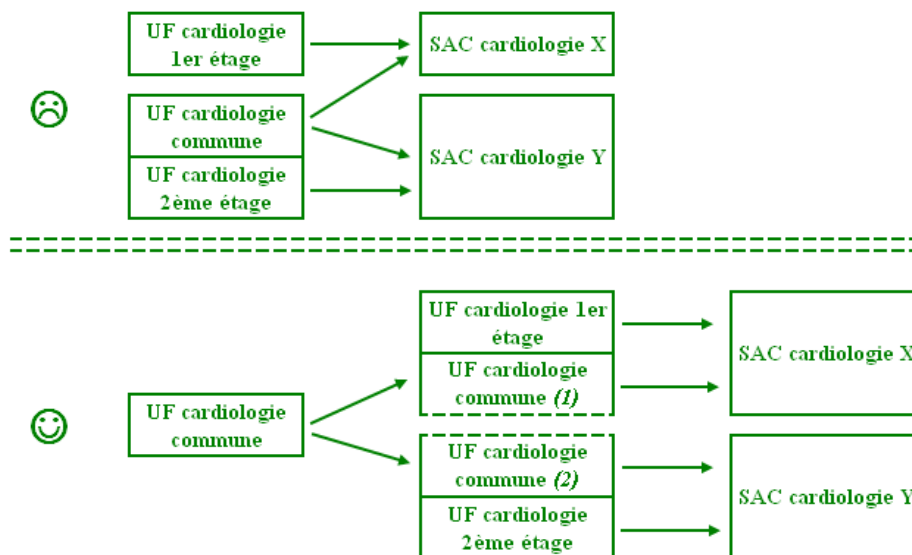
Il doit également permettre d'isoler les alternatives à l'hospitalisation complète (hospitalisation de semaine, de nuit, de jour).

### 👉 Mise en œuvre

Le découpage en SAC doit s'articuler avec le découpage en unités fonctionnelles<sup>3</sup> (UF) du fichier commun de structure et avec le découpage en unités médicales<sup>4</sup> (UM), sous la condition qu'UF et UM concentrent activités et moyens.

#### Relation UF-SAC (pour les établissements utilisant des UF dans leur système d'information) :

Une SAC peut être composée d'une ou plusieurs UF. Les UF communes à plusieurs SAC doivent être préalablement réparties :



<sup>3</sup> **Unité fonctionnelle (UF)** : c'est la plus petite entité de l'établissement, à partir de laquelle la collecte des informations (activités et/ou économiques) peut être réalisée et utilisée dans les fichiers informatiques.

Le concept d'unité fonctionnelle est impérativement à distinguer de celui d'unité fonctionnelle médicale (article L. 714-20 du Code de la santé publique). L'unité fonctionnelle et la section d'analyse peuvent être confondues.

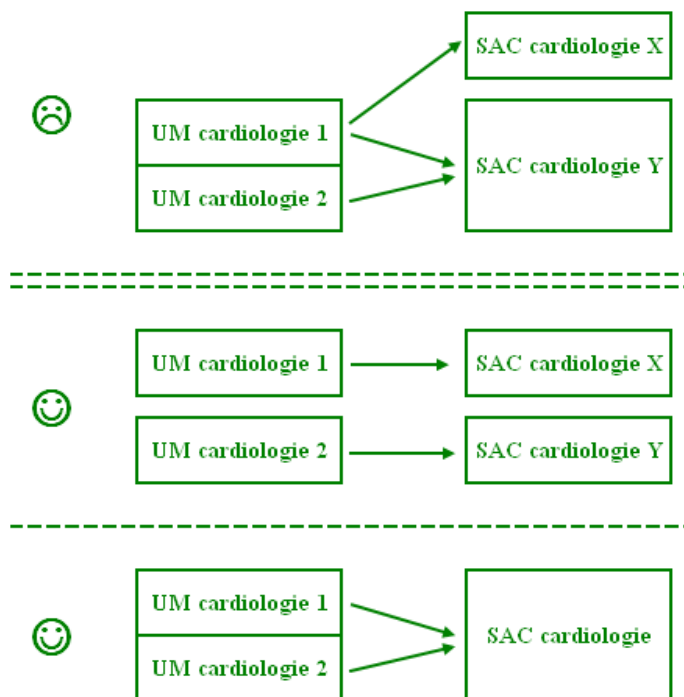
<sup>4</sup> **Unité médicale (UM)** : c'est la base de l'organisation du recueil de l'information médicale. Le passage du patient dans une UM donne lieu à la production d'un RUM.



### Correspondance UM-SAC :

Cette correspondance est utilisée, dans l'ENCC, lors du traitement des fichiers de RSS, afin de déterminer le parcours du patient dans les SAC.

Une SAC doit pouvoir être rattachée à une ou plusieurs UM. A l'inverse, une UM ne pourra être rattachée qu'à une seule SAC :



Il convient de veiller à ce que les UM définies soient celles présentes dans les RSS.

**Solution alternative :** si la correspondance UM-SAC ne peut être respectée, parce que l'établissement dispose d'un découpage en SAC plus fin que son découpage en UM, ce qui peut notamment être le cas de certains établissements ex-OQN, il faut substituer à la correspondance UM-SAC, le recueil du nombre de journées par SAC et par séjour.

#### *1.2.1.2 Les activités cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR)*

Selon la loi hospitalière de juillet 1991, le secteur SSR a pour mission de dispenser des soins de suite ou de réadaptation dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale à des malades requérant des soins continus dans un but de réinsertion. L'activité de ce secteur se situe entre la phase sanitaire de soins aigus et la phase sociale de réinsertion, avec une prise en charge concernant les aspects fonctionnels de l'individu mais aussi psycho-sociologiques.

**Remarque :** l'activité de rééducation et de réadaptation doit être différenciée de la rééducation réalisée par des kinésithérapeutes au cours d'une hospitalisation en MCO.

**❗ Important**

Il s'agit ici des services cliniques de SSR. Les consultations et soins externes et les plateaux médico-techniques de SSR sont isolés dans des sections spécifiques.

**1.2.1.3 Les activités cliniques de psychiatrie**

Les structures et services relatifs aux activités de soins en psychiatrie assurent les prises en charge sanitaires à temps complet, à temps partiel et ambulatoire y compris la psychiatrie de liaison quel qu'en soit le lieu.

**❗ Important**

Il s'agit ici des services cliniques de psychiatrie. Les consultations et soins externes et les plateaux médico-techniques de psychiatrie sont isolés dans des sections spécifiques.

**1.2.1.4 Les activités d'hospitalisation à domicile (HAD)**

L'HAD constitue une alternative à l'hospitalisation qui permet d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés.

**1.2.1.5 Les consultations et soins externes**

**Remarque :** la section *Consultations et soins externes* ne concerne que les établissements ex-DG<sup>5</sup>.

Dans le cadre de l'ENCC, il est demandé aux établissements de distinguer les consultations externes et soins externes de MCO, de SSR et de psychiatrie.

**❗ Important**

Seules les activités de *consultations et soins externes des services cliniques* sont ici concernées. L'activité externe des plateaux médico-techniques sera isolée au travers des unités d'œuvre des SAMT.

<sup>5</sup> Dans les établissements ex-OQN, les activités de consultations et soins externes, si elles existent, relèvent de l'activité libérale des praticiens. Toutes les charges engagées par les établissements à ce titre (mise à disposition de locaux, quote-part de maintenance et d'entretien des accès à ces locaux...), donnent lieu à remboursement dans le cadre des redevances (cf. § 1.2.5.1).

## 1.2.2 La fonction médico-technique

### 1.2.2.1 Les activités médico-techniques produisant des actes pour les patients MCO

Ces activités produisant des actes pour les patients MCO, hospitalisés et consultants, sont décrites par les SAMT. Les SAMT sont définies comme étant les plateaux techniques et activités produisant des actes médico-techniques, sans produire de RUM.

#### Mise en oeuvre

Le découpage en SAMT doit s'articuler avec le découpage en unités fonctionnelles (UF) du fichier commun de structure sous la condition que les UF concentrent activités et moyens.

Une SAMT peut être composée de plusieurs UF. Les UF communes à plusieurs SAMT doivent être préalablement réparties (cf. encadré *Mise en oeuvre* au § 1.2.1.1).

Sont considérées comme SAMT :

- les laboratoires d'analyses médicales biologiques (biochimie, immunologie, microbiologie ...etc.) ;
- les laboratoires d'anatomo-pathologie ;
- les blocs opératoires (bloc chirurgical, bloc obstétrical, bloc pédiatrique ...etc.) ;
- l'imagerie (radiologie, échographie, IRM ...etc.) ;
- l'anesthésiologie (y compris la salle de réveil) ;
- les explorations fonctionnelles ;
- les urgences médico/chirurgicales ;
- le SMUR ;
- les autres activités médico-techniques (rééducation, ergothérapie, réadaptation ...etc.).

Il est demandé aux établissements de détailler le plus finement possible leur activité en créant autant de SAMT que nécessaire, en s'appuyant pour cela sur l'arbre analytique. Ainsi, par exemple, l'activité de laboratoire doit être subdivisée en autant de SAMT que de spécialités identifiées (bactériologie, virologie, hématologie ...etc.), l'activité d'imagerie en autant de SAMT que d'équipements (IRM, scanner, imagerie interventionnelle, médecine nucléaire ...etc.).

A noter que l'anesthésiologie s'entend salle de réveil (ou salle de surveillance post-interventionnelle - SSPI) comprise.

Le cas particulier des sections d'analyse mixtes de dialyse, de radiothérapie et de chirurgie ambulatoire est traité au § 1.2.3.

### Mise en oeuvre

Les services cliniques comportent souvent, en leur sein, des unités médico-techniques, produisant des actes pour les patients hospitalisés dans l'unité d'hospitalisation dont elles dépendent, mais aussi pour des patients hospitalisés dans d'autres services, voire pour des patients externes. Pour ne pas faire peser toutes les charges de fonctionnement de ces unités médico-techniques sur les patients hospitalisés dans le service et sur eux seuls, il convient d'isoler ces activités en créant les SAMT correspondantes.

#### **1.2.2.2 Les activités médico-techniques hors MCO**

Les établissements peuvent isoler dans cette rubrique les plateaux médico-techniques dont la production serait entièrement destinée à des patients hors MCO. Peuvent être concernés, par exemple, certains plateaux médico-techniques de rééducation et de réadaptation.

### Mise en oeuvre

Les charges de ces activités sont recueillies globalement et le recueil de leurs UO n'est pas requis.

#### **1.2.3 Les sections d'analyse mixtes**

La notion de SA mixte est propre à l'ENCC. Elle cible des activités initialement classées dans les fonctions cliniques et médico-techniques.

Une SA est dite « mixte » lorsque son activité donne lieu à la production de RUM d'une part, et d'actes médico-techniques d'autre part.

Les SA mixtes concernent les activités de réanimation, de séances de radiothérapie, de séances de dialyse, et le cas échéant, à titre dérogatoire, de chirurgie ambulatoire.

### Important

Concernant la chirurgie ambulatoire, si l'activité d'hébergement peut être isolée de l'activité du bloc opératoire (l'activité de celui-ci pouvant être ou non exclusivement consacrée à la prise en charge en ambulatoire), il convient de créer une SAC de chirurgie ambulatoire pour l'hébergement et une SAMT pour le bloc opératoire.

A titre dérogatoire, si cette distinction ne peut être faite, l'établissement peut créer une SA mixte de chirurgie ambulatoire sous deux conditions :

- son activité doit être exclusivement consacrée à la chirurgie ambulatoire, tant du point de vue de l'activité du bloc que de l'hébergement ;
- l'activité et les charges correspondantes doivent être clairement identifiées tant pour la prise en charge du patient (box, places) que pour l'activité médico-technique (bloc).

En cohérence avec les modalités de production de l'information médicalisée MCO, il est indispensable de distinguer, dans le découpage, les activités relatives aux centres d'hémodialyse, aux unités médicalisées d'hémodialyse et aux unités d'autodialyse pour adultes et pour enfants.

**Remarques :**

- L'activité de dialyse péritonéale est majoritairement une activité externe et à ce titre hors champ de l'ENCC. Cependant, certains patients hospitalisés peuvent nécessiter des séances de dialyse péritonéale. Dans ce cas, les établissements concernés doivent créer une SAMT de dialyse péritonéale dont une partie des ICR produit sera consommée par les patients hospitalisés en MCO.
- Des SAMT doivent être créées pour les services d'entraînement à la dialyse, de radiothérapie et de curiethérapie qui ne produiraient pas de RUM.

 **Mise en oeuvre**

Le découpage en SAMX doit s'articuler avec le découpage en unités fonctionnelles (UF) du fichier commun de structure et avec le découpage en unités médicales (UM), sous la condition qu'UF et UM concentrent activités et moyens. Concernant la relation UF-SAMX et la correspondance UM-SAMX, les règles sont les mêmes que celles énoncées pour les SAC (cf. encadré *Mise en oeuvre* au § 1.2.1.1).

**1.2.4 Les fonctions logistiques**

Elles viennent en appui de l'activité de l'établissement et sont décrites au travers de trois grandes fonctions, elles mêmes décomposées en sections : la logistique médicale (LM), la logistique et gestion générale (LGG) et la structure (STR).

 **Mise en oeuvre**

Pour la mise en oeuvre de l'ENCC, le découpage en sections des fonctions logistiques est imposé pour la LGG et la STR, ou défini au moyen de listes fermées de sections pour la LM.

#### **1.2.4.1 La logistique médicale (LM)**

La logistique médicale est décrite au travers de cinq sections :

- La section pharmacie
- La section stérilisation
- La section génie biomédical
  - Ingénieur biomédical
  - Atelier biomédical
  - Maintenance biomédicale
- La section hygiène hospitalière et vigilances
  - SLIN
  - Matériovigilance
  - Pharmacovigilance
  - Hémo-vigilance – sécurité transfusionnelle
  - Hygiène hospitalière
  - Autres vigilances
- Les autres sections de logistique médicale

#### **1.2.4.2 La logistique et gestion générale (LGG)**

Elle est décomposée en onze sections :

- La section restauration
- La section blanchisserie
- La section services administratifs à caractère général
  - Direction générale
  - Finances - comptabilité
  - Gestion économique
- La section services administratifs liés au personnel
  - Gestion du personnel
  - Direction des affaires médicales
  - Direction des soins
- La section accueil et gestion des malades
  - Accueil et gestion des malades
  - Archives médicales
  - Services généraux et action sociale en faveur des malades
  - Action sociale – animation
  - Sections annexes

- La section services hôteliers
  - Services hôteliers indifférenciés
  - Nettoyage
  - Chauffage - climatisation
  - Sécurité incendie et gardiennage
  - Traitement des déchets hospitaliers
  - Transport à caractère hôtelier
- La section entretien – maintenance
  - Direction des services techniques et bureau d'études
  - Ateliers (hors génie biomédical)
  - Entretien des jardins
  - Entretien des bâtiments
  - Déménagement et manutention
- La section direction du système d'information et de l'organisation (DSIO)
  - Informatique
  - Organisation et méthodes
- La section département de l'information médicale (DIM)
- La section transport motorisé des patients (hors SMUR)
- La section brancardage et transport pédestre des patients

**i Important**

**Garage :** la section 920.066 / Garage de l'arbre analytique n'a pas été retenue dans le détail des sections proposées dans l'ENCC. En conséquence, les charges de fonctionnement concernées doivent être réparties (cf. § 3.1.2.7).

### 1.2.4.3 La structure (STR)

Elle est analysée au moyen de deux sections :

- La section structure – financier

Cette section regroupe les charges financières incorporables dans l'ENCC : intérêts des emprunts et dettes, intérêts des crédits-bails retraités (cf. § 2.2.1) et intérêts des comptes courants créditeurs.

**i Important**

Au coût financier ainsi déterminé, pourrait être substitué, lors du calcul des référentiels nationaux, un coût du capital investi dans l'exploitation selon la méthodologie décrite au § 8.4.

- La section structure – immobilier

Cette section regroupe les charges liées au patrimoine immobilier des établissements (charges locatives et de copropriété, entretien et réparations des biens immobiliers, taxes foncières et autres impôts locaux, dotations aux amortissements des constructions et des agencements et aménagements des terrains).

### 1.2.5 Les redevances des praticiens libéraux et les remboursements des budgets annexes

Ces deux éléments sont regroupés ici, car ils sont de même nature :

- ils constituent des remboursements de charges ;
- ils doivent être exhaustifs mais ne peuvent comporter de marge.

Leur traitement détaillé est explicité en Phase IV.

#### 1.2.5.1 Les redevances des praticiens libéraux versées aux établissements ex-OQN

##### **ⓘ Important :**

Les redevances prélevées par les établissements ex-DG, sur les honoraires reversés aux praticiens hospitaliers (PH) dans le cadre de leur activité libérale d'hospitalisation ne sont pas traitées ici car elles sont, dès l'origine, déduites des honoraires concernés (cf. § 2.2.2).

Les médecins libéraux exerçant dans une clinique privée sont soumis, aux termes du contrat les liant à l'établissement, aux remboursements des frais professionnels engagés par celui-ci pour leur compte. Ces remboursements prennent le plus souvent le nom de « redevances ».

Le principe des redevances repose sur plusieurs textes propres au domaine de la santé (notamment les articles L 4113-6 et R 4127-83 du Code la santé publique), mais aussi à celui des sociétés, ou de la fiscalité (caractérisation des prestations de services).

En complément de cet encadrement législatif, un « juste remboursement » nécessiterait sans doute que soient réglementairement précisés les frais professionnels concernés. En pratique, il s'agit du coût des moyens nécessaires aux actes, couvert par les honoraires, dont le praticien libéral doit assumer la charge et que l'établissement a supporté alors qu'il n'en a, par principe, ni la charge ni la rémunération.



Sont visés ici :

- la ou les aides opératoires ;
- la stérilisation et l'entretien du matériel acquis par le praticien ;
- le secrétariat particulier relatif notamment aux prises de rendez-vous, à la saisie et au suivi financier des actes du praticien.

A cela s'ajoutent par exemple :

- la mise à disposition de locaux à usage de consultations ;
- les quotes-parts de maintenance et d'entretien des accès à ces locaux ;
- les remboursements des consommations d'électricité, d'eau et de téléphone liées aux consultations.

#### ***1.2.5.2 Les remboursements de frais par les comptes de résultat prévisionnels annexes (CRPA)***

Cette rubrique est destinée à isoler les ressources engagées par le CRPP (budget principal) pour les CRPA (budgets annexes) et qui ont été refacturées à ces derniers. Par définition, elle ne concerne que les établissements ex-DG.

#### **ⓘ Important :**

**Les établissements doivent isoler autant de sous rubriques qu'ils ont de budgets annexes.**

A titre indicatif, la liste des budgets annexes arrêtée pour la campagne budgétaire 2006 est la suivante :

- A Dotation non affectée (DNA) et services industriels et commerciaux (SIC)
- B Unités de soins de longue durée (USLD)
- C Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et sages-femmes
- E Etablissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- J Maisons de retraite
- L Centres d'aide par le travail - activité sociale
- M Centres d'aide par le travail - activités de production et de commercialisation
- N Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- P Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

**Remarque :** la liste ci-dessus est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

### 1.2.6 Les activités subsidiaires

Les activités subsidiaires, directement liées aux activités principales de soins, sont génératrices de produits incluant le plus souvent des marges bénéficiaires qui n'ont pas vocation à atténuer les coûts des séjours d'hospitalisation MCO.

Par contre, il est nécessaire d'identifier et d'isoler les charges qui leur reviennent.

Ces activités ont la particularité d'être circonscrites par le volume des produits qu'elles génèrent. On en distingue quatre : la rétrocession de médicaments, la mise à disposition de personnel facturée, certaines prestations délivrées aux usagers et aux accompagnants, et les autres ventes de biens et de services<sup>6</sup>.

#### 1.2.6.1 Les rétrocessions de médicaments

Cette rubrique reprend les charges engagées pour l'activité de rétrocession (achats de spécialités pharmaceutiques rétrocédées mais aussi une part des fonctions logistiques consacrée à cette activité).

La rétrocession est définie à l'article L. 5126.4 du code de la santé publique comme la vente par des pharmacies à usage intérieur (PUI), au public et au détail, de médicaments et de dispositifs médicaux stériles.

#### Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes 7071.

#### 1.2.6.2 Les mises à disposition de personnel facturées

Cette rubrique vise le personnel géré et rémunéré par l'établissement, mis à disposition et facturé à une entité extérieure.

#### Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes 7084.

<sup>6</sup> Les numéros de compte repris dans le développement qui suit sont ceux du plan comptable hospitalier. Ils ne sont fournis qu'à titre indicatif.

### 1.2.6.3 Les prestations délivrées aux usagers et accompagnants

Ce sont les prestations complémentaires des activités de soins. Elles donnent lieu à des facturations aux patients et aux accompagnants au titre :

- des lits accompagnants ;
- des repas accompagnants ;
- du téléphone des patients ;
- d'autres prestations (TV, ...etc.).

#### Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes :

- 70821 pour les lits accompagnants ;
- 70822 pour les repas accompagnants ;
- 70823 pour le téléphone des patients ;
- 70828 pour les autres prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

**Remarque :** les suppléments pour chambres particulières sont non déductibles dans l'ENCC.

### 1.2.6.4 Les autres ventes de biens et de services

Cette rubrique regroupe tous les autres produits subsidiaires.

#### Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier par les comptes de produits suivants :

- 701, 702, 703, 704, 705 et 706 pour les ventes de produits fabriqués et prestations de services ;
- 7078 pour les autres ventes de marchandises ;
- 7083 pour les locations diverses ;
- 7088 pour les autres produits d'activités annexes ;
- 709 pour les rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement ;
- 758 pour les produits divers de gestion courante issus de la facturation de biens ou de services.

### 1.2.7 Les missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) MCO

Les charges relatives aux missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) du MCO sont à affecter dans des sections spécifiques.

La liste des missions à prendre compte lors du traitement des données de l'ENCC d'une année N correspondent à celles définies au niveau national en début de campagne budgétaire N+1.

#### **📌 Important**

Ce point de méthodologie ne concerne que les établissements attributaires de MIG (hors MERRI fixes).

#### **Pour les établissements ex-DG :**

Chaque établissement retient impérativement les MIG (hors MERRI fixes) de la campagne budgétaire N+1 pour lesquelles il a identifié une section d'imputation 2 (SI2) MCO dans le compte administratif retraité (CAR) de l'année N.

A noter que, si des MIG définies en N+1 n'ont pas leur équivalent en SI2 dans le CAR N, il convient de créer les sections adéquates.

#### **Pour les établissements ex-OQN :**

La production du compte administratif retraité (CAR) ne concerne pas les établissements ex-OQN. Ils peuvent néanmoins être attributaires de MIG. Dans ce cas, ils doivent créer les sections correspondant aux MIG qui leur ont été attribuées.

#### **Tableau de synthèse :**

##### **Etablissements ex-DG :**

MIG (hors MERRI fixes) du début de campagne budgétaire N+1	SI2 MCO du CAR N
X	X
	X
X	



Sections à identifier par les établissements dans l'ENCC	Montants à isoler sur les sections identifiées dans l'ENCC
Oui	Montants isolés sur les SI2 du CAR
Non	
Oui	Isoler les charges de fonctionnement dans la limite du montant de MIG alloué

##### **Etablissements ex-OQN :**

MIG (hors MERRI fixes) du début de campagne budgétaire N+1	SI2 MCO du CAR N
X	



Sections à identifier par les établissements dans l'ENCC	Montants à isoler sur les sections identifiées dans l'ENCC
Oui	Isoler les charges de fonctionnement dans la limite du montant de MIG alloué

### **Exceptions :**

Par exception aux principes posés ci-avant, et pour ne pas dégrader le coût des séjours MCO, certaines activités, financées en MIG (hors MERRI fixes) MCO feront l'objet d'un traitement spécifique. Il s'agit des MIG qui :

- peuvent être directement suivies au séjour (ex : les médicaments sous ATU) ;
- sont mesurables au moyen d'une unité d'oeuvre d'une SA (SMUR, laboratoires hors nomenclature ...etc.).

La liste des MIG concernées sera, le cas échéant, redéfinie à chaque début de campagne ENCC.

### **1.2.8 La dotation nationale pour le développement des réseaux (DNDR)**

La DNDR est une enveloppe plafonnée, au sein de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), qui a vocation à financer le développement des réseaux de santé.

Cette section est destinée à isoler les charges supportées par les établissements et qui ont vocation à être transférées vers la DNDR.

## 2 PHASE II : LE PLAN COMPTABLE SIMPLIFIÉ

Le plan comptable simplifié (PCS) défini pour l'ENCC poursuit un double objectif :

- fournir une base commune aux établissements ex-DG et ex-OQN d'intitulés et de classement des charges et des produits ;
- faciliter les opérations d'affectation des charges et des produits.

Le PCS détaillé est fourni en annexe 2 pour les charges et en annexe 3 pour les produits.

### 2.1 LA SAISIE DU PCS

#### 2.1.1 Les principes généraux

##### **i Important**

Pour les établissements ex-DG, la saisie des données comptables s'appuie sur la balance de sortie du compte de résultat principal (donc hors compte de résultat des budgets annexes).

Pour les établissements ex-OQN, la saisie des données comptables s'appuie sur la balance de clôture des comptes de gestion.

Par principe, chaque intitulé de charge ou de produit du PCS a une ou des équivalences dans les balances de sortie ou de clôture.

Les établissements ne disposant pas d'un plan comptable suffisamment détaillé pour assurer toutes les équivalences, doivent procéder à l'analyse de leurs données comptables pour être en mesure d'alimenter chacun des intitulés du PCS. Cette démarche est impérative car chaque intitulé du PCS fait l'objet d'un suivi (ex : médicaments sous ATU), d'une règle d'affectation (ex : fournitures de laboratoire) ou d'un contrôle (ex : produits sanguins) spécifiques.

Par ailleurs, certains types de charges nécessitent un suivi analytique spécifique : c'est le cas des consommations d'achats stockés et des charges de personnel.

### ☞ Mise en œuvre

La documentation de base,

#### - Pour les établissements ex-DG

- la balance de sortie du budget principal ;
- l'intégralité du compte administratif (compte de résultat principal et le cas échéant comptes de résultats annexes) ;
- les éléments issus des comptes de gestion du receveur (bilan, compte de résultat de l'activité principale et compte de résultat consolidé) ;
- le cas échéant les certificats administratifs relatifs aux charges du CRPP consacrées aux CRPA (qui correspondent aux comptes 7087 – Remboursements frais par les CRPA) ;
- le cas échéant, le rapport général du commissaire aux comptes.

#### - Pour les établissements ex-OQN

- la balance de clôture des comptes de gestion ;
- bilan actif / passif ;
- le compte de résultat ;
- le rapport général du commissaire aux comptes ;
- une synthèse des charges refacturées aux médecins libéraux au titre des redevances.

### 2.1.2 Les consommations d'achats stockés

La comptabilité générale fournit en fin d'exercice les consommations d'achats stockés équivalentes aux soldes des comptes 601 (matières premières ou fournitures), 602 (autres approvisionnements), 607 (marchandises) et des comptes de variation des stocks 6031, 6032 et 6037 qui leur sont associés.

Ces consommations sont égales en principe à celles qui résultent de suivis extra comptables, notamment les processus d'inventaire permanent, par patient ou par service, les écarts d'inventaire ayant dû être identifiés et affectés avant la clôture des comptes.

### 2.1.3 Les charges de personnel

L'analyse des charges de personnel retenue pour l'ENCC impose, suivant les cas, soit des regroupements de sous-comptes existants à la balance, soit des distinctions qui n'y sont pas faites (par exemple la distinction, au sein du personnel non médical, entre le personnel soignant et le personnel autre, ou bien le suivi, par catégorie de personnel, de certains comptes d'impôts taxes et versements assimilés).

Les trois catégories de personnel à distinguer sont définies comme suit :

- le **personnel soignant** : les IDE, les sages-femmes, les aides-soignants (non compris le personnel d'encadrement pour ces trois catégories) ;
- le **personnel autre** : ensemble des personnels n'entrant pas dans les deux catégories précédentes, notamment :
  - le personnel administratif et hôtelier ;
  - les personnels d'encadrement (infirmier, administratif ou autre) ;
  - les agents des services hospitaliers ;
  - les agents d'entretien ;
  - les brancardiers ;
  - les secrétaires médicales ;
  - les kinésithérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens, psychologues ;
  - les ingénieurs et techniciens biomédicaux ;
  - les manipulateurs radios ;
  - les laborantins ;
- le **personnel médical** : ensemble des médecins salariés, les assistants, les internes, les étudiants, les vacataires, les pharmaciens.

Les intitulés de charges du PCS ayant trait au personnel sont déclinés en conséquence :

*Exemple 1 :*

<b>631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)</b>	
631PS	Personnel soignant
631PA	Personnel autre
631PM	Personnel médical

*Exemple 2:*

<b>641 Rémunérations du personnel non médical</b>	
641PS	Rémunérations du personnel soignant
641PA	Rémunérations du personnel autre
<b>642 Rémunérations du personnel médical</b>	
642	Rémunérations du personnel médical

Nb : les suffixes PS, PA et PM ajoutés aux racines de comptes ci-dessus symbolisent les distinctions analytiques nécessaires à la mesure des coûts de personnel.



Au total, l'analyse des charges des trois catégories de personnel est organisée comme suit :

- **Personnel soignant :**
  - Charges de personnel soignant intérimaire
  - + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel soignant
  - + Rémunérations du personnel soignant
  - + Charges sociales sur rémunération du personnel soignant
  - + Charges de personnel soignant sur exercice antérieur<sup>7</sup>
  
- **Personnel autre :**
  - Charges de personnel autre intérimaire
  - + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel autre
  - + Rémunérations du personnel autre
  - + Charges sociales sur rémunération du personnel autre
  - + Contrats soumis à des dispositions particulières
  - + Apprentis
  - + Autre personnel extérieur à l'établissement
  - + Autres charges de personnel
  - + Charges de personnel soignant sur exercice antérieur<sup>7</sup>
  
- **Personnel médical :**
  - Charges de personnel médical intérimaire
  - + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel médical
  - + Rémunérations du personnel médical
  - + Charges sociales sur rémunération du personnel médical
  - + Charges de personnel médical sur exercice antérieur<sup>7</sup>

#### 2.1.4 Les produits hors tarification hospitalière

L'ENCC considère l'ensemble des produits hors tarification hospitalière, venant en compensation de charges de fonctionnement inscrites à la balance.

Il en est ainsi :

- des ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes ;
- de la production stockée ;
- de la production immobilisée ;
- des subventions d'exploitation et participations ;

<sup>7</sup> Regroupant les rémunérations, les impôts/taxes et les charges sociales.

- des autres produits de gestion courante ;
- des produits financiers ;
- des produits exceptionnels ;
- des reprises sur amortissements et provisions ;
- des transferts de charges.

Le traitement de ces produits permet de déterminer les coûts de production nets des activités hospitalières. Les modalités de ce traitement sont décrites en Phase IV – Traitement des produits.

Il est précisé que, pour les établissements ex-DG, la liste des produits traités correspond au titre 3 des recettes du CRPP.

### **ⓘ Important**

**Seuls les produits non issus de la tarification hospitalière sont à prendre en compte.**

## **2.2 LES RETRAITEMENTS DU PCS**

### **2.2.1 Le crédit-bail**

Le crédit-bail est, de fait, un mode de financement des investissements assimilable au financement par emprunt. Or, les modes de comptabilisation sont très différents puisque la charge de crédit-bail, correspondant à l'emploi du bien financé, est constatée en services extérieurs alors que l'acquisition au moyen d'un emprunt induit d'une part des charges financières et d'autre part une dotation aux amortissements.

C'est pourquoi il est demandé aux établissements de procéder à un retraitement qui conduit à éclater les charges de crédit-bail entre un montant correspondant aux intérêts perçus par le bailleur et un montant correspondant aux amortissements qui auraient été pratiqués si l'établissement avait été propriétaire du bien pendant la durée du contrat<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Cet éclatement doit normalement être réalisé en fin d'exercice par les sociétés (donc les établissements ex-OQN) pour la présentation des engagements de crédit-bail dans l'annexe des comptes annuels.

### 2.2.2 L'intégration d'éléments hors comptabilité d'exploitation

L'ENCC prévoit l'intégration d'une série de dépenses exclues des comptes de gestion des établissements, mais qu'il est nécessaire d'incorporer dans les coûts de production des séjours d'hospitalisation MCO. Il en est ainsi :

- Pour les établissements ex-DG, des honoraires reversés aux praticiens hospitaliers à temps complet au titre de leur activité libérale en hospitalisation en MCO. Ces honoraires sont intégrés, pour leur montant « base de remboursement », déduction faite des redevances prélevées par l'établissement.
  
- Pour les établissements ex-OQN,
  - des produits de la liste des produits et prestations (LPP), notamment des dispositifs médicaux implantables (DMI) et des spécialités pharmaceutiques, à intégrer pour les valeurs inscrites dans la partie centrale du bordereau de facturation, lorsque l'établissement a choisi de les enregistrer dans des comptes de tiers, les excluant ainsi de ses charges et de ses produits,
  - des honoraires MCO des professionnels libéraux, repris au relevé des honoraires sur la partie basse du bordereau de facturation, à intégrer pour leur montant « base de remboursement ».

### **3 PHASE III : LES RÈGLES D'AFFECTION DES CHARGES**

#### **3.1 L'AFFECTION DES CHARGES AUX SECTIONS**

Les règles d'affectation des charges du PCS, définies pour l'ENCC (cf. annexe 2), ont pour objectif de favoriser la connaissance et l'analyse du coût médical :

- en privilégiant l'affectation directe aux séjours d'une série de charges à caractère médical, parallèlement à leur affectation aux SA ;
- en imposant l'affectation aux SA cliniques, médico-techniques et mixtes des charges de personnel et des charges à caractère médical ;
- en imputant les autres charges aux sections idoines de logistique médicale, de logistique et gestion générale et de structure.

Toutes les charges incorporables reprises au PCS doivent être affectées aux sections consommatrices, en conformité avec les règles définies en annexe 2. Le respect de ces règles garantit l'homogénéité et donc la comparabilité des coûts obtenus.

Les charges consommées par les sections et activités hors hospitalisation MCO (consultations et soins externes, SSR, psychiatrie, HAD, MIG (hors MERRI fixes) MCO, ... etc.) doivent aussi être identifiées avec précision de manière à cerner au plus juste les coûts du secteur d'hospitalisation MCO.

##### **3.1.1 Précisions sur les modes d'affectation des charges**

###### ***3.1.1.1 L'affectation des charges de personnel***

Une attention particulière est à porter à l'affectation des charges de personnel. Les établissements doivent disposer d'informations précises et actualisées quant aux affectations de leurs personnels médicaux, soignants et autres.

Les applicatifs de gestion de la paie, de gestion des temps et activités, complétés des tableaux de services et d'enquêtes auprès des cadres de terrains sont des outils nécessaires à la répartition des charges de personnel.

S'agissant du personnel médical, les établissements doivent veiller à distinguer le temps que chaque médecin consacre à ses différentes activités et notamment aux activités d'hospitalisation, aux activités médico-techniques et aux consultations et soins externes.

Une fois que ce partage de temps a été effectué, les charges correspondantes doivent être affectées aux sections - SAC, SAMT ou SAMX - dans lesquelles les praticiens ont exercé leurs activités.

Ceci implique, dans la mesure où des médecins consacrent, de manière significative et régulière, une partie de leur activité d'hospitalisation ou de consultations externes à des patients hébergés dans d'autres services, que les charges correspondantes soient affectées aux services bénéficiaires.

Pour les personnels soignants intervenants dans plusieurs SA, leur temps d'emploi est à répartir entre celles-ci (par exemple dans le cas de SA d'hospitalisation complète et d'hôpital de jour d'une même spécialité situées dans les mêmes locaux).

Quant aux personnels autres, notamment des personnels d'encadrement, il convient de veiller à ce que la transversalité de leur activité soit prise en compte dans la ventilation de leurs rémunérations.

Les charges des personnels de chaque section logistique (LM et LGG) doivent aussi être précisément affectées.

De manière générale, les sections doivent se voir affecter les parts de charges de tous les personnels qui ont concouru à leur activité, mais uniquement de ceux-ci. En conséquence, les charges des personnels en absence de longue durée (maladie, formation, ... etc.) sont à porter dans la section *Services administratifs liés au personnel*. D'éventuels produits ou remboursements liés à ces absences pourront venir, dans un second temps, en atténuation de ces charges.

### **ⓘ Important**

Les honoraires des professionnels libéraux dans les établissements ex-OQN et les honoraires de l'activité libérale des PH dans les établissements ex-DG ne sont pas assimilés à des charges de personnel. Ils font l'objet d'une affectation directe et exclusive sur les séjours d'hospitalisation MCO concernés.

**Remarque** : à titre transitoire, les établissements ex-DG qui ne disposent pas des honoraires de l'activité libérale des PH par séjour, sont autorisés à les affecter aux SA concernées, dans le poste de dépenses créé à cet effet, en complément des charges des personnels médicaux.

### 3.1.1.2 L'affectation des charges à caractère médical

Par charges à caractère médical, on entend principalement :

- les médicaments ;
- les produits sanguins ;
- les fluides et gaz médicaux ;
- les dispositifs médicaux stériles ;
- les dispositifs médicaux non stériles ;
- le linge à usage unique stérile ;
- la sous-traitance à caractère médical ;
- les réparations, l'entretien et la maintenance des matériels médicaux ;
- les locations et les amortissements des matériels médicaux et de l'informatique médicale provenant soit des dotations comptabilisées, soit du retraitement des crédits-bails.

Les établissements doivent être en mesure d'affecter avec précision ces charges aux SA consommatrices.

Ce sera le cas des consommables médicaux stockés si le suivi des consommations préconisé (cf. § 2.1.2) est respecté.

S'agissant des approvisionnements non stockés (certains consommables médicaux) et des prestations de services (sous-traitance médicale, entretien et maintenance des matériels médicaux, locations de matériels médicaux ... etc.), il est recommandé de procéder à leur affectation analytique lors de leur enregistrement en comptabilité générale ou, à défaut, de noter dès la réception des factures la destination des consommations pour les affecter a posteriori.

S'agissant des amortissements des matériels médicaux et de l'informatique médicale, issus des dotations comptabilisées ou du retraitement des crédits-bails, un inventaire de ces biens et de leur localisation permettra des affectations précises.

#### **i Important**

L'affectation exhaustive des charges à caractère médical aux sections consommatrices ne dispense pas du suivi direct d'une partie de ces mêmes charges aux séjours consommateurs (cf. § 3.4). Cette double affectation permet le calcul du résidu de charges médicales par SA (reventilé sur les séjours au prorata des journées, des ICR ou des UO consommés) et, par là même, le calcul d'un taux de suivi de charges directes par SA.

En outre, le fait que les euros de charges à caractère médical des sections soient utilisés comme clé de ventilation<sup>9</sup> du coût de sections auxiliaires telles que la *Pharmacie* ou l'*Hygiène hospitalière et vigilances*, accentue le besoin de précision et d'exhaustivité des affectations.

<sup>9</sup> **Clé de ventilation** : procédé permettant la ventilation des charges de sections logistiques sur les entités bénéficiaires.

### 3.1.1.3 L'affectation des charges à caractère hôtelier et général

Il est convenu de circonscrire leur affectation au sein des sections de logistique et gestion générale (LGG), et, le cas échéant aux sections de logistique médicale (LM).

Il est précisé au PCS une affectation obligatoire, unique ou non, aussi souvent que possible. Par exemple :

<b>Intitulés des charges</b>	<b>Règles d'affectation</b>
Produits d'entretien	<i>Services hôteliers</i>
Fournitures de bureau et informatiques	<i>Services administratifs à caractère général ou DSIO</i>
Locations mobilières d'informatique à caractère non médical	<i>DSIO</i>
Fournitures d'atelier	<i>Entretien/maintenance ou Génie biomédical</i>
Petit matériel hôtelier	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>
Locations mobilières d'équipements à caractère non médical	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>

### 3.1.1.4 L'affectation des rabais, remises et ristournes (RRR) obtenus

Les comptes de RRR obtenus sur achats (609) et sur services extérieurs (619 et 629) sont traités en Phase IV comme des produits admis en atténuation des coûts de l'étude (cf. § 4.1).

## 3.1.2 Précisions sur l'affectation des charges à certaines sections de l'étude

### 3.1.2.1 Les SAMT d'anesthésiologie

Elles se voient affecter :

- les charges de personnel médical d'anesthésie (y compris le suivi post-anesthésique, réalisé par les anesthésistes dans les services cliniques) ;
- les charges de personnel soignants (IADE, ... etc.) et autre (part d'encadrement ... etc.) exerçant leur activité dans les unités d'anesthésie ;
- les charges médicales consommées dans le cadre de l'anesthésie (produits anesthésiques, autres médicaments, fluides et gaz médicaux, dispositifs médicaux) et charges liées aux matériels médicaux spécifiques à l'activité d'anesthésie.

Conformément à ce qui est indiqué au § 1.2.2.1, les SAMT d'anesthésiologie s'entendent salle de réveil comprise.

### ***3.1.2.2 La section pharmacie***

Elle mesure les coûts de fonctionnement du service de pharmacie. Elle n'a pas vocation à se voir affecter l'ensemble des charges de consommables médicaux dont elle assume la gestion (achat, stockage, distribution). En conséquence, les charges de médicaments et de dispositifs médicaux sont affectées aux sections consommatrices et aux séjours MCO, tandis que les charges de pharmaciens, de préparateurs et de produits périmés ou détruits sont affectées à la section *Pharmacie*.

### ***3.1.2.3 La section stérilisation***

Cette section est destinée à mesurer les coûts de ce service, qu'il soit réalisé en interne ou sous-traité. Doivent donc y être affectées les charges de personnel, de consommables, les charges liées aux matériels, mais aussi, le cas échéant, les charges de stérilisation à l'extérieur.

### ***3.1.2.4 La section génie biomédical***

Elle mesure les coûts de fonctionnement du service de génie biomédical. Elle n'a pas vocation à se voir affecter l'ensemble des charges d'entretien, de maintenance et de réparation des matériels médicaux dont elle assume la gestion. En conséquence, les charges d'entretien, maintenance et réparation des matériels médicaux sont affectées aux sections consommatrices, tandis que les charges d'ingénieurs et techniciens biomédicaux, de petits consommables et le résidu de charges d'entretien, maintenance et réparation, qui n'ont pu être affectés aux services consommateurs, sont affectés à la section *Génie biomédical*.

### ***3.1.2.5 La section hygiène hospitalière et vigilances***

Elle est destinée à recueillir une quote-part de charges du personnel à hauteur du temps qu'il a



consacré à ces activités.

### **3.1.2.6 La section accueil et gestion des malades**

Les charges des personnels assurant une fonction d'accueil et de gestion des malades doivent être affectées à cette section, même s'ils sont rattachés à des services d'accueil et gestion des malades décentralisés.

### **3.1.2.7 La section services hôteliers**

Deux activités de la section *Services hôteliers*, le nettoyage et le garage, nécessitent des précisions :

Le nettoyage : compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques en matière de nettoyage dans les établissements de santé, il est convenu que :

- les charges de personnel ayant trait au nettoyage des services cliniques et médico-techniques, qu'il s'agisse d'agents des services, de pools de personnel ou de prestations sous-traitées, sont imputées aux services cliniques et médico-techniques bénéficiaires ;
- les charges de personnel ayant trait au nettoyage des parties communes et des locaux techniques et administratifs sont affectées à la section *Services hôteliers* ;
- toutes les charges de produits et consommables d'entretien et de nettoyage sont affectées à la section *Services hôteliers*.

Le garage : L'ENCC ne prévoit pas de section garage (cf. § 1.2.4.2). En conséquence, les charges de fonctionnement concernées doivent être réparties, en amont, sur les trois types de transport identifiés dans l'ENCC : les SAMT de *SMUR* et les fonctions support de *Transport motorisé des patients (hors SMUR)* et *Services hôteliers* (pour le transport à caractère hôtelier).

### **3.1.2.8 La section DSIO**

Les charges liées à l'informatique médicale et médico-technique (matériels et logiciels) sont affectées aux sections où les matériels et logiciels sont implantés. Les charges restantes (ingénieurs informatiques, informatique administrative, ... etc.) sont affectées à la section *DSIO*.

### **3.1.2.9 La section brancardage et transport pédestre des patients**

La part de cette activité réalisée par les agents des SA cliniques et médico-techniques est conservée au niveau de ces services. Les autres charges sont affectées à la section *Brancardage*

*et transport pédestre des patients.*

### **3.1.3 L'affectation des charges aux activités de soins hors hospitalisation MCO**

Les charges des activités listées ci-dessous doivent être identifiées avec soin, de manière à cerner au plus juste les coûts du secteur d'hospitalisation MCO.

L'affectation de ces charges doit se faire en cohérence avec les règles précisées en annexe 2. Les charges des sections de logistique (LM, LGG ou STR), que ces activités ont consommées, sont ventilées en Phase VII au moyen de clés de ventilation adaptées.

On notera que ces activités peuvent aussi générer des produits déductibles qui, dans ce cas leur sont affectés en Phase IV.

Les activités concernées sont les suivantes :

- **Les activités cliniques de SSR, de psychiatrie et d'HAD**

(Seules les activités cliniques sont concernées. Les éventuels plateaux médico-techniques associés à ces activités sont impérativement isolés dans les SAMT idoines).

- **Les consultations et soins externes de MCO, de SSR et de psychiatrie**

(Conformément à ce qui est indiqué au § 1.2.1.5, seules les activités de consultations et soins externes des services cliniques sont concernées. L'activité externe des plateaux médico-techniques sera isolée au travers des unités d'œuvre des SAMT concernées).

- **Les missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) MCO**

(La détermination des sections à isoler et des charges concernées est détaillée au § 1.2.7).

- **La dotation nationale pour le développement des réseaux**

(Conformément à ce qui est indiqué au § 1.2.8, les charges supportées par les établissements, et qui ont vocation à être transférées vers la DNDR doivent être isolées).

### **3.1.4 L'affectation des charges gagées par les redevances des praticiens libéraux, les remboursements des budgets annexes et les produits des activités subsidiaires**

Ces charges doivent être identifiées avec soin, de manière à cerner au plus juste les coûts du secteur d'hospitalisation MCO.

L'affectation de ces charges, en Phase III, se fait en cohérence avec les règles précisées en annexe 2. Si des charges ne peuvent être affectées à ces activités parce que directement liées à une section de logistique (LM, LGG ou STR), elles le seront en Phase V, lors de l'identification des charges des sections consommées en dehors des activités principales de soins.

Les rubriques concernées sont les suivantes :

- **Les redevances des praticiens libéraux et les remboursements des budgets annexes**
- **Les activités subsidiaires**  
C'est-à-dire :
  - les rétrocessions de médicaments ;
  - les autres ventes de biens et services ;
  - les mises à disposition de personnel facturées ;
  - les prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

## **3.2 LES CHARGES NON INCORPORABLES**

Certaines charges, présentant un caractère inhabituel ou exceptionnel, sont considérées comme non incorporables dans l'ENCC.

Il s'agit notamment d'une partie des charges financières, des charges exceptionnelles (hormis les charges d'exploitation sur exercice antérieur) et des dotations aux provisions.

La participation des salariés aux fruits de l'expansion et l'impôt sur les bénéfices, éléments hors exploitation, subordonnés à la réalisation d'un bénéfice fiscal, sont aussi considérés comme non incorporables.

Les charges non incorporables sont précisément identifiées dans le plan comptable simplifié.

### 3.3 LE REGROUPEMENT DES CHARGES DU PCS

Une fois l'ensemble des affectations réalisées, il est procédé, pour des raisons pratiques, à un regroupement des charges des sections sur un nombre limité de postes, jugés représentatifs de la nature des coûts. Ces postes, différenciés par type de sections, sont précisés par intitulé de charges dans le PCS. Ce sont les suivants :

- Pour les SAC, SAMT et SAMX :

Personnel médical
Personnel soignant
Personnel autre
Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation
Médicaments sous ATU
Produits sanguins labiles
DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation
DMI non facturables en sus des prestations d'hospitalisation
Autres consommables médicaux
Sous-traitance à caractère médical – imagerie
Sous-traitance à caractère médical – laboratoires
Sous-traitance à caractère médical – laboratoires hors nomenclature
Sous-traitance à caractère médical – hospitalisation à l'extérieur
Sous-traitance à caractère médical – autre
Sous-traitance - SMUR
Entretien et maintenance du matériel médical
Amortissement et location du matériel médical
Honoraires intégrés des praticiens hospitaliers à temps complet dans les établissements ex-DG <sup>10</sup>

- Pour les sections logistiques (LM, LGG et STR) :

Personnel médical
Personnel soignant
Personnel autre
Autres dépenses

<sup>10</sup> Pour les établissements qui, à titre transitoire, sont dans l'impossibilité d'affecter ces honoraires aux séjours.

- Pour toutes les autres sections et rubriques, un total global de charges est calculé.

### 3.4 L'AFFECTATION DE CHARGES DIRECTEMENT AUX SÉJOURS

Le modèle ENCC prévoit, parallèlement à l'affectation systématique des charges aux sections, d'affecter certaines d'entre elles directement aux séjours MCO qui les ont consommées. Les charges concernées sont identifiées, dans le PCS, dans la colonne *Charges affectables aux séjours*.

Pour le traitement des données 2006 ce sont les suivantes :

Désignation des charges	Etbts ex-DG	Etbts ex-OQN
<b>Charges issues de la comptabilité d'exploitation</b>		
Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation	X	X
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation	X	X
Médicaments sous ATU	X	X
Produits sanguins labiles	X	X
DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation	X	X
DMI non facturables en sus des prestations d'hospitalisation	X	X
Autres consommables médicaux	X	X
Sous-traitance à caractère médical – imagerie médicale	X	
Sous-traitance à caractère médical – laboratoires	X	
Sous-traitance à caractère médical – laboratoires hors nomenclature	X	
Sous-traitance à caractère médical – hospitalisation à l'extérieur	X	X
Sous-traitance à caractère médical – autres	X	
Sous-traitance - SMUR	X	X
<b>Eléments hors comptabilité d'exploitation</b>		
Spécialités pharmaceutiques en comptes de tiers facturables en sus des prestations d'hospitalisation		X
DMI en comptes de tiers facturables en sus des prestations d'hospitalisation		X
Autres consommables médicaux en comptes de tiers		X
Honoraires médicaux – imagerie médicale		X
Honoraires médicaux – laboratoires d'anatomie pathologie		X
Honoraires médicaux – autres laboratoires		X
Honoraires médicaux – anesthésie		X
Honoraires médicaux – obstétrique		X
Honoraires médicaux – chirurgie		X
Honoraires médicaux – autres actes médicaux		X

Honoraires soignants		X
Honoraires autres		X
Honoraires des PH des établissements ex-DG*	X	

\* *Rappel : comme indiqué au § 2.2.2, ces honoraires sont intégrés déduction faite des redevances prélevées par l'établissement.*

### **❗ Important**

La plupart des types de charges affectables aux séjours faisant l'objet d'un suivi et/ou d'une traçabilité réglementaires, les établissements doivent disposer d'informations permettant d'obtenir des taux de suivi élevés.

### **❗ Important**

Il est rappelé, comme cela a été signalé au § 3.1.1.2, que l'affectation de ces charges directement aux séjours ne dispense pas de leur affectation exhaustive aux sections consommatrices. Cette double affectation permettra le calcul du résidu de charges médicales par SA (reventilé sur les séjours au prorata des journées, des ICR ou des UO consommés) et par là même, le calcul d'un taux de suivi de charges directes par SA.

Les seules exceptions à ce principe sont les charges à caractère médical enregistrées en comptes de tiers, les honoraires des professionnels libéraux dans les établissements ex-OQN et les honoraires de l'activité libérale des PH dans les établissements ex-DG. Ces dépenses, ne transitant pas par la comptabilité d'exploitation, ne font pas l'objet d'une affectation aux sections d'analyse car elles sont réputées directement et uniquement consommées par les séjours MCO.

Pour éviter, lors de la valorisation des séjours d'hospitalisation MCO, un double comptage de ces charges à caractère médical, les établissements procèdent à un traitement intitulé *déduction des charges directement affectées aux séjours* en Phase VI.

### **👉 Mise en oeuvre**

Le recueil des charges directement affectées aux séjours se fait à l'aide de fichiers complémentaires directement issus du système d'information de l'établissement.

Les établissements ex-OQN doivent organiser deux recueils distincts :

- un recueil au séjour des charges médicales issues de la comptabilité d'exploitation ;
- un recueil au séjour des dépenses à caractère médical issues des comptes de tiers.

## 4 PHASE IV : LE TRAITEMENT DES PRODUITS HORS TARIFICATION HOSPITALIÈRE

### 4.1 LES PRODUITS ADMIS EN ATTÉNUATION DES COÛTS DE L'ÉTUDE

Ils sont identifiés dans l'annexe 3 par le code *traitement applicable* ①.

Ils sont traités en deux temps :

- Dans un premier temps, les produits sont affectés aux sections concernées en conformité avec les consignes de l'annexe 3 ;
- Dans un second temps, et pour chaque section, ils sont déduits, selon leur nature, de chaque poste de charges concerné.

L'objectif est d'obtenir des coûts nets, pour chacun des postes décrits au § 3.3.

*Remarques :*

- Les produits issus de crédits Hôpital 2007 éventuellement inclus dans les comptes identifiés par le code *traitement applicable* ① de l'annexe 3, sont à exclure des produits déductibles de même que les produits des séjours en cours comptabilisés dans un sous compte 71.
- Les comptes de rabais, remises et ristournes obtenus (609, 619 et 629) sont, par assimilation, traités comme des produits admis en atténuation des coûts de l'étude.

### 4.2 LES PRODUITS DES REDEVANCES DES PRATICIENS LIBÉRAUX ET LES REMBOURSEMENTS DES BUDGETS ANNEXES

Conformément au § 1.2.5, les produits des redevances de praticiens libéraux versés aux établissements ex-OQN et les produits des remboursements des CRPA au CRPP sont isolés dans des rubriques spécifiques. Les produits à traiter sont détaillés en annexe 3, où ils sont repérés par le code *traitement applicable* ②.

Les produits affectés à ces rubriques sont déterminants pour s'assurer de la cohérence de l'affectation successive :

- des charges directes en Phase III ;
- des charges induites des fonctions logistiques en Phase V ;
- des unités d'œuvres médico-techniques valorisées en Phase VIII.

Il est rappelé que les produits visés ici sont par nature des remboursements de charges ; ils doivent être exhaustifs, mais ne peuvent comporter de marge.

### 4.3 LES PRODUITS DES ACTIVITÉS SUBSIDIAIRES

Les activités subsidiaires, définies au § 1.2.6, génèrent des produits incluant potentiellement une marge bénéficiaire dont il est nécessaire de s'affranchir dans l'ENCC. Ces produits sont affectés aux rubriques concernées conformément à l'annexe 3, où ils sont repérés par le code ***traitement applicable*** ③.

Ces rubriques, au nombre de quatre, regroupent :

- les rétrocessions de médicaments ;
- les autres ventes de biens et services ;
- les mises à disposition de personnel facturées ;
- les prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

Les produits affectés à ces rubriques sont déterminants pour s'assurer de la cohérence de l'affectation successive :

- des charges directes en Phase III ;
- des charges induites des fonctions logistiques en Phase V ;

### 4.4 LES PRODUITS NON DÉDUCTIBLES

Certains produits, bien que hors tarification hospitalière, sont considérés comme non déductibles des charges de l'ENCC. Ils sont spécifiquement identifiés en annexe 3 où ils sont repérés par le code ***traitement applicable*** ④. Il s'agit:

- des majorations pour chambre particulière ;
- des autres subventions et participations (pour la part n'étant pas destinée à atténuer les coûts des séjours) ;
- des versements libérateurs ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage ;
- des redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ;
- des retenues et versements sur l'activité libérale ;
- des produits financiers ;
- des produits exceptionnels (à l'exception des produits sur exercices antérieurs) ;
- des reprises sur amortissements et provisions ;
- des transferts de charges financières ;
- des transferts de charges exceptionnelles.



## 5 PHASE V : L'IDENTIFICATION DES CHARGES DES SECTIONS CONSOMMÉES HORS DES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE SOINS

Au cours de la Phase III, une série de charges ont été affectées aux rubriques des activités subsidiaires, et aux rubriques « redevances des praticiens libéraux » et « remboursements des budgets annexes » (cf. § 3.1.4).

Ces charges directes ne sont généralement pas les seules ressources consommées ; il peut s'y ajouter une partie de charges induites des fonctions logistiques (LM, LGG ou STR), voire des sections d'analyse (SAC, SAMT ou SAMXT).

Au cours de la Phase V, l'établissement identifie les montants de charges, par nature de charges, de chaque section (de logistique, clinique, médico-technique ou mixte) consommés par chacune de ces rubriques :

- les redevances des praticiens libéraux ;
- les remboursements des budgets annexes (distinguer autant de rubriques que de budgets annexes) ;
- les activités subsidiaires :
  - les rétrocessions de médicaments ;
  - les autres ventes de biens et services ;
  - les mises à disposition de personnel facturées ;
  - les prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

Ce sont les enveloppes de sections logistiques ainsi minorées qui seront ventilées, entre les activités principales de soins (secteurs MCO, SSR, psychiatrie et HAD), grâce aux clés de ventilation définies en Phase VII.

### **Mise en oeuvre**

Ces charges doivent être identifiées sur les relevés de facturation et/ou sur les contrats de prestations.

### **Important**

Ces activités étant circonscrites par le volume de produits qu'elles génèrent (cf. § 1.2.6), la limite fixée pour la somme des charges directes et des charges induites, est le total des produits identifiés pour ces activités en Phase IV.

## 6 PHASE VI : LA DÉDUCTION DES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SÉJOURS

Cette phase concerne les charges directement affectées aux *séjours d'hospitalisation MCO*, issues de la comptabilité d'exploitation et préalablement affectées aux sections consommatrices. Elle a pour objectif d'éviter les doubles comptages et de déterminer les charges résiduelles des sections (cf. § 3.1.1.2 et 3.4).

Les charges concernées sont les suivantes :

- spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation
- spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation
- médicaments sous ATU
- produits sanguins labiles
- DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation
- DMI non facturables en sus des prestations d'hospitalisation
- autres consommables médicaux
- sous-traitance à caractère médical - imagerie
- sous-traitance à caractère médical – laboratoires
- sous-traitance à caractère médical – laboratoires hors nomenclature
- sous-traitance à caractère médical - hospitalisation à l'extérieur
- sous-traitance à caractère médical – autre
- sous-traitance – SMUR

### **ⓘ Important**

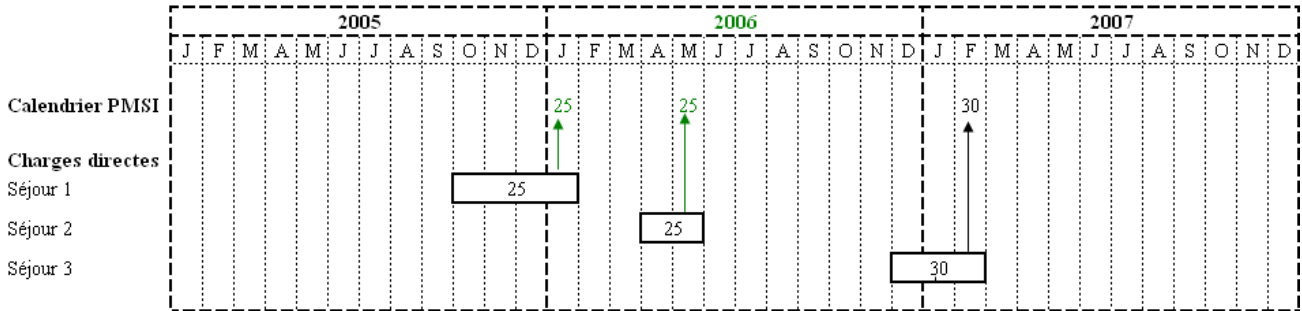
Seules doivent être déduites les charges **directement affectées à des séjours MCO et préalablement affectées à des sections de l'étude.**

Cette opération est délicate, car les charges directes des séjours en cours à la clôture d'une année N-1 et achevés en N, au sens du PMSI, ont nécessairement été comptabilisées, pour partie en N-1 et pour partie en N.

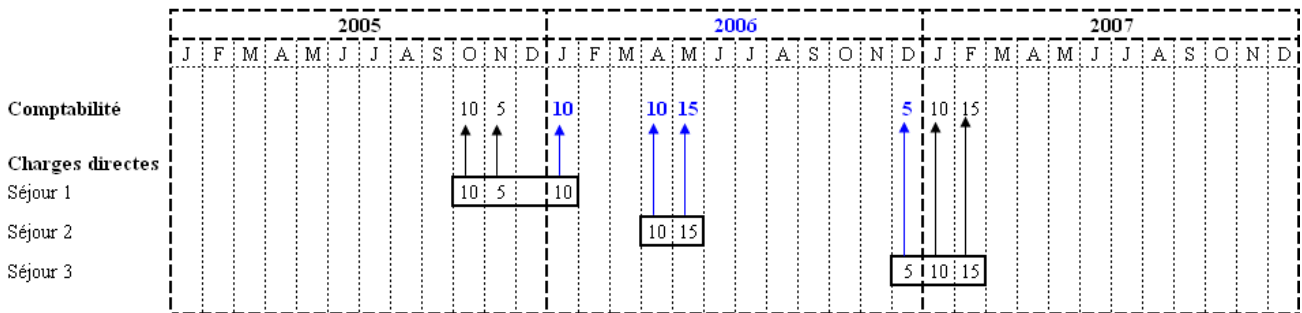
L'exemple suivant a été élaboré pour guider les établissements dans cet exercice.

**Problématique pour le traitement des données 2006 :**

- En termes de calendrier PMSI, les charges directes des séjours se présentent ainsi :



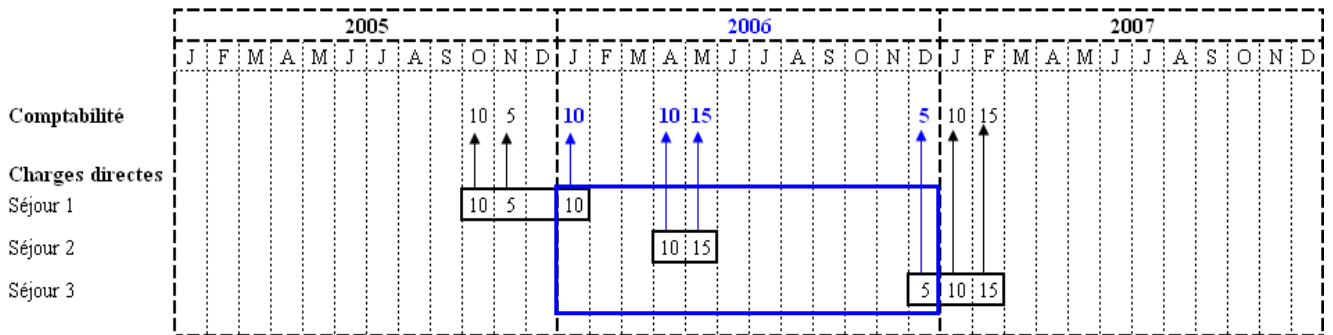
- Or, comptablement, ces mêmes charges se présentent comme ceci :



En conclusion, lors du traitement de la Phase VI, pour 2006, contrairement à ce que laissent supposer les séjours PMSI 2006, ce n'est pas **25€ + 25 €** de charges directes qu'il convient de déduire des charges comptabilisées sur les sections, mais **10€ + 10€ + 15€ + 5€**. Précisons qu'après cette déduction il est normal de constater un écart entre les charges directes imputées aux séjours et les charges déduites en Phase VI.

**Méthodologie à adopter :**

Pour traiter correctement la Phase VI, il est nécessaire de disposer de la date (ou du mois) de dispensation des charges directement affectées aux séjours de manière à ne retenir, pour la Phase VI, que les charges « 2006 » (ci-après encadrées) des séjours « 2005/2006/2007 » :



Si toutefois l'établissement ne dispose pas de la notion de période de dispensation, il peut :

- soit, dans un premier temps, déduire les charges des séjours entièrement sur 2006 (séjour 2 dans le tableau ci-dessus) ; puis dans un second temps, déterminer la part « 2006 » des séjours à cheval 2005/2006 (séjour 1) ou 2006/2007 (séjour 3) ;
- soit travailler à l'aide d'informations complémentaires (listings, détail des dossiers séjours) ;
- soit calculer un prorata temporis.

L'objectif étant toujours au final de déduire les charges comptabilisées sur l'exercice (encadré du tableau ci-dessus).

## 7 PHASE VII : LA VENTILATION DES FONCTIONS LOGISTIQUES

L'objectif de cette phase est de ventiler :

- dans un premier temps, les sections des fonctions logistiques (LM, LGG et STR) entre les champs d'activité des établissements à l'aide de clés de ventilation ad hoc ;
- dans un second temps, les sections de LM, réduites au champ MCO, sur les SA d'hospitalisation MCO (SAC, SAMT et SAMX).

Il est rappelé que les montants traités au cours de cette phase sont minorés des montants consacrés aux activités subsidiaires, aux budgets annexes et aux praticiens libéraux (cf. Phase V).

Les clés de ventilation définies pour ces fonctions logistiques sont à collecter pour chacune des activités suivantes :

- l'hospitalisation MCO (activités cliniques et médico-techniques MCO) ;
- les consultations et soins externes MCO ;
- les MIG (hors MERRI fixes) MCO ;
- le secteur SSR<sup>11</sup> ;
- le secteur psychiatrie<sup>11</sup> ;
- l'HAD.

Les coûts des cinq sections de LM imputables à l'hospitalisation MCO, déterminés à l'issue de cette ventilation, sont ensuite répartis exclusivement sur les SAC, SAMT et SAMX. Ceci nécessite de disposer des clés de ventilation de la LM par SAC, SAMT et SAMX.

Enfin, les coûts des onze sections de LGG et des deux sections de STR, calculés pour l'hospitalisation MCO, sont répartis sur les séjours MCO en Phase VIII.

### **ⓘ Important**

Les prestations réciproques (ou « croisées ») ne sont pas prises en compte dans le modèle. Les dépenses des fonctions logistiques ne peuvent donc se déverser sur d'autres fonctions logistiques.

<sup>11</sup> Les secteurs SSR et psychiatrie comprennent les activités cliniques, médico-techniques et les consultations et soins externes qui leur sont propres.

## 7.1 LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE MÉDICALE (LM)

### **ⓘ Important**

Les clés de ventilation des sections de LM sont recueillies par champ d'activité **et** par SA du champ MCO.

### 7.1.1 La section pharmacie

Clé de ventilation :

- ✓ **l'euro de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie**

Les euros de charges considérés correspondent aux dépenses médicales consommées dans les sections, avant déduction des charges directement affectées aux séjours.

#### **☞ Mise en œuvre**

Cet indicateur est calculé sur la base des comptes suivants :

- 601.1 : Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical et pharmaceutique
- 602.1 : Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 602.2 : Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
- 606.6 : Fournitures médicales
- 607.1 : Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique

### 7.1.2 La section stérilisation

Clé de ventilation :

- ✓ **le mètre cube stérilisé**

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des **dépenses réelles**.

#### **☞ Mise en œuvre**

Le nombre de mètres cubes stérilisés par section peut être approché par le nombre de paniers normalisés 600x300x300 stérilisés. Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.

### 7.1.3 La section génie biomédical

Clé de ventilation :

- ✓ **le montant d'actif brut médical immobilisé**

#### **Mise en œuvre**

L'actif brut considéré doit résulter de la moyenne des valeurs d'actif brut constatées aux bilans des 31/12 de l'année N et 31/12 de l'année N-1.

Les montants d'actif brut médical immobilisé par section doivent être complétés de la valeur brute des matériels médicaux acquis au moyen de crédits-bails.

### 7.1.4 La section hygiène hospitalière et vigilances

Clé de ventilation :

- ✓ **l'euro de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie**

Les euros de charges considérés correspondent aux dépenses médicales consommées dans les sections, avant déduction des charges directement affectées aux séjours.

### 7.1.5 Les autres sections de logistique médicale

Dans la majorité des cas, les coûts de ces sections très spécialisées sont affectables à un ou plusieurs champs d'activités clairement identifiés. Par exemple, les ateliers orthèses/prothèses sont généralement imputables au secteur SSR.

A défaut, la clé de ventilation est :

- ✓ **l'euro de charges brutes**

#### **Mise en œuvre**

Les euros de charges brutes considérés correspondent au total des charges affectées aux sections (Phase III).

## 7.2 LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE ET GESTION GÉNÉRALE (LGG)

### **Important**

Les clés de ventilation des sections de LGG sont recueillies par champ d'activité. Le recueil par SA n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit ici d'isoler les charges relatives au champ MCO.

### 7.2.1 La section restauration

Clé de ventilation :

- ✓ **le nombre de repas servis aux patients**

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des **dépenses réelles**.

#### **Mise en œuvre**

Dans la mesure où les produits des repas servis aux personnels ou vendus aux accompagnants ont été préalablement admis en déduction (cf. § 4.1), seuls les repas servis aux patients doivent être dénombrés.

Par repas, on entend les repas servis midi et soir uniquement. Les petits déjeuners, les collations et les goûters ne sont pas pris en compte.

### 7.2.2 La section blanchisserie

Clé de ventilation :

- ✓ **le nombre de kilos de linge**

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des **dépenses réelles**.

#### **Mise en œuvre**

Le kilo de linge est défini comme le kilo de linge pesé à l'arrivée à la blanchisserie.



### 7.2.3 La section services administratifs à caractère général

Clé de ventilation :

- ✓ l'euro de charges brutes

#### Mise en œuvre

Les euros de charges brutes considérés correspondent au total des charges affectées aux sections en Phase III.

### 7.2.4 La section services administratifs liés au personnel

Clé de ventilation :

- ✓ les effectifs

#### Mise en œuvre

Les effectifs correspondent au nombre d'agents ou de salariés rémunérés. Ils sont donc distincts des ETP. Les effectifs sont disponibles dans la statistique annuelle des établissements (SAE) et correspondent à la somme de :

- l'effectif total des personnels médicaux salariés – (Public) ;
- l'effectif total des praticiens salariés – (Privé) ;
- l'effectif des internes et faisant fonction d'interne ;
- l'effectif des sages femmes et des personnels non médicaux – (Public) ;
- l'effectif des sages femmes et des personnels non médicaux – (Privé).

### 7.2.5 La section accueil et gestion des malades

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de dossiers créés

### ☞ Mise en œuvre

La clé de ventilation retenue est le nombre de dossiers créés relatifs aux types de prises en charge :

- les entrées directes (hospitalisation complète (HC) et de semaine (HS)) ;
- les venues et séances ;
- les venues en consultations et soins externes (pour les seuls établissements ex-DG) ;
- les passages aux urgences non suivis d'une hospitalisation.

#### 7.2.6 La section services hôteliers

Clé de ventilation :

- ✓ **le mètre carré SHOB des services de soins et des plateaux médico-techniques**

### ☞ Mise en œuvre

Le m<sup>2</sup> SHOB est le m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute.

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les m<sup>2</sup> des services de soins et plateaux médico-techniques sont recueillis. Les m<sup>2</sup> des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

**Remarque :** les locaux spécifiquement dédiés à l'HAD (coordination médicale et sociale), au sein de l'établissement, sont considérés comme des services de soins. Leurs m<sup>2</sup> sont donc à prendre en compte dans l'assiette.

#### 7.2.7 La section entretien/maintenance

Clé de ventilation :

- ✓ **le mètre carré SHOB des services de soins et des plateaux médico-techniques**

### ☞ Mise en œuvre

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les m<sup>2</sup> des services de soins et des plateaux médico-techniques sont recueillis. Les m<sup>2</sup> des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

**Remarque :** les locaux spécifiquement dédiés à l'HAD (coordination médicale et sociale), au sein de l'établissement, sont considérés comme des services de soins. Leurs m<sup>2</sup> sont donc à prendre en compte dans l'assiette.

### 7.2.8 La section DSIO

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de postes informatiques

#### Mise en œuvre

Il s'agit du nombre de poste de travail sur écran fixe ou portable. Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les postes informatiques des services de soins et des plateaux médico-techniques sont comptabilisés. Les postes informatiques des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

### 7.2.9 La section DIM

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de résumés PMSI

#### Mise en œuvre

Par résumé PMSI, on entend :

- en MCO : les résumés de sortie anonymes (RSA) ;
- en SSR : les résumés hebdomadaires anonymes (RHA) ;
- en psychiatrie : les résumés d'information standardisés anonymisés (RISA) ;
- en HAD : les résumés anonymes par sous séquences (RAPSS).

### 7.2.10 La section brancardage et transport pédestre des patients

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de courses de brancardage

#### Mise en œuvre

Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.

### 7.2.11 La section transport motorisé des patients (hors SMUR)

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de courses motorisées

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des **dépenses réelles**.

## 7.3 LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA STRUCTURE (STR)

### **Important**

Les clés de ventilation des sections de structure sont recueillies par champ d'activité. Le recueil par SA n'est pas nécessaire.

### 7.3.1 La section structure – immobilier

Clé de ventilation :

- ✓ le mètre carré SHOB des services de soins et des plateaux médico-techniques

### **Mise en œuvre**

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les m<sup>2</sup> des services de soins et plateaux médico-techniques sont recueillis. Les m<sup>2</sup> des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

**Remarque :** les locaux spécifiquement dédiés à l'HAD (coordination médicale et sociale), au sein de l'établissement, sont considérés comme des services de soins. Leurs m<sup>2</sup> sont donc à prendre en compte dans l'assiette.

### 7.3.2 La section structure – financier

Clé de ventilation :

- ✓ l'euro de charges brutes

### **Mise en œuvre**

Les euros de charges brutes considérés correspondent au total des charges affectées aux sections en Phase III.

## 8 PHASE VIII : LA VALORISATION DES SÉJOURS

### 8.1 LES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SÉJOURS

Elles sont décrites au § 3.4. Leur déduction des charges des sections est opérée en Phase VI.

### 8.2 LES MODALITÉS DE DEVERSEMENT DES COÛTS DES SAC, DES SAMT ET DES SAMX

Il convient de rappeler que les coûts des SAC, des SAMT et des SAMX excluent les charges et dépenses directement affectées aux séjours (cf. § 8.1). Ils sont répartis entre les séjours d'hospitalisation MCO au prorata des unités d'œuvres qu'ils ont consommées. Il est rappelé que les charges des sections de LM ont été préalablement ventilées sur ces SA.

Pour chaque SA définie en Phase I, il est nécessaire de recueillir :

- le nombre total d'unités d'œuvre (UO) produites au cours de l'année, par convention nommées « UO administratives » ;
- le nombre d'UO consommées par chaque séjour PMSI clos au cours de l'année conformément au parcours du patient.

Pour une SA donnée, le coût unitaire de l'UO s'obtient en divisant le total des dépenses de la SA par le nombre d'UO administratives produites au cours de l'année. Le coût de cette SA, pour un séjour d'hospitalisation MCO, est calculé en multipliant le coût unitaire de l'UO par le nombre d'UO consommées au cours du séjour.

#### **ⓘ Important**

Ce double recueil des UO entraîne un écart entre le total des dépenses par SA et le montant réparti sur les séjours.

En effet, les modalités de dénombrement des UO administratives sont déterminées pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre, alors que les UO consommées correspondent aux UO enregistrées sur les séjours clos au cours de l'année. Cette différence de comptage induit un différentiel d'UO entre les deux sources. Ces écarts sur quantité impactent la valorisation des séjours.

Néanmoins, au total, les séjours en cours en début d'année se compensent généralement avec les séjours en cours en fin d'année. Les écarts doivent donc, sauf exception, être faibles.

### 8.2.1 Les modalités de déversement des coûts des SAC

L'unité d'œuvre des SAC est la journée.

Le coût unitaire des journées est calculé pour chaque SAC en divisant ses charges par le nombre total de journées produites (UO administratives).

#### ☞ Mise en œuvre

Les journées des nouveau-nés séjournant auprès de leur mère doivent être incluses dans ce comptage administratif.

Ce coût unitaire est utilisé pour déverser les coûts des SAC au prorata des journées de présence dans chaque SAC fréquentée au cours du séjour. Les journées de présence sont issues de la correspondance UM-SA ou correspondent au nombre de journées par SAC et par séjour tel que prévu au § 1.2.1.1.

Les modalités de décompte des journées de présence prévoient que :

- Pour les séjours mono-unités de 0 jours, les coûts des SAC soient répartis au prorata d'une journée entière de présence.
- Pour les séjours multi-unités de 0 jours, les coûts des SAC soient répartis au prorata d'une fraction de journée de présence. Chaque journée est divisée par le nombre de SAC fréquentée au cours du séjour.
- Pour les séances, une séance équivaut à une journée entière de présence.

### 8.2.2 Les modalités de déversement des coûts des SAMT

La liste des unités d'œuvre par type de SAMT est la suivante :

SAMT	Unité d'œuvre
Urgences	Passage
SMUR terrestre	½ heures de transport
SMUR aérien	Minute de transport
Laboratoires d'anatomo-pathologie	P/ PHN
Laboratoires de biologie médicale	B/ BHN
Blocs opératoires	ICR
Imagerie	ICR
Anesthésiologie	ICR
Explorations fonctionnelles	ICR
Autres activités médico-techniques	UO selon activité concernée (ex : AMK pour la rééducation)

### Mise en oeuvre

Les honoraires des médecins libéraux étant directement affectés aux séjours, il n'y a pas de dépenses de personnel médical à ventiler pour les SAMT des établissements ex-OQN. En conséquence, ces établissements doivent utiliser la version des ICR, hors personnel médical, qui leur est réservée.

Il existe deux valeurs d'ICR : avec et sans consommables médicaux. Dans la mesure où les établissements ex-DG ou ex-OQN ont fait une affectation directe de ces consommables aux séjours, ils doivent utiliser la version des ICR hors consommables médicaux.

Le coût unitaire des UO est calculé pour chaque SAMT en divisant ses charges par le nombre total d'UO produites (UO administratives). Le nombre d'UO produites doit être fourni par type de bénéficiaires :

- séjours d'hospitalisation MCO ;
- consultations et soins externes MCO ;
- MIG (hors MERRI fixes) MCO ;
- SSR ;
- psychiatrie ;
- HAD ;
- budgets annexes ;
- patients hospitalisés dans un autre établissement ;
- autres (personnel hospitalier ... etc.).

Le coût d'une SAMT donnée, pour un séjour d'hospitalisation MCO, s'obtient en multipliant le coût unitaire des UO par le nombre d'UO consommées au cours du séjour.

### 8.2.3 Les modalités de déversement des coûts des SAMX

La liste des unités d'œuvre par type de SAMX est la suivante :

SAMX	Unité d'œuvre
Réanimation	Oméga CCAM* et Journée
Radiothérapie	ICR
Dialyse	ICR
Chirurgie ambulatoire	ICR

\* L'oméga CCAM résulte d'un calcul qui prend en compte la durée de séjour en réanimation, ainsi que les ICR des actes réalisés, spécifiques à la réanimation.

### Mise en oeuvre

Selon le même principe que celui évoqué pour les SAMT, deux versions des oméga CCAM sont disponibles : avec et sans personnel médical.

Pour les SAMX de réanimation, deux coûts unitaires distincts sont calculés :

- les charges de personnel médical et soignant sont divisées par le nombre d'oméga CCAM produits (UO administratives) ;
- les autres charges sont divisées par le nombre de journées produites (UO administratives).

Pour les autres SAMX, le coût unitaire des ICR est calculé en divisant leurs charges par le nombre d'ICR produits (UO administratives).

Le coût des SAMXT, pour un séjour d'hospitalisation MCO, s'obtient en multipliant les coûts unitaires des journées et des ICR par le nombre de journées et d'ICR de SAMX consommées au cours du séjour.

### **8.3 LES MODALITÉS DE DEVERSEMENT DES COÛTS DE LGG ET DE STR SUR LES SÉJOURS D'HOSPITALISATION MCO**

Les coûts des sections de LGG et de STR, déversés au cours de cette phase, sont ceux qui ont été calculés pour l'hospitalisation MCO en Phase VII. Ils sont répartis entre les séjours au prorata d'unités d'œuvre calculées.

#### **8.3.1 Les règles générales**

Les coûts sont déversés sur les séjours au moyen de trois clés :

- la durée de séjour ;
- le nombre de RSA ;
- l'euro de charge des séjours.

Le coût unitaire de ces UO, par section, s'obtient en rapportant le montant MCO issu de la Phase VII au nombre d'UO calculé sur la base de séjours PMSI.



### Mise en oeuvre

Contrairement aux SAC, SAMT et SAMX pour lesquelles on utilise l'UO administrative, le nombre d'UO produites par ces sections est calculé à partir des données des séjours PMSI. En effet, leur dénombrement suit des règles spécifiques qui sont fonction des sections et des types de séjours.

Par conséquent, pour tenir compte du niveau d'exhaustivité du recueil des journées, les coûts unitaires des sections de LGG et de STR sont corrigés d'un taux global d'exhaustivité, qui s'obtient en rapportant le nombre de journées comptabilisées dans la base de séjours PMSI au nombre total de journées (UO administratives).

**Exemple** : si, pour un établissement donné, le taux global d'exhaustivité du recueil des journées est de 99%, les charges des sections de LGG et de STR, réparties sur les séjours, seront diminuées de 1%.

L'emploi des trois clés de déversement est fonction de douze types de séjours/séances :

- les séjours en hospitalisation complète (hors CMD 15 et hors ambulatoire) : les séjours de niveau A, 1 à 4, Z et E d'au moins 1 jour (séjours d'au moins une nuitée) ;
- les séjours de nouveau-nés (CMD 15) ;
- les séjours de niveau J, T, A, 1, Z et E de 0 jour (sans nuitée) ;
- les séances d'entraînement à la dialyse ;
- les séances de dialyse ;
- les séances de chimiothérapie ;
- la curiethérapie en séances ;
- les préparations à la radiothérapie ;
- les séances de radiothérapie ;
- les transfusions en séances ;
- les séances d'aphérèses sanguines
- les séances de caisson hyperbare.

### Important

On considère ici que l'activité « ambulatoire » correspond aux séjours de 0 jour (sans nuitées) et aux séances.

Le tableau ci-dessous présente les modalités de déversement des coûts des SA selon le type de séjours/séances.

Types de séjours/séances			Restauration	Blanchisserie	Accueil et gestion des malades	DIM	Autres sections de LGG et STR	
Clé de ventilation			la journée	la journée	le RSA	le RSA	la journée ou l'euro de charge	
HC	HC hors CMD15 niveau T, A à C, 1 à 4, Z, E	≥ 1 jour (au moins une nuitée)	durée de séjour					
	CMD15		0	durée de séjour	1	1	durée de séjour	
Ambulatoire	Ambulatoire hors CMD 15 niveau J, T, A, 1, Z, E	0 jour (sans nuitée)	0,5	1	1	1	Euro de charge des séjours hors dépenses directement affectées aux séjours (médicaments DMI...)	
	CMD15		0	1	1	1		
	CMD28	Entraînement à la dialyse						
		Dialyse						
		Chimiothérapie						
		Curiothérapie, en séances		0,5				
		Transfusion en séances						
		Aphérèse sanguine	0,25					
		Radiothérapie				1 ou 1/n <sub>i</sub> *		
		Préparation à la radiothérapie				0		
Caisson hyperbare	0	0,25		1 ou 1/n <sub>i</sub> *	1 ou 1/n <sub>i</sub> *			

\* n<sub>i</sub> est décrit au § 8.3.2.3

### 8.3.2 Détail des règles de déversement selon la SA concernée

#### 8.3.2.1 La restauration

Les dépenses de restauration sont réparties entre les séjours au prorata du nombre de journées, hors les journées de présence dans les services de réanimation.

Précisions :

- CMD 15 : il est admis qu'il n'y a pas de ressources de restauration consommées par les nouveaux nés.
- CMD 28 : pour tenir compte des repas ou collations servis aux patients bénéficiant de séances d'entraînement à la dialyse, de dialyse, de chimiothérapie, de curiethérapie ou de transfusion, un quart de journée est affectée sur ces séjours. En revanche, la nature des prises en charge des autres séances ne justifie pas la consommation de repas.

### **8.3.2.2 La blanchisserie**

Les dépenses de blanchisserie sont réparties au prorata du nombre de journées en HC et d'une fraction journalière pour les séances selon leur type.

Précisions :

- CMD 28 : pour tenir compte des consommations de linge de personnel et de literie, les séances d'entraînement à la dialyse, de dialyse, de chimiothérapie et de curiethérapie se voient imputer une demi journée de blanchisserie.
- Les autres séances se voient imputer un quart de journée.

### **8.3.2.3 L'accueil et la gestion des malades**

Le RSA est utilisé comme clé de ventilation car ces ressources sont consommées par l'ensemble des patients quelle que soit la durée du séjour.

Précisions :

- Lorsque, dans un établissement, plusieurs séances sont enregistrées sur un même RSA, les coûts d'accueil et gestion des malades correspondant sont décomptés pour un RSA. En revanche, pour ne pas comptabiliser plusieurs fois ces charges, lorsqu'un RSA est systématiquement produit pour chaque séance, l'imputation est divisée par le nombre moyen de séances observé au niveau national. Ce dénominateur ( $n_i$  - cf tableau ci-dessus) est propre à chaque type de séance.
- Les coûts d'accueil et de gestion des malades relatifs aux préparations à la radiothérapie sont pris en compte au niveau des séances de radiothérapie.

### **8.3.2.4 Le DIM**

Le RSA est utilisé comme clé de ventilation car ces ressources sont consommées par l'ensemble des patients quelle que soit la durée du séjour.

Précision :

Lorsque, dans un établissement, plusieurs séances sont enregistrées sur un même RSA, les coûts du DIM correspondant sont décomptés pour un RSA. En revanche, pour ne pas comptabiliser plusieurs fois ces charges, lorsqu'un RSA est systématiquement produit pour chaque séance, l'imputation est divisée par le nombre moyen de séances observé dans la base nationale PMSI pour les séjours d'au moins deux séances. Ce dénominateur ( $n_i$  - cf tableau ci-dessus) est propre à chaque type de séance.

### 8.3.2.5 Autres sections de LGG et de STR

Les règles de déversement des coûts de ces sept sections de LGG et des deux sections de STR consistent :

- dans un premier temps, à isoler, pour chaque établissement, les enveloppes dédiées à l'hospitalisation complète et à l'ambulatoire. Cette répartition se fait au prorata des charges imputées aux séjours comprenant les charges directement affectées (résultant du § 8.1) et les coûts répartis des SAC, SAMT et SAMX (résultant du § 8.2);
- dans un second temps :
  - pour l'hospitalisation complète, à répartir les coûts de ces neuf sections, entre les séjours, au prorata du nombre de journées ;
  - pour l'ambulatoire, à répartir les coûts de ces neuf sections entre les séjours au prorata des charges constatées, non comptées les charges directement affectées aux séjours (médicaments DMI ...etc.).

## 8.4 UNE DÉMARCHE EXPERIMENTALE : LE COÛT DU CAPITAL INVESTI DANS L'EXPLOITATION

L'ENCC repose sur le principe de coûts constatés, issus d'exercices clôturés. S'agissant de la rémunération des capitaux investis dans l'exploitation, elle est certaine et incorporée dans les coûts au travers des charges financières pour la part des capitaux empruntés, elle est aléatoire et exclue des coûts pour la part des capitaux propres. Ces derniers sont renforcés ou rémunérés si le résultat est excédentaire, au contraire affaiblis ou dépréciés s'il s'agit d'un déficit.

Il subsiste une incertitude économique si l'on compare deux établissements de même nature, l'un fortement endetté, l'autre riche en fonds propres : les coûts du premier, plus lourds toute chose égale par ailleurs, risquent de conduire à des appréciations erronées.

Pour corriger cela, l'ENCC a choisi d'expérimenter la prise en compte d'un coût des capitaux investis dans l'exploitation sans distinction de leur nature propres ou empruntés.

Cela implique :

- le retrait des charges d'intérêts,
- la substitution à celles-ci du coût financier des capitaux investis dans l'exploitation, sur la base d'un taux moyen annuel fixé chaque année en fonction du marché financier.

Il convient de préciser la notion de capitaux investis dans l'exploitation, et les données que devront produire en conséquence les établissements.

#### 8.4.1 La notion de capitaux investis dans l'exploitation

Les capitaux investis dans une entité économique publique ou privée à une date déterminée, par exemple à la date de clôture d'un exercice, égalent communément la somme des capitaux propres (apports ou capital, réserves, reports à nouveau, subventions d'équipements, provisions) et des capitaux empruntés (dettes financières, dettes d'exploitation, dettes diverses) existant au bilan à cette date. Cette somme a pour contrepartie le total des biens financés, répartis entre un actif immobilisé et un actif circulant, équivalant évidemment aux capitaux investis.

La généralisation de l'analyse financière a conduit à décomposer les biens financés en trois termes :

- l'actif net immobilisé,
- le besoin de fonds de roulement,
- la trésorerie.

De ces trois termes, seul l'actif net immobilisé est par nature « positif » ; le besoin de fonds de roulement peut être négatif<sup>12</sup>, si les dettes d'exploitation excèdent les créances d'exploitation, de même que la trésorerie, si les dettes et concours de trésorerie excèdent les créances et les placements.

En conséquence, lors de l'interprétation financière d'un bilan, on peut affirmer que les capitaux investis à moyen et long terme à la date de celui-ci équivalent arithmétiquement à : **l'actif net immobilisé +/- le besoin de fonds de roulement +/- la trésorerie.**

---

<sup>12</sup> On parle fréquemment dans ce cas d'excédent de financement.

Ceci posé, trois considérations complémentaires peuvent être faites.

- L'actif net immobilisé<sup>13</sup> comporte des immobilisations de natures diverses (biens incorporels, corporels, financiers), dont les liens avec l'activité réelle peuvent être lâches, même inexistantes s'il s'agit de biens inemployés ou de placements à caractère strictement financier. On peut donc choisir de se limiter aux immobilisations concourant directement à l'exploitation analysée.
- Le besoin de fonds de roulement, positif ou négatif, est une donnée composite, soumise à des variations constantes, journalières qui en rendent l'appréciation difficile ; il n'est jamais certain que le besoin de fonds de roulement constaté à la date d'un bilan soit représentatif du besoin moyen de l'exercice achevé. On ne peut le prendre en compte sans études préalables pour en mesurer l'amplitude, voire pour en fixer des normes.
- La trésorerie est la résultante positive ou négative des termes qui la précèdent et des évolutions favorables ou défavorables de l'activité ; sauf exception une entité économique n'investit pas dans une trésorerie ; son idéal jamais atteint serait plutôt celui d'une « trésorerie zéro » n'impliquant ni charges, ni produits.

En conséquence, pour l'ENCC, il a été choisi :

- de limiter la notion de capitaux investis dans l'exploitation à l'actif net immobilisé employé dans les activités d'hospitalisation et les fonctions cliniques, médico-techniques, logistiques qui s'y rattachent,
- de subordonner la prise en compte des besoins de fonds de roulement aux résultats d'études complémentaires qui pourraient être entreprises ultérieurement,
- d'exclure la trésorerie du calcul.

#### 8.4.2 Les données à produire

Les établissements participant à l'ENCC ont à produire un tableau récapitulatif de l'actif net immobilisé selon un détail identique, dans les intitulés et les ventilations, à celui qu'impose le PCS pour les affectations des dotations aux amortissements. Il est recommandé pour des raisons pratiques évidentes de lier les deux opérations.

L'objectif étant d'évaluer les capitaux investis dans l'exploitation durant l'année entière, et des mouvements d'entrée et de sortie ayant probablement eu lieu, il est demandé pour chaque rubrique d'immobilisation d'indiquer les valeurs de début et de fin d'exercice dont il sera fait la moyenne arithmétique.

---

<sup>13</sup> Prendre en compte l'actif net et non pas l'actif brut signifie que les valeurs retenues sont les valeurs « actuelles », tenant compte notamment des dépréciations subies du fait du temps et de l'usage.

Deux précautions sont à prendre :

- il faut assurer un recoupement des valeurs indiquées avec celles qui figurent à l'actif du bilan,
- il faut compléter le relevé des immobilisations de l'actif par celui des biens acquis au moyen d'un crédit-bail.

Le tableau de l'annexe 4 constitue la présentation préconisée.





# ANNEXES



## ANNEXE 1 : ARBRE ANALYTIQUE



# AVERTISSEMENTS

## Généralités

---

En lien avec le groupe ACAH, l'arbre analytique tel qu'il existait dans le guide méthodologique de comptabilité analytique hospitalière (BO N°2004/4 bis) a été revu et modifié.

Ces modifications sont signalées de la manière suivante :

- par une étoile (\*) quand il s'agit d'un changement de compte et/ou de libellé d'une SA existante ;
- par une flèche ( ← ) quand il s'agit d'une nouvelle SA.

## Sections d'analyse cliniques

---

Pour une meilleure lisibilité des fonctions cliniques, il devient nécessaire de distinguer les différents types d'hospitalisation suivants :

Numéro 0 : Hospitalisation Complète

Numéro 1 : Hospitalisation de Jour-Nuit (Bilan compris)

Numéro 2 : Séances

Numéro 3 : Hospitalisation de Semaine

Numéro 4 : Hospitalisation indifférenciée

**Ce numéro devra être, obligatoirement, indiqué en dernière position du numéro de la SA.**

Il sera donc, dans la majorité des cas, situé au niveau 6 mais pourra être à un niveau plus fin si nécessaire.

De plus, cet identifiant aura une position variable en fonction des activités et du niveau de découpage de chaque établissement.

Exemple :

Pour la SA 923.021.8 Pneumologie, on distinguera les types d'hospitalisation de la manière suivante :

923.021.80	Pneumologie - hospitalisation complète
923.021.81	Pneumologie - hospitalisation de jour-nuit
923.021.82	Pneumologie - séance
923.021.83	Pneumologie - hospitalisation de semaine
923.021.84	Pneumologie - hospitalisation indifférenciée

**NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION****920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE****920.00 / Services administratifs à caractère général**

\*

## 920.000 / Direction générale

**920.000.0 / Direction indifférenciée**

920.000.01 / Instance d'établissement (CA, CME, CTE, Conseil exécutif, Instance administrative des pôles)

920.000.02 / Coopération internationale sur instruction ministérielle

920.000.09 / Autres coopérations internationales

**920.000.1 / Secrétariat général****920.000.2 / Direction des Plans et travaux****920.000.3 / Relations Publiques et Communication**

920.000.31 / Relations Publiques

920.000.32 / Communication

**920.000.4 / Archives administratives****920.000.5 / Contrôle de gestion**

920.000.50 / Contrôle de gestion indifférencié

920.000.51 / Audit interne

**920.000.6 / Direction de la prospective et de la stratégie****920.000.7 / Direction de la Qualité, de l'Evaluation et de la Gestion des risques**

920.000.71 / Qualité

920.000.72 / Evaluation

920.000.73 / Gestion des Risques (Biotox)

## 920.001 / Finances - comptabilité

**920.001.1 / Finances / Comptabilité****920.001.2 / Direction financière****920.001.3 / Bureau du budget****920.001.4 / Comptabilité ordonnateur**

920.001.40 / Comptabilité ordonnateur indifférenciée

920.001.41 / Bureau des engagements

920.001.42 / Bureau des mandatements

**920.001.5 / Bureau des recettes Facturation****920.001.6 / Régie des recettes****920.001.7 / Gestion de Trésorerie**

## 920.002 / Gestion économique

**920.002.0 / Services économiques indifférenciés****920.002.1 / Direction des services économiques****920.002.2 / Stockage et distribution - gestion des magasins (sauf pharmacie)****920.002.3 / Bureau des achats, fonctionnement et équipements****920.002.4 / Reprographie****920.002.5 / Service Audio-Visuel****920.002.6 / Communication et affranchissements**

920.002.61 / Standard

920.002.62 / Vaguemestre (courrier)

**920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE**

**920.01 / Services administratifs liés au personnel**

\*

920.010 / Gestion du Personnel

**920.010.1 / Services administratifs et généraux du personnel**

920.010.10 / Service du personnel indifférencié

920.010.11 / Direction du personnel

920.010.12 / Formation - Promotion indifférenciée

920.010.13 / Formation continue

920.010.14 / Promotion

920.010.15 / Gestion du personnel indifférenciée

920.010.16 / Gestion du personnel non médical

**920.010.2 / Services sociaux et autres services liés au personnel**

920.010.21 / Services sociaux destinés au personnel et loisirs

920.010.22 / Syndicats

920.010.23 / Radioprotection et Médecine du travail

920.010.24 / Garderie - Crèche (personnel)

**920.010.3 / Rémunérations non affectables**

920.010.31 / Communautés religieuses

920.010.32 / Personnel hors activité

920.010.33 / Personnel mis à disposition

**920.010.4 / Service des traitements**

920.010.41 / Rémunérations du personnel médical

920.010.42 / Rémunérations du personnel non médical

920.010.43 / Rémunérations du personnel temporaire

920.011 / Direction des affaires médicales

920.012 / Direction des soins

**920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE**

**920.02 / Accueil et gestion des malades**

\*

920.020 / Accueil et gestion des malades

*920.020.1 / Accueil et gestion des malades hospitalisés*

*920.020.2 / Accueil et gestion des consultations externes*

*920.020.3 / Gestion des biens des malades*

*920.020.4 / Gérant de tutelle (incapables majeurs)*

920.021 / Archives médicales

920.022 / Services généraux et action sociale en faveur des malades (indifférenciés)

*920.022.1 / Services généraux destinés aux malades*

*920.022.2 / Culte - Aumônerie*

*920.022.3 / Service mortuaire*

*920.022.4 / Morgue*

*920.022.9 / Autres services généraux destinés aux malades*

920.023 / Action sociale, animation

*920.023.1 / Action sociale (ou service social)*

*920.023.2 / PASS (Permanence d'accès aux soins de santé)*

*920.023.3 / PASS mobile*

*920.023.4 / Animation*

*920.023.5 / Services scolaires à l'hôpital (en pédiatrie, par exemple)*

←

←

920.024 / Sections annexes

*920.024.1 / Pouponnière à caractère social*

*920.024.2 / Foyer de l'enfance*

*920.024.3 / Maison maternelle*

*920.024.4 / Hôtel maternel*

*920.024.5 / Centre maternel*

*920.024.6 / Crèche collective*

*920.024.7 / Oeuvre d'adoption*



## NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION

### 920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE

#### 920.03 / Direction du Système d'Information et de l'organisation (DSIO) \*

920.030 / Informatique

920.031 / Organisation et méthodes

#### 920.04 / Département du service d'information médicale \*

#### 920.05 / Services extérieurs \*

920.051 / Services extérieurs

*920.051.1 / Faculté de Médecine*

*920.051.2 / CNRS*

*920.051.3 / INSERM*

*920.051.4 / Institut Pasteur*

*920.051.5 / Prestation de service pour association*

*920.051.6 / Autres facultés*

*920.051.9 / Autres services extérieurs*

#### 920.06 / Services hôteliers \*

920.060 / Services hôteliers indifférenciés

920.061 / Nettoyage

920.062 / Chauffage - Climatisation

920.063 / Sécurité incendie et gardiennage

*920.063.1 / Sécurité incendie*

*920.063.2 / Gardiennage*

920.064 / Traitement des Déchets hospitaliers ←

*920.064.1 / Déchets ménagers*

*920.064.2 / Déchets à risques (hors déchets radioactifs)*

920.065 / Transport à caractère hôtelier \*

*920.065.0 / Transport indifférencié*

*920.065.1 / Transport de personnels*

*920.065.2 / Transport de Biens (repas, linge, pharmacie, stérilisation, labos...)*

*920.065.3 / Transport de déchets*

920.066 / Garage \*

#### 920.07 / Transport des patients (hors SMUR) \*

920.070 / Brancardage et transport pédestre

920.071 / Transport motorisé (ambulance...)

#### 920.08 / Entretien-maintenance \*

920.080 / Direction des services techniques et bureau d'études

920.081 / Ateliers (hors génie biomédicale)

*920.081.0 / Atelier général (indifférencié)*

*920.081.1 / Atelier spécialisé bâtiment*

*920.081.2 / Atelier spécialisé électricité*

*920.081.3 / Atelier spécialisé mécanique*

*920.081.9 / Autres ateliers*

920.082 / Entretien des jardins

920.083 / Entretien des bâtiments

920.084 / Déménagement et manutention ←

**920.3 / RESTAURATION**

**920.30 / Restauration**

920.300 / Cuisine (préparation)

*920.300.0 / Cuisines (indifférenciées)*

*920.300.1 / Cuisine centrale*

*920.300.2 / Cuisine diététique*

*920.300.3 / Atelier de fabrication*

*920.300.4 / Cuisine relais*

*920.300.5 / Biberonnerie*

*920.300.6 / Self*

*920.300.7 / Internat*

920.301 / Distribution

920.302 / Préparation + Distribution

**920.4 / BLANCHISSERIE**

**920.40 / Blanchisserie**

**920.41 / Lingerie**

**920.5 / FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

**920.50 / Ecoles et Instituts**

- 920.500 / Ecole d'ambulanciers
- 920.501 / Institut de Formation en Soins Infirmiers
- 920.502 / Ecole de sages-femmes
- 920.503 / Ecole de masseurs-kinésithérapeutes
- 920.504 / Ecole de laborantins d'analyses médicales
- 920.505 / Ecole de puéricultrices
- 920.506 / Ecole d'aide-soignants
- 920.507 / Ecole de pédicures-podologues
- 920.508 / Ecole de manipulateurs d'électroradiologie
- 920.509 / Ecole de conseillères en économie sociale et familiale

**920.51 / Ecoles (suite)**

- 920.510 / Ecole d'ergothérapeutes
- 920.511 / Ecole de psychomotriciens
- 920.512 / Ecole d'infirmiers anesthésistes
- 920.513 / Ecole d'infirmiers en bloc laboratoire
- 920.514 / Centre de formation professionnelle de secteur psychiatrique
- 920.515 / Ecole de cadres d'infirmiers
- 920.516 / Ecole cadres d'infirmiers de secteur psychiatrique
- 920.517 / Ecole de cadres de masseurs-kinésithérapeutes
- 920.518 / Ecole de cadres manipulateurs d'électroradiologie
- 920.519 / Ecole de service sociale

**920.52 / Ecoles (suite)**

- 920.520 / Ecole d'éducateurs spécialisés
- 920.521 / Ecole de travailleuses familiales
- 920.522 / Ecole d'éducateurs de jeunes enfants
- 920.523 / Ecole d'éducateurs techniques spécialisés
- 920.524 / Ecole de moniteurs-éducateurs
- 920.525 / Ecole d'aides médicopsychologiques
- 920.526 / Ecole d'animateurs socio-éducatifs
- 920.527 / Ecole de délégués à la tutelle aux prestations sociales
- 920.528 / Ecole de cadres de sages-femmes
- 920.529 / Ecole d'auxiliaires de puériculture

**920.53 / Ecoles (suite)**

- 920.530 / Formation des personnels administratifs de la santé et du secteur social (ENSP)
- 920.531 / Centre de formation au conseil conjugal ou familial
- 920.532 / Centre de formation supérieure des travailleurs sociaux
- 920.533 / Centre de formation d'aide à domicile
- 920.534 / Ecole de manipulateurs pour l'exploration fonctionnelle
- 920.535 / Ecole de cadres de laborantins d'analyses médicales
- 920.536 / Ecole de cadres d'ergothérapeutes
- 920.537 / Services communs des écoles
- 920.538 / Enseignement médical
- 920.539 / Enseignement autre (ex : éducation sanitaire)

**920.54 / Ecoles (suite)**

- 920.540 / Centre de formation continue

## NIVEAU 1 / FONCTION 921 / MEDICO-TECHNIQUE

### 921.1 / URGENCES MÉDICO/CHIRURGICALES

#### 921.10 / Accueil et traitements des urgences

921.100 / Accueil et traitement des urgences

*921.100.1 / SAU - UPATOU*

*921.100.2 / Accueil et traitements des urgences de Gynécologie-Obstétrique*

*921.100.3 / Accueil et traitements des urgences pédiatriques*

*921.100.4 / Accueil et traitements des urgences cardiologiques*

*921.100.5 / Accueil et traitements des urgences ophtalmologiques*

*921.100.6 / Accueil et traitements des urgences psychiatriques*

*921.100.9 / Accueil et traitements des urgences d'autres spécialités*



## **NIVEAU 1 / FONCTION 921 / MEDICO-TECHNIQUE**

### **921.2 / SMUR**

#### **921.20 / SMUR**

921.200 / SMUR terrestre

921.201 / SMUR aérien

#### **921.21 / SAMU social**

## NIVEAU 1 / FONCTION 921 / MEDICO-TECHNIQUE

### 921.3 / DIALYSE

#### 921.30 / Hémodialyse

921.300 / Hémodialyse et hémofiltration pour chroniques adultes

*921.300.1 / Centre lourd*

*921.300.2 / Unité médicalisée*

*921.300.3 / Unité Autodialyse*

921.301 / Hémodialyse et hémofiltration pour chroniques enfants

*921.301.1 / Centre lourd*

*921.301.2 / Unité médicalisée*

*921.301.3 / Unité Autodialyse*

#### 921.31 / Entraînement à la dialyse

921.310 / Entraînement à l'hémodialyse à domicile et à l'autodialyse

921.311 / Entraînement à la dialyse péritonéale à domicile

921.312 / Entraînement à la dialyse péritonéale continue



## NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

### 922.1 / LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES BIOLOGIQUES

(hors explorations fonctionnelles)

#### 922.10 / Laboratoires indifférenciés

#### 922.11 / Anatomie - Pathologie

##### 922.110 / Morphologie

*922.110.0 / Cytologie, histologie et anatomie-pathologie indifférenciées*

*922.110.1 / Cytologie*

*922.110.2 / Histologie*

*922.110.3 / Embryologie - Pathologie*

*922.110.4 / Anatomie - Pathologie*

*922.110.5 / Biologie de la reproduction*

#### 922.12 / Autres Laboratoires

##### 922.120 / Pharmacologie

*922.120.1 / Pharmacologie*

##### 922.121 / Toxicologie

*922.121.1 / Toxicologie*

##### 922.122 / Biochimie

*922.122.1 / Biochimie générale*

*922.122.2 / Enzymologie*

*922.122.3 / Hormonologie*

##### 922.123 / Immunologie

*922.123.0 / Immunologie indifférenciée*

*922.123.1 / Immuno-chimie*

*922.123.2 / Immuno-hématologie*

*922.123.3 / Immunologie cellulaire, leucoplaquettaire, histocompatibilité*

*922.123.4 / Immunologie tissulaire et auto-immunité*

*922.123.5 / Activités de laboratoire, de radio-immunologie*

*922.123.6 / Radio-immunologie*

*922.123.7 / Laboratoires de radio-isotopes (recherche fondamentale, partie in vitro de la médecine nucléaire)*

##### 922.124 / Sérologie

*922.124.0 / Sérologie indifférenciée*

*922.124.1 / Sérologie virale*

*922.124.2 / Sérologie bactérienne*

*922.124.3 / Sérologie parasitaire et mycologique*

##### 922.125 / Micro-biologie

*922.125.0 / Micro-biologie indifférenciée*

*922.125.1 / Cytologie*

*922.125.2 / Virologie*

*922.125.3 / Bactériologie*

*922.125.4 / Coprologie*

*922.125.5 / Parasitologie*

*922.125.6 / Mycologie*

*922.125.7 / Parasitologie et mycologie*

*922.125.8 / Bactériovirologie et parasitologie indifférenciées*



## NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

### 922.1 / LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES BIOLOGIQUES

(hors explorations fonctionnelles)

#### 922.12 / Autres Laboratoires (suite)

922.126 / Hématologie générale et hémostase

*922.126.1 / Hématologie générale*

*922.126.2 / Hémostase*

922.127 / Biologie moléculaire

*922.127.0 / Biologie moléculaire indifférenciée*

*922.127.1 / Virologie*

*922.127.2 / Bactériologie*

*922.127.3 / Parasitologie*

*922.127.4 / Coprologie*

*922.127.5 / Génétique (diagnostics des anomalies)*

*922.127.6 / Diagnostics des anomalies somatiques*

922.128 / Laboratoire génétique

*922.128.0 / Génétique indifférenciée*

*922.128.1 / Cytogénétique*

*922.128.2 / Biologie moléculaire*

922.129 / Autres disciplines biologiques

*922.129.1 / Chimie*

*922.129.9 / Autres disciplines biologiques*



**922.2 / BLOCS OPÉRATOIRES**

**922.20 / Blocs opératoires**

922.200 / Chirurgie générale

*922.200.1 / Bloc opératoire central*

*922.200.2 / Bloc chirurgie générale*

922.201 / Chirurgie spécialisée

*922.201.0 / Bloc septique (spécialités indifférenciées)*

*922.201.1 / Bloc aseptique (spécialités indifférenciées)*

*922.201.2 / Bloc ORL*

*922.201.3 / Bloc ophtalmologique*

*922.201.4 / Bloc orthopédie, traumatologie, chirurgie plastique*

*922.201.5 / Bloc chirurgie thoracique et cardio-vasculaire*

*922.201.6 / Bloc d'uro-viscérale*

*922.201.9 / Bloc autres spécialités*

922.202 / Bloc obstétrical

*922.202.0 / Bloc gynéco-obstétrique indifférencié*

*922.202.1 / Bloc obstétrique*

*922.202.2 / Bloc gynécologie*

*922.202.3 / Salles de travail*

922.203 / Bloc pédiatrique

922.204 / Bloc chirurgie ambulatoire

\*

\*

\*

\*

\*

←

←

**922.3 / IMAGERIE**

**922.30 / Radiologie**

922.300 / Radiologie

*922.300.1 / Radiostandard*

*922.300.2 / Vasculaire*

*922.300.3 / Hémodynamique*

*922.300.4 / Scanographie (dont mémoradio)*

*922.300.9 / Autres techniques spécialisées (neurologie, tumographie ...)*

**922.31 / Echographie**

922.310 / Echographie

*922.310.1 / Echocardiologie*

*922.310.2 / Echographie abdominale*

*922.310.3 / Echographie obstétrique*

*922.310.4 / Echographie vasculaire*

*922.310.9 / Autres échographies*

**922.32 / Médecine nucléaire (in vivo)**

922.320 / Médecine nucléaire (in vivo)

*922.320.1 / Laboratoire de radio-isotopes (Médecine nucléaire in vivo)*

*922.320.2 / TEP*

**922.33 / Imagerie résonance magnétique**

922.330 / Imagerie résonance magnétique

*922.330.0 / Imagerie résonance magnétique*

**922.34 / Imagerie interventionnelle**

922.340 / Imagerie interventionnelle indifférenciée

922.341 / Imagerie interventionnelle cardio

922.342 / Imagerie interventionnelle vasculaire

922.343 / Imagerie interventionnelle neuro-vasculaire

922.344 / Hémodynamique

922.349 / Imagerie interventionnelle Autres

**922.39 / Autres techniques d'imagerie**

922.390 / Autres techniques d'imagerie

*922.390.0 / Autres techniques d'imagerie*

**922.4 / RADIOTHÉRAPIE**

**922.41 / Préparation à l'irradiation**

922.410 / Préparation indifférenciée

922.411 / Préparation : techniques traditionnelles

922.412 / Préparation : techniques rares

*922.412.1 Protonthérapie*

*922.412.2 Cyberknife*

*922.412.3 Tomothérapie*

**922.42 / Radiothérapie**

922.420 / Irradiation indifférenciée

922.421 / Irradiation : techniques traditionnelles

922.422 / Irradiation : techniques rares

*922.422.1 Protonthérapie*

*922.422.2 Cyberknife*

*922.422.3 Tomothérapie*

*922.422.4 Gamma Knife*

**922.43 / Curiethérapie (ambulatoire)**

**922.44 / Curiethérapie (bloc dédié)**

**922.5 / RÉADAPTATION-RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE POLYVALENTE**

**922.50 / Rééducation**

922.500 / Kinésithérapie

*922.500.0 / Kinésithérapie*

**922.51 / Ergothérapie**

922.510 / Ergothérapie

*922.510.0 / Ergothérapie*

**922.52 / Rééducation orthophonique**

922.520 / Rééducation orthophonique

*922.520.0 / Rééducation orthophonique*

**922.53 / Rééducation orthoptique**

922.530 / Rééducation orthoptique

*922.530.0 / Rééducation orthoptique*

**922.54 / Réadaptation**

922.541 / Insertion sociale

922.542 / Adaptation habitat

922.543 / Accompagnement individuel et familial (éducateurs et conseillers)

922.544 / Insertion professionnelle et de reclassement

**922.55 / Rééducation nutritionnelle**

**922.59 / Autres techniques**

922.590 / Autres techniques

*922.590.1 / Rééducation fonctionnelle et réadaptation motrice*

*922.590.2 / Rééducation neurologique*

*922.590.3 / Rééducation des affectations respiratoires*

*922.590.4 / Rééducation cardio-vasculaire*

*922.590.5 / Hydrothérapie*

*922.590.9 / Autres rééducations spécialisées (piscine, gymnase, etc...)*

922.591 / Aide aux insuffisants respiratoires

*922.591.0 / Aide aux insuffisants respiratoires*

*922.591.1 / Oxygénothérapie isolée (insuffisants respiratoires)*

*922.591.2 / Assistance ventilatoire sans trachéotomie (insuffisants respiratoires)*

*922.591.3 / Assistance ventilatoire endotrachéale (insuffisants respiratoires)*

*922.591.4 / Trachéotomie isolée (insuffisants respiratoires)*

*922.591.5 / Assistance ventilatoire avec prothèse extrathoracique (insuffisants respiratoires)*

*922.591.6 / Assistance ventilatoire par pression positive continue ou autres techniques particulières agréées (insuffisants respiratoires)*

**NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE**

**922.6 / ANESTHÉSIOLOGIE**

**922.60 / Anesthésiologie**

922.600 / Anesthésiologie

922.601 / Salle de surveillance post-interventionnelle (salle de réveil)

**922.8 / EXPLORATIONS FONCTIONNELLES**

**922.80 / Explorations fonctionnelles**

922.801 / Explorations fonctionnelles cardio-vasculaires

\*

922.802 / Explorations fonctionnelles pneumologiques

\*

922.803 / Explorations fonctionnelles neurologiques

\*

922.804 / Explorations fonctionnelles digestives

\*

922.805 / Explorations fonctionnelles en ORL

\*

922.806 / Explorations fonctionnelles ophtamologique

\*

922.807 / Explorations fonctionnelles d'urodynamique

\*

922.809 / Autres explorations fonctionnelles spécialisées

\*

## NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

### 922.9 / AUTRES ACTIVITÉ MÉDICO-TECHNIQUES

#### 922.99 / Autres Activités Médico-Techniques

922.990 / Autres Activités Médico-Techniques

*922.990.0 / Autres activités médico-techniques y compris laser*

922.991 / Enseignement dans les unités médico-techniques

*922.991.1 / Télé-enseignement et Télé-Formation dans les unités médico-techniques*





## NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

### 923.0 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR MÉDECINE

#### 923.00 / Médecine générale non orientée

923.000 / Médecine générale non orientée

*923.000.0 / Médecine générale*

*923.000.1 / Médecine interne*

*923.000.2 / Maladies infectieuses*

923.001 / Médecine générale avec fréquentation particulière

*923.001.1 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil circulatoire*

*923.001.2 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil respiratoire*

*923.001.3 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil digestif*

*923.001.4 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades autres*

#### 923.01 / Pédiatrie

923.010 / Pédiatrie différenciée par population

*923.010.0 / Pédiatrie indifférenciée*

*923.010.1 / Pédiatrie enfants et adolescents*

*923.010.2 / Pédiatrie nouveaux nés et nourrissons*

*923.010.3 / Pédiatrie nourrissons*

*923.010.4 / Néonatalogie*

*923.010.5 / Médecine de l'adolescent*

923.011 / Pédiatrie différenciée par spécialités médicales

*923.011.1 / Cardiologie infantile*

*923.011.2 / Néphrologie infantile*

*923.011.3 / Carcinologie infantile*

*923.011.4 / Hématologie pédiatrique*

*923.011.9 / Autres spécialités pédiatriques*

## NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

### 923.0 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR MÉDECINE

#### 923.02 / Spécialités médicales

##### 923.020 / Spécialités médicales

- 923.020.1 / *Toxicologie*
- 923.020.2 / *Allergologie*
- 923.020.3 / *Dermato-vénérologie*
- 923.020.4 / *Vénérologie*
- 923.020.5 / *Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition métabolisme*
- 923.020.6 / *Endocrinologie*
- 923.020.7 / *Diabétologie*
- 923.020.8 / *Nutrition métabolisme*

##### 923.021 / Spécialités médicales (suite)

- 923.021.1 / *Hématologie et maladies du sang*
- 923.021.2 / *Hépatologie - gastro-entérologie*
- 923.021.3 / *Hépatologie*
- 923.021.4 / *Gastro-entérologie*
- 923.021.5 / *Maladies infectieuses tropicales et exotiques*
- 923.021.6 / *Maladies tropicales et exotiques*
- 923.021.7 / *Médecine cardiovasculaire*
- 923.021.8 / *Neurologie*

##### 923.022 / Spécialités médicales (suite)

- 923.022.1 / *Pneumologie (indifférenciée)*
- 923.022.2 / *Pneumologie non tuberculeuse*
- 923.022.3 / *Phthysiologie*
- 923.022.4 / *Rhumatologie*
- 923.022.5 / *Radiothérapie externe* \*
- 923.022.6 / *Radiothérapie en chambres protégées (médecine nucléaire et/ou curiethérapie)* \*

##### 923.023 / Spécialités médicales (suite)

- 923.023.1 / *Néphrologie*
- 923.023.2 / *Médecine carcinologique*
- 923.023.3 / *Chimiothérapie en hématologie et cancérologie*
- 923.023.4 / *Médecine gériatrique*
- 923.023.5 / *Soins hautement spécialisés en médecine*
- 923.023.9 / *Autres spécialités médicales*

##### 923.024 / Spécialités médicales (suite)

- 923.024.1 / *Soins et accompagnement des malades en phase terminale, soins palliatifs*
- 923.024.2 / *Traitement spécialisé contre la douleur*

**923.0 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR MÉDECINE**

**923.03 / Réanimation Médicale, Surveillance continue médicale et**

**Soins intensifs médicaux**

923.030 / Réanimation médicale et polyvalente

*923.030.0 / Réanimation indifférenciée*

*923.030.1 / Réanimation médicale*

*923.030.2 / Réanimation néonatale et pédiatrique indifférenciée*

*923.030.3 / Réanimation néonatale*

*923.030.4 / Réanimation pédiatrique*

*923.030.5 / Réanimation cardiologique*

*923.030.6 / Réanimation polyvalente (médecine et chirurgie)*

923.031 / Surveillance continue médicale et polyvalente

*923.031.0 / Surveillance continue indifférenciée*

*923.031.1 / Surveillance continue médecine*

*923.031.2 / Surveillance continue cardiologie*

*923.031.3 / Surveillance continue pédiatrique*

*923.031.4 / Surveillance continue néphrologie*

*923.031.5 / Surveillance continue néonatale*

*923.031.6 / Surveillance continue polyvalente (médicale + chirurgicale)*

*923.031.9 / Surveillance continue autres*

923.032 / Soins intensifs médicaux

*923.032.0 / Soins intensifs indifférenciés*

*923.032.1 / Soins intensifs médicaux*

*923.032.2 / Soins intensifs néonataux*

*923.032.3 / Soins intensifs pédiatriques*

*923.032.4 / Soins intensifs cardiologiques*

*923.032.9 / Soins intensifs autres*

**923.04 / Unité d'hospitalisation temporaire - Service de Porte**

923.040 / Unité d'hospitalisation temporaire

*923.040.0 / Unité d'hospitalisation temporaire*

923.041 / Unité d'hospitalisation temporaire médecine

*923.041.0 / Unité d'hospitalisation temporaire médecine indifférenciée*

923.042 / Unité d'hospitalisation temporaire chirurgie

*923.042.0 / Unité d'hospitalisation temporaire chirurgie indifférenciée*

923.043 / Unité d'hospitalisation temporaire psychiatrie

*923.043.0 / Unité d'hospitalisation temporaire psychiatrie indifférenciée*

\*

←

←

## NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

### 923.1 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR CHIRURGIE

#### 923.10 / Chirurgie générale

923.100 / Chirurgie générale

*923.100.0 / Chirurgie générale indifférenciée*

*923.100.1 / Chirurgie générale et spécialités indifférenciées*

923.101 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière

*923.101.1 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière de malades nécessitant des opérations de viscères (chirurgie molle)*

*923.101.2 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière de malades nécessitant des opérations des os (chirurgie osseuse)*

#### 923.11 / Chirurgie infantile

923.110 / Chirurgie infantile

*923.110.0 / Chirurgie infantile indifférenciée*

*923.110.1 / Chirurgie enfants et adolescents*

*923.110.2 / Chirurgie nouveaux nés et nourrissons*

## NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

### 923.1 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR CHIRURGIE

#### 923.12 / Réanimation Chirurgicale, Surveillance continue chirurgicale et

923.120 / Réanimation chirurgicale

*923.120.0 / Réanimation chirurgicale indifférenciée*

*923.120.1 / Réanimation chirurgicale pédiatrique*

*923.120.2 / Réanimation chirurgicale adulte*

923.121 / Surveillance continue chirurgicale

*923.121.0 / Surveillance continue chirurgicale indifférenciée*

*923.121.1 / Surveillance continue pédiatrique*

*923.121.2 / Surveillance continue adulte*

923.122 / Soins intensifs chirurgicaux

*923.122.0 / Soins intensifs chirurgicaux indifférenciés*

*923.122.1 / Soins intensifs pédiatriques*

*923.122.2 / Soins intensifs adultes*

\*

←

←

←

**923.1 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR CHIRURGIE**

**923.19 / Spécialités chirurgicales**

923.190 / Chirurgie carcinologique

*923.190.0 / Chirurgie carcinologique*

923.191 / Chirurgie grands brûlés

*923.191.0 / Chirurgie grands brûlés*

923.192 / Chirurgie digestive

*923.192.0 / Chirurgie digestive*

923.193 / Chirurgie thoracique et cardiovasculaire

*923.193.0 / Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire indifférenciées*

*923.193.1 / Chirurgie thoraco-pulmonaire*

*923.193.2 / Chirurgie vasculaire*

*923.193.3 / Chirurgie cardio-vasculaire*

923.194 / Neuro-chirurgie

*923.194.0 / Neuro-chirurgie*

923.195 / Orthopédie, traumatologie et chirurgie plastique et réparatrice

*923.195.0 / Orthopédie traumatologie et chirurgie plastique et réparatrice*

*923.195.1 / Orthopédie - traumatologie*

*923.195.2 / Orthopédie*

*923.195.3 / Traumatologie*

*923.195.4 / Chirurgie plastique et réparatrice*

923.196 / ORL, ophtalmologie et stomatologie et chirurgie maxillo-faciale

*923.196.1 / ORL, ophtalmologie et stomatologie*

*923.196.2 / ORL, ophtalmologie*

*923.196.3 / ORL, stomatologie*

*923.196.4 / ORL*

*923.196.5 / Ophtalmologie*

*923.196.6 / Stomatologie et chirurgie maxillofaciale indifférenciées*

*923.196.7 / Stomatologie*

*923.196.8 / Chirurgie maxillofaciale*

923.197 / Urologie

*923.197.0 / Urologie*

923.199 / Autres spécialités chirurgicales

*923.199.0 / Spécialités chirurgicales indifférenciées*

*923.199.1 / Soins hautement spécialisés en chirurgie*

*923.199.2 / Transplantations cardiaques*

*923.199.3 / Allogreffe de moëlle osseuse*

*923.199.4 / Transplantation du foie*

*923.199.5 / Transplantations rénales*

*923.199.6 / Transplantation coeur poumon*

*923.199.7 / Autre transplantation d'organe*

*923.199.9 / Autres spécialités chirurgicales*

## NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

### 923.2 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE

#### 923.20 / Gynécologie-obstétrique

##### 923.200 / Gynécologie-obstétrique

*923.200.0 / Gynécologie-obstétrique*

*923.200.1 / Obstétrique avec possibilités chirurgicales*

*923.200.2 / Obstétrique sans possibilités chirurgicales*

*923.200.3 / Gynécologie médicale et chirurgicale*

*923.200.4 / Gynécologie médicale*

*923.200.5 / Gynécologie chirurgicale*

*923.200.6 / Soins hautement spécialisés en gynécologie-obstétrique*

*923.200.7 / IVG*

*923.200.8 / Lutte contre la stérilité*

##### 923.201 / Gynécologie-obstétrique (suite)

*923.201.1 / Suivi de grossesse*

*923.201.2 / Médecine de la reproduction (y compris PMA)*

## **NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**

### **923.3 / PRISE EN CHARGE DES MALADES DÉTENUS**

**923.31 / Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires en milieu pénitentiaire**

**923.32 / Unités d'hospitalisation sécurité régionale (UHSI)**

**923.33 / Chambres sécurisées pour malades détenus**

\*

\*

←

←



**923.4 / CONSULTATIONS**

**923.40 / Médecine générale**

923.400 / Médecine générale non orientée

*923.400.0 / Médecine générale*

*923.400.1 / Médecine interne*

*923.400.2 / Maladies infectieuses*

923.401 / Médecine générale avec fréquentation particulière

*923.401.1 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil circulatoire*

*923.401.2 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de respiratoire*

*923.401.3 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil digestif*

*923.401.4 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades autres*

**923.41 / Pédiatrie**

923.410 / Pédiatrie différenciée par population

*923.410.0 / Pédiatrie indifférenciée*

*923.410.1 / Pédiatrie enfants et adolescents*

*923.410.2 / Pédiatrie nouveaux nés et nourissons*

*923.410.3 / Pédiatrie nourissons*

*923.410.4 / Néonatalogie*

*923.410.5 / Médecine de l'adolescent*

923.411 / Pédiatrie différenciée par spécialités médicales

*923.411.1 / Cardiologie infantile*

*923.411.2 / Néphrologie infantile*

*923.411.3 / Carcinologie*

*923.411.4 / Hématologie pédiatrique*

*923.411.9 / Autres spécialités pédiatriques*

**923.4 / CONSULTATIONS**

**923.42 / Spécialités médicales**

923.420 / Spécialités médicales

- 923.420.1 / Toxicologie*
- 923.420.2 / Allergologie*
- 923.420.3 / Dermato-vénérologie*
- 923.420.4 / Vénérologie*
- 923.420.5 / Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition-métabolisme*
- 923.420.6 / Endocrinologie*
- 923.420.7 / Diabétologie*
- 923.420.8 / Nutrition-métabolisme*

923.421 / Spécialités médicales (suite)

- 923.421.1 / Hématologie et maladies du sang*
- 923.421.2 / Hépatologie - gastroentérologie*
- 923.421.3 / Hépatologie*
- 923.421.4 / Gastro-entérologie*
- 923.421.5 / Maladies infectieuses tropicales et exotiques*
- 923.421.6 / Maladies tropicales et exotiques*
- 923.421.7 / Médecine cardio-vasculaire*
- 923.421.8 / Neurologie*

923.422 / Spécialités médicales (suite)

- 923.422.1 / Pneumologie*
- 923.422.2 / Pneumologie non tuberculeuse*
- 923.422.3 / Phtisiologie*
- 923.422.4 / Rhumatologie*
- 923.422.5 / Radiothérapie externe*
- 923.422.6 / Curiethérapie*
- 923.422.7 / Radiothérapie métabolique*
- 923.422.8 / Radiothérapie médecine nucléaire indifférenciée*

923.423 / Spécialités médicales (suite)

- 923.423.1 / Radiothérapie*
- 923.423.2 / Médecine nucléaire*
- 923.423.3 / Néphrologie*
- 923.423.4 / Médecine carcinologique (hors Consultations d'Annonce Canceret RCP en 923.470.3)*
- 923.423.5 / Chimiothérapie en hématologie et cancérologie*
- 923.423.6 / Médecine gériatrique*
- 923.423.7 / Soins hautement spécialisés en médecine*
- 923.423.9 / Autres spécialités médicales*

923.424 / Spécialités médicales (suite)

- 923.424.1 / Traitement spécialisé contre la douleur*

**923.4 / CONSULTATIONS**

**923.43 / Anesthésiologie**

923.430 / Anesthésiologie

*923.430.0 / Anesthésiologie*

**923.44 / Chirurgie générale**

923.440 / Chirurgie générale

*923.440.0 / Chirurgie générale*

*923.440.1 / Chirurgie spécialisée indifférenciée*

**923.45 / Chirurgie spécialisée (1)**

*(1) Mêmes subdivisions au niveau 4 et 5 que Spécialités chirurgicales (923.19).*

**923.46 / Gynéco-obstétrique**

923.460 / Gynéco-obstétrique (2)

*(2) Mêmes subdivisions au niveau 5 que Gynécologie-obstétrique (923.20).*

*923.460.7 / Lutte contre la stérilité*

*923.460.8 / Consultations conseil de génétique*

*923.460.9 / Consultations prénuptiales, prénatales ou postnatales*

923.461 / Protection maternelle et infantile

*923.461.0 / Protection maternelle et infantile (centre de PMI ou dispensaire de PMI)*

*923.461.1 / Consultations de protection infantile*

*923.461.2 / Consultations de planification ou d'éducation familiale*

*923.461.3 / Information, consultation ou conseil familial*

**923.47 / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)**

923.470. / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)

*923.470.0 / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)*

*923.470.1 / Dispensaire de soins*

*923.470.2 / Consultation mémoire*

*923.470.3 / Consultations pluridisciplinaires de cancérologie et RCP  
(y compris consultations Annonce Cancer)*

*923.470.4 / Consultations externes indifférenciées*

*923.470.9 / Autres consultations pluridisciplinaires*

**923.48 / Psychiatrie**

923.480 / Consultation à l'hôpital

*923.480.1 / Consultation adulte*

*923.480.2 / Consultation infanto-juvénile (centre médico-psychologique)*

923.481 / Consultation dans les secteurs (à détailler par l'établissement)



**923.4 / CONSULTATIONS**

**923.49 / Autres consultations**

923.490 / Autres consultations

- 923.490.1 / Centre d'hygiène alimentaire*
- 923.490.2 / Lutte contre les toxicomanies (autres que l'alcoolisme)*
- 923.490.3 / Vaccinations*
- 923.490.4 / Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)*
- 923.490.5 / Centres périnataux de proximité*
- 923.490.6 / Examens et bilans de santé*
- 923.490.7 / Consultation anti-tabac*
- 923.490.8 / Médecine préventive et de santé publique*
- 923.490.9 / Autres consultations et soins externes*

923.491 / Autres consultations (suite)

- 923.491.1 / Consultations et soins dentaires*
- 923.491.2 / Soins infirmiers*
- 923.491.3 / Lutte contre les maladies sexuellement transmissibles*
- 923.491.4 / Vaccination BCG*
- 923.491.5 / Médecine scolaire*
- 923.491.6 / Médecine universitaire*
- 923.491.7 / Médecine sportive*
- 923.491.8 / Consultation rééducation fonctionnelle*

923.492 / Consultations suivi post-greffes

- 923.492.0 / Suivi post-greffe indifférencié*
- 923.492.1 / Suivi post-greffe moelle*
- 923.492.2 / Suivi post-greffe rein*
- 923.492.3 / Suivi post-greffe cornée*
- 923.492.4 / Suivi post-greffe cœur*
- 923.492.5 / Suivi post-greffe foie*
- 923.492.6 / Suivi post-greffe poumon*



## NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

### 923.5 / SERVICES PSYCHIATRIQUES

#### 923.51 / Hospitalisation complète

923.510 / Hospitalisation complète adultes

*923.510.0 / Psychiatrie Adultes indifférenciés*

*923.510.1 / Psychiatrie générale*

*923.510.2 / Psychiatrie pour arriérés profonds*

923.511 / Hospitalisation complète infanto-juvénile

*923.511.0 / Psychiatrie infanto-juvénile*

923.512 / Lutte contre les toxicomanies

*923.512.1 / Toxicomanie*

*923.512.2 / Alcoologie*

#### 923.52 / Activités extra-hospitalières

923.520 / Activités extra-hospitalières de secteur

*923.520.1 / Sectorisation adulte*

*923.520.2 / Intersecteurs infanto-juvéniles*

*923.520.3 / Sectorisation psychiatrique en milieu pénitentiaire*

923.521 / Alternatives à l'hospitalisation

923.522 / Lutte contre la toxicomanie

923.523 / Lutte contre l'alcoolisme

**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION MOYEN SÉJOUR**

**923.60 / Maladies à évolution prolongée**

923.600 / Maladies à évolution prolongée services indifférenciés

*923.600.0 / Moyen séjour indifférencié*

*923.600.1 / Réadaptation fonctionnelle et convalescence pour personnes âgées*

**923.61 / Convalescence, repos, régime**

923.610 / Convalescence, repos, régime

*923.610.0 / Convalescence, repos, régime indifférenciés*

*923.610.1 / Repos, convalescence indifférenciés*

*923.610.2 / Repos*

*923.610.3 / Convalescence*

*923.610.4 / Convalescence et réadaptation*

*923.610.5 / Régime*

*923.610.6 / Accueil de l'enfant accompagnant la mère convalescente*

*923.610.7 / Repos prénatal*

*923.610.8 / Convalescence post natale (y compris centres post-nataux avec hébergement)*

\*

**923.62 / Rééducation fonctionnelle réadaptation**

923.620 / Rééducation fonctionnelle réadaptation

*923.620.0 / Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente*

*923.620.1 / Rééducation fonctionnelle et réadaptation motrice orientation indifférenciée*

*923.620.2 / Rééducation fonctionnelle et réadaptation motrice orientation rhumatologie*

*923.620.3 / Rééducation fonctionnelle et réadaptation motrice orientation traumatologie*

*923.620.4 / Rééducation fonctionnelle et réadaptation neurologique*

*923.620.5 / Rééducation des affections respiratoires*

*923.620.6 / Rééducation des maladies cardiovasculaires*

*923.620.7 / Rééducation des affections hépato-digestives*

*923.620.9 / Autres rééducations fonctionnelles et réadaptation*

**923.63 / Lutte contre la tuberculose et les maladies respiratoires**

923.630 / Lutte contre la tuberculose et les maladies respiratoires

*923.630.0 / Lutte contre la tuberculose indifférenciée*

*923.630.1 / Lutte contre la tuberculose pulmonaire (sanatorium pulmonaire, hôtel de cure)*

*923.630.2 / Lutte contre la tuberculose extra-pulmonaire*

*923.630.3 / Cure et repos en préventorium*

*923.630.4 / Traitement préventif de la tuberculose ((aérium)*

*923.630.5 / Observation et traitement des pneumoconioses*

*923.630.6 / Accueil et orientation des malades atteints ou suspects de la tuberculose pulmonaire*

923.631 / Lutte contre la tuberculose et les maladies respiratoires (suite)

*923.631.0 / Cure médicale spécialisée contre la tuberculose indifférenciée*

*923.631.1 / Cure médicale spécialisée contre la tuberculose pulmonaire*

*923.631.2 / Cure médicale spécialisée contre la tuberculose extra-pulmonaire*

*923.631.3 / Cure médicale spécialisée contre la tuberculose (préventorium)*

*923.631.4 / Post-cure pour tuberculeux*

**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION MOYEN SÉJOUR**

**923.64 / Cure thermale**

923.640 / Cure thermale

- 923.640.0 / Cure thermale indifférenciée*
- 923.640.1 / Cure thermale des voies respiratoires supérieures et inférieures*
- 923.640.2 / Cure thermale de l'appareil cardio-vasculaire*
- 923.640.3 / Cure thermale des affections hépato-digestives*
- 923.640.4 / Cure thermale de l'appareil génito-urinaire*
- 923.640.5 / Cure thermale de l'appareil locomoteur*
- 923.640.6 / Cure thermale des maladies de la peau*
- 923.640.7 / Cure thermale des maladies du système nerveux*
- 923.640.8 / Cure thermale des maladies endocriniennes et des troubles métaboliques*

923.641 / Cure thermale (suite)

- 923.641.1 / Cure thermale des maladies de la bouche et des dents*
- 923.641.2 / Cure thermale en rhumatologie et séquelles de traumatisme ostéo-articulaires*
- 923.641.3 / Cure thermale des affections des muqueuses, buccolinguales*
- 923.641.4 / Cure thermale pour maladies cardio-artérielles*
- 923.641.5 / Cure thermale en neurologie*
- 923.641.6 / Cure thermale pour affections psychosomatiques*
- 923.641.7 / Cure thermale en phlébologie*
- 923.641.8 / Cure thermale pour troubles du développement chez l'enfant*

923.642 / Cure thermale (suite)

- 923.642.1 / Cure thermale en gynécologie*
- 923.642.2 / Cure thermale pour maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques*
- 923.642.3 / Cure thermale pour maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques*

**923.65 / Cures médicales spécialisées (à l'exclusion des MECS)**

923.650./ Cures médicales spécialisées (à l'exclusion des MECS)

- 923.650.1 / Cure médicale spécialisée pneumologique pour enfants*
- 923.650.2 / Cure médicale spécialisée pneumologique pour tous âges*
- 923.650.3 / Cure médicale spécialisée cardiologique pour enfants*
- 923.650.4 / Cure médicale spécialisée cardiologique pour tous âges*
- 923.650.5 / Autre cure médicale spécialisée pour enfants (notamment aérium reclassé)*
- 923.650.6 / Autre cure médicale spécialisée pour tous âges*
- 923.650.7 / Lutte anti-hansénienne*
- 923.650.8 / Pouponnière à caractère sanitaire (hébergement et soins en)*

**923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION MOYEN SÉJOUR**

**923.66 / Cures médicales pour enfants (MECS exclusivement)**

923.660 / Cures médicales pour enfants (MECS ouvertes en permanence exclusivement)

*923.660.0 / Cure médicale non spécialisée pour enfants*

*923.660.1 / Cure thermique pour enfants*

*923.660.2 / Cure médicale pour enfants atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires*

*923.660.3 / Cure médicale pour enfants convalescents de rhumatismes aigus*

*923.660.4 / Cure médicale pour enfants diabétiques*

*923.660.5 / Cure médicale pour enfants épileptiques*

*923.660.6 / Cure médicale pour enfants atteints de déficiences temporaires somato- psychologiques*

*923.660.7 / Cure médicale pour enfants hémophiles*

*923.660.8 / Cure médicale pour enfants atteints d'infirmité orthopédique*

923.661 / Cures médicales pour enfants (MECS ouvertes en permanence exclusivement)

*923.661.1 / Cure médicale pour enfants énurétiques*

*923.661.9 / Autre cure médicale spécialisée pour enfants*

923.662 / Cures médicales pour enfants (MECS ouvertes temporairement)

*923.662.0 / Autre cure médicale non spécialisée pour enfants*

*923.662.1 / Cure thermique pour enfants*

*923.662.2 / Cure médicale pour enfants atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires*

*923.662.3 / Cure médicale pour enfants convalescents de rhumatismes aigus*

*923.662.4 / Cure médicale pour enfants diabétiques*

*923.662.5 / Cure médicale pour enfants épileptiques*

*923.662.6 / Cure médicale pour enfants hémophiles*

*923.662.7 / Cure médicale pour enfants atteints d'infirmité orthopédique*

*923.662.8 / Cure médicale pour enfants énurétiques*

*923.662.9 / Autre cure médicale spécialisée pour enfants*

**923.67 / Post-cures (autres que pour tuberculeux)**

923.670 / Post-cures (autres que pour tuberculeux)

*923.670.1 / Post-cure pour alcooliques*

*923.670.2 / Post-cure pour malades mentaux*

*923.670.3 / Post-cure pour toxicomanes*



**923.7 / DISCIPLINES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES**

**923.70 / Disciplines sociales et médico-sociales**

923.700 / Autres disciplines sociales et médico-sociales

*923.700.1 / Hébergement en établissement d'accueil mère-enfant*

*923.700.2 / Garde en jardin d'enfants*

*923.700.3 / Action éducative en milieu ouvert (AEMO)*

*923.700.4 / Activité des clubs et équipes de prévention*

*923.700.5 / Placement familial social*

*923.700.6 / Placement familial sanitaire*

*923.700.7 / Aide psychologique universitaire*

*923.700.8 / Soins et éducation spécialisée à domicile pour enfants handicapés*

923.701 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

*923.701.1 / Activités des centres médicopsychopédagogiques (CMP)*

*923.701.2 / Placement familial spécialisé pour enfants handicapés*

*923.701.3 / Restaurant pour personnes âgées*

*923.701.4 / Activités des centres de jour pour personnes âgées*

*923.701.5 / Aide ménagère à domicile*

*923.701.6 / Soins à domicile*

*923.701.7 / Repas à domicile*

*923.701.8 / Blanchisserie à domicile*

923.702 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

*923.702.1 / Placement familial spécialisé pour adultes handicapés*

*923.702.2 / Préorientation pour adultes handicapés*

*923.702.3 / Préparation et suite du reclassement*

*923.702.4 / Aide psychopédagogique*

*923.702.5 / Action socio-éducative liée au logement*

*923.702.6 / Hébergement en centre de vie pour cas lourds (communauté de vie)*

*923.702.7 / Hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés*

*923.702.8 / Garde et observation en jardin d'enfants spécialisé pour enfants handicapés*

923.703 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

*923.703.1 / Réalisation d'enquêtes sociales*

*923.703.2 / Permanence des assistants de service social (polyvalent de catégorie, polyvalent de secteur)*

*923.703.3 / Activités des auxiliaires de vie pour handicapés*

*923.703.4 / Service de réinsertion sociale (sans hébergement)*

*923.703.5 / Recherche dans le domaine social*

*923.703.6 / Atelier thérapeutique pour adultes*

*923.703.7 / Atelier thérapeutique pour adolescents*

*923.703.8 / Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés*

**923.7 / DISCIPLINES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES (suite)**

923.704 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

- 923.704.1 / Education précoce pour enfants handicapés*
- 923.704.2 / Acquisition de l'autonomie e/ou intégration scolaire pour enfants handicapés*
- 923.704.3 / Action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.)*
- 923.704.4 / Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés*
- 923.704.5 / Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés*
- 923.704.6 / Education générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés*
- 923.704.7 / Enseignement général spécialisé*
- 923.704.8 / Enseignement professionnel spécialisé*

923.705 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

- 923.705.1 / Rééducation professionnelle pour adultes handicapés*
- 923.705.2 / Réentraînement au travail*
- 923.705.3 / Aide par le travail pour adultes handicapés (C.A.T.)*
- 923.705.4 / Travail protégé pour adultes handicapés*
- 923.705.5 / Garde permanente d'enfants d'âge préscolaire (jusqu'à 3 ans)*
- 923.705.6 / Garde occasionnelle d'enfants d'âge préscolaire*
- 923.705.7 / Hébergement social pour enfants et adolescents*
- 923.705.8 / Accueil temporaire d'urgence pour enfants et adolescents*

923.706 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

- 923.706.1 / Accueil temporaire saisonnier ou de week-end pour enfants et adolescents*
- 923.706.2 / Hébergement et réadaptation sociale pour personnes et familles en difficulté (C.H.R.S)*
- 923.706.3 / Hébergement ouvert en établissement pour adultes et familles*
- 923.706.4 / Hébergement de type maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapés*
- 923.706.5 / Accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles*
- 923.706.6 / Accueil temporaire saisonnier ou de week-end pour adultes et familles*
- 923.706.7 / Observation en milieu ouvert (OMO) pour mineurs justice*
- 923.706.8 / Consultations d'orientations pour mineurs justice*

923.707 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

- 923.707.1 / Observation et orientation pour mineurs justice*
- 923.707.2 / Activité des services de suite dans le domaine social*
- 923.707.3 / Animation de la vie sociale (y compris activité des clubs pour personnes âgées)*
- 923.707.4 / Activités de plein air*
- 923.707.5 / Activités liées aux vacances*
- 923.707.6 / Activités des établissements expérimentaux*
- 923.707.7 / Hébergement de type foyer de vie pour adultes handicapés*
- 923.707.8 / Réinsertion par l'économique*

## NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

### 923.8 / UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE POUR PERSONNES ÂGÉES ET MAISONS DE RETRAITE

#### 923.80 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées

923.800 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées

*923.800.1 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées (soins)*

*923.800.2 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées / (hébergement)*

#### 923.81 / Maison de retraite

923.810 / Maison de retraite

*923.810.0 / Maison de retraite indifférenciée*

*923.810.3 / Maison de retraite et section de cure médicale indifférenciées*

*923.810.4 / Cure médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées*

*923.810.5 / Hébergement en maison de retraite*

#### 923.82 / Logements-foyers

923.820 / Logements-foyers

*923.820.1 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées seules F1*

*923.820.2 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées couple F2*

*923.820.3 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées F1 bis*

#### 923.83 / Hébergement temporaire pour personnes âgées

923.830 / Hébergement temporaire pour personnes âgées

#### 923.84 / EHPAD

923.840 / Soins

923.841 / Hébergement

923.842 / Dépendance



## NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

### 923.9 / ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION ET AUTRES ACTIVITÉS

#### 923.90 / Alternatives à l'hospitalisation et autres activités

923.901 / Hospitalisation à domicile à différencier par discipline médico-chirurgicale le cas échéant

#### 923.91 / Soins à domicile

923.910 / Soins infirmiers à domicile

923.912 / Dialyse à domicile

*923.912.0 / Dialyse à domicile*

*923.912.1 / Autodialyse*

923.913 / Autres traitements spécialisés à domicile

*923.913.1 / Nutrition parentérale pour enfants*

*923.913.2 / Nutrition parentérale pour adultes*

*923.913.3 / Surveillance par monitoring en vue de prévenir la mort subite et inexplicée du nourrisson*

*923.913.4 / Suivi pré ou post opératoire*

*923.913.5 / Insulinothérapie*

*923.913.6 / Autres traitements spécialisés à domicile*

#### 923.92 / Equipes ou structures pluridisciplinaires

923.921 / Equipes hospitalières de liaison en addictologie

923.922 / Equipes mobiles de gériatrie

923.923 / Equipes mobiles de soins palliatifs (agrés par l'ARH)

923.924 / Equipes mobiles de lutte contre la douleur

923.925 / Centres et cellules de coordination des soins en cancérologie (C.C.C.)

923.929 / Equipes mobiles Autres

#### 923.93 / Maisons médicales et Structures médico-chirurgicales

923.931 / Maisons médicales

923.932 / Structures médico-chirurgicales

## NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

### 923.9 / ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION ET AUTRES ACTIVITÉS (suite)

#### 923.94 / Prises en charge spécifiques

923.941 / Actions de préventions et d'éducation relatives aux maladies chroniques (Asthme, Diabète, BPCO, Insuffisance rénale, Pathologies cardio-vasculaires et autres actions de prévention)

#### 923.95 / Centres d'Ethique, de Référence et de Ressource

#### 923.96 / Réseaux

923.961 / Réseaux Ville - Hôpital (Diabète, SIDA, Oncogénétique, Néphrologie, Qualité, Hépatite C)

923.962 / Réseaux inter-hospitaliers

#### 923.97 / Télésanté et Télémedecine (liberté à chaque établissement de distinguer les différents types)

#### 923.98 / Recherche dans les unités cliniques

923.981 / Recherche médicale ou chirurgie expérimentale

*923.981.1 / Centre d'épidémiologie clinique (CEC)*

*923.981.2 / Centre d'investigation clinique (CIC)*

*923.981.3 / Centre d'investigation technologique (CIT)*

*923.981.4 / Innovation thérapeutique et diagnostiques*

#### 923.99 / Enseignement médical dans les unités cliniques

923.991 / Enseignement post-universitaire

*923.991.1 / Stages radiophysiciens*

*923.991.2 / Télé-enseignement et Télé-formation dans les unités cliniques*

**924.0 / PHARMACIE**

**924.00 / Pharmacie**

924.000 / Pharmacie

*924.000.1 / Activités de pharmacie*

*924.000.2 / Fabrication et préparation de biens pharmaceutiques et de biens médicaux*

*924.000.3 / Distribution de biens pharmaceutiques et de biens médicaux*

*924.000.4 / Fabrication et Préparation et distribution de biens pharmaceutiques et de biens médicaux*

*924.000.5 / Stockage et distribution de radioéléments*

*924.000.6 / Autres activités d'analyse, de conseil et de recherche pour l'hôpital*

*924.000.7 / Activité de pharmacocinétique*

*924.000.8 / Stockage et distribution de produits sanguins stables*

*924.000.9 / Autres activités (fabrication autres biens médicaux)*

924.001 / Pharmacie (suite)

*924.001.1 / Fabrication, conditionnement et importation de produits cosmétiques et de produits d'hygiène corporelle*

*924.001.2 / Fabrication de produits diététiques*

*924.001.3 / Préparation et vente en gros de produits vétérinaires*

*924.001.4 / Stockage et distribution d'objets contraceptifs*

*924.001.5 / Détention d'animaux en vue de l'expérimentation des médicaments*

*924.001.6 / Fabrication et distribution indifférenciées de produits pharmaceutiques*



## NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

### 924.2 / SAMU

#### 924.20 / SAMU

924.200 / SAMU

924.201 / SAMU et Centre 15

924.202 / Centre 15



## **NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE**

### **924.4 / GÉNIE BIOMÉDICAL**

**924.41 / Ingénieur biomédical**

**924.42 / Atelier biomédical**

**924.43 / Maintenance biomédicale**

## NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

### 924.5 / HYGIÈNE HOSPITALIÈRE ET VIGILANCES

#### 924.50 / Service de lutte contre les infections nosocomiales

924.500 / Services de lutte contre les infections nosocomiales indifférenciés

924.501 / Unité de lutte contre les Infections Nosocomiales (ULIN)

924.502 / Centres de Coordination de la Lutte contre les Infections Nosocomiales (CCLIN) et antennes régionales

#### 924.51 / Matéριοvigilance

#### 924.52 / Pharmacovigilance

924.520 / Pharmacovigilance indifférenciée

924.521 / Centres régionaux de Pharmacovigilance et centre d'information sur la Pharmacodépendance

#### 924.53 / Hémo-vigilance - Sécurité transfusionnelle

924.530 / Hémo-vigilance interne

924.531 / Centres nationaux de référence dans la lutte contre les maladies transmissibles

924.532 / Coordonateurs régionaux d'hémo-vigilance

#### 924.54 / Centre Antipoison et de toxicovigilance

#### 924.55 / Hygiène Hospitalière

#### 924.59 / Autres vigilances



## NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

### 924.6 / AUTRE LOGISTIQUE MÉDICALE

#### 924.60. / Ateliers spécialisés en rééducation

924.600 / Ateliers orthèses-prothèses

924.601 / Ateliers fauteuils roulants

#### 924.61 / Observatoire régionale de la prescription

#### 924.62 / Regitres à caractère épidémiologique

#### 924.63 / Prélèvements et Stockage d'organes et de produits humains

924.630 / Recueil, traitement et conservation des gamètes et conservations des embryons

*924.630.0 / Service indifférencié*

*924.630.1 / Centre de conservation de sperme (CECOS)*

924.631 / Lactarium

924.632 / Banque

*924.632.1 / Cérébrothèques-Sérothèques-Cellulothèques et Tumorothèques et Centre de ressource biologique (CRB)*

*924.632.2 / Banque d'ADN*

*924.632.3 / Banque de sang de cordon*

*924.632.4 / Banque de tissus*

*924.632.9 / Banque Autres*

924.633 / Consultation du fichier national ou des fichiers internationaux de greffe de moelle, typage des donneurs potentiels par les centre greffeurs et transport des greffons

924.634 / Prélèvements d'organes et de tissus

*924.634.0 / Prélèvements indifférenciés*

*924.634.1 / Prélèvements à but scientifique (autopsie)*

*924.634.2 / Prélèvements pour vérification de diagnostics*

*924.634.3 / Prélèvements de tissus*

*924.634.4 / Prise en charge des dépenses directes liées aux donneurs vivants*

924.635 / Médecine Légale

**NIVEAU 1 / 925 / STRUCTURE**

**925.1 / STRUCTURE - FINANCIER**

**925.2 / STRUCTURE - IMMOBILIER**



**ANNEXE 2 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIÉ DES CHARGES**



N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
<b>60 Achats</b>					
<b><u>601 +/- 6031 Consommations d'achats stockés de matières premières ou fournitures *</u></b>					
6011	A caractère médical et pharmaceutique	Toutes sections consommatrices	Oui	Autres CM	Autres dép
6012	A caractère hôtelier et général	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b><u>602 +/- 6032 Consommations d'achats stockés ; autres approvisionnements</u></b>					
<b><i>6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical</i></b>					
60211	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Toutes sections consommatrices	Oui	SP	Autres dép
60212	Spécialités pharmaceutiques avec AMM facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Toutes sections consommatrices	Oui	SP FES	Autres dép
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU	Toutes sections consommatrices	Oui	SP ATU	Autres dép
60215	Produits sanguins labiles	Toutes sections consommatrices	Oui	PSL	Autres dép
60216	Fluides et gaz médicaux	Toutes sections consommatrices (si les sections consommatrices ne sont pas connues, affecter le protoxyde d'azote dans les sections d'anesthésie et le solde en section <i>Pharmacie</i> )	Oui	Autres CM	Autres dép
60217 + 60218	Autres produits de base, pharmaceutiques et à usage médical	Toutes sections consommatrices et affecter le solde en section <i>Pharmacie</i>	Oui	Autres CM	Autres dép
<b><i>6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique</i></b>					
60224	Fournitures pour laboratoires	<i>Laboratoires</i>	Oui	Autres CM	Autres dép
60225	Fournitures d'imagerie médicale	<i>Imagerie médicale</i>	Oui	Autres CM	Autres dép
602261	DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Toutes sections consommatrices	Oui	DMI FES	Autres dép
602268	Autres appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie non facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Toutes sections consommatrices	Oui	DMI	Autres dép
60221 + 60222 + 60223 + 60227 + 60228	Autres dispositifs médico-chirurgicaux et fournitures médicales (ligatures, sondes, petit matériel médico-chirurgical stérile et non stérile, pansements et autres fournitures médicales)	Toutes sections consommatrices	Oui	Autres CM	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
<b>6023 Alimentation</b>					
6023	Alimentation	Restauration	Non	X	Autres dép
<b>6026 Fournitures consommables</b>					
60261	Combustibles et carburants	Isoler le carburant du SMUR, du Transport motorisé des patients (hors SMUR), des Services administratif à caractère général (pour les véhicules de tourisme) et de l'HAD (pour le parc automobile HAD), affecter le solde en section Services hôteliers	Non	EMMM	Autres dép
60262	Produits d'entretien	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services hôteliers	Non	X	Autres dép
60263	Fournitures d'atelier	Entretien/maintenance ou Génie biomédical	Non	X	Autres dép
60264	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	Services administratifs à caractère général	Non	X	Autres dép
60265	Fournitures de bureau et informatiques	Services administratifs à caractère général ou DSIO	Non	X	Autres dép
602661	Couches, alèses et produits absorbants	Toutes sections consommatrices	Oui	Autres CM	Autres dép
602662	Petit matériel hôtelier	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général	Non	X	Autres dép
602663	Linge et habillement	Blanchisserie	Non	X	Autres dép
602668 + 60268	Autres fournitures hôtelières et consommables	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général	Non	X	Autres dép
<b>6028 Autres fournitures suivies en stocks</b>					
6028	Autres fournitures suivies en stocks	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section Services administratifs à caractère général	Non	X	Autres dép
<b>606 Achats non stockés de matières et fournitures</b>					
<b>6061 Fournitures non stockables</b>					
60611	Eau et assainissement	Services hôteliers	Non	X	Autres dép
60612	Énergie et électricité	Services hôteliers	Non	X	Autres dép
60613	Chauffage	Services hôteliers	Non	X	Autres dép
60618	Autres fournitures non stockables	Services hôteliers	Non	X	Autres dép



N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
<b>6062 Fournitures non stockées</b>					
60621	Combustibles et carburants	Isoler le carburant du <i>SMUR</i> , du <i>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</i> , des <i>Services administratif à caractère général</i> (pour les véhicules de tourisme) et de l' <i>HAD</i> (pour le parc automobile HAD), affecter le solde en section <i>Services hôteliers</i>	Non	EMMM	Autres dép
60622	Produits d'entretien	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Services hôteliers</i>	Non	X	Autres dép
60623	Fournitures d'atelier	<i>Entretien/maintenance</i> ou <i>Génie biomédical</i>	Non	X	Autres dép
60624	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
60625	Fournitures de bureau et informatiques	<i>Services administratifs à caractère général</i> ou <i>DSIO</i>	Non	X	Autres dép
606261	Couches, alèses et produits absorbants	Toutes sections consommatrices	Oui	Autres CM	Autres dép
606262	Petit matériel hôtelier	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
606263	Linge et habillement	<i>Blanchisserie</i>	Non	X	Autres dép
606268	Autres fournitures consommables	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b>6063 Alimentation non stockable</b>					
6063	Alimentation non stockable	<i>Restauration</i>	Non	X	Autres dép
<b>6066 Fournitures médicales</b>					
6066	Fournitures médicales	Toutes sections consommatrices	Oui	Autres CM	Autres dép
<b>6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures</b>					
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b>607 +/- 6037 Consommations de marchandises *</b>					
6071	A caractère médical et pharmaceutique	Toutes sections consommatrices	Oui	Autres CM	Autres dép
6072	A caractère hôtelier et général	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b>609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats</b>					
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	Traité en produits déductibles	Non	X	X

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
--------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------------------	--	---

## 61/62 Autres charges externes

### 611 Sous-traitance générale

#### *6111 Sous-traitance à caractère médical*

61112	Imagerie médicale	Toutes sections consommatrices	Oui	STMI	Autres dép
61113	Laboratoires	Toutes sections consommatrices	Oui	STML	Autres dép
61113HN	Laboratoires hors nomenclature	Toutes sections consommatrices	Oui	STML-HN	Autres dép
61117	Hospitalisations à l'extérieur	Toutes sections consommatrices	Oui	STMH	Autres dép
61111 + 61114 + 61115 + 61118	Autres	Toutes sections consommatrices	Oui	STMA	Autres dép
6111STE	Stérilisation à l'extérieur	<i>Stérilisation</i>	Non	X	Autres dép

#### *6112 Sous-traitance à caractère médico-social*

6112	Sous-traitance à caractère médico-social	Toutes sections consommatrices	Oui	STMA	Autres dép
------	--	--------------------------------	-----	------	------------

### 612 Redevances de crédit-bail

#### *6122 Crédit-bail mobilier*

61221	Matériel informatique	Affectation selon retraitement du crédit-bail : pour la part d'amortissements, affecter les matériels intégrés à des matériels médicaux sur les sections concernées et affecter le solde en section <i>DSIO</i> ; affecter la part de frais financiers en <i>Structure - financier</i>	Non	ALMM	Autres dép
61222	Logiciels et progiciels	Affectation selon retraitement du crédit-bail : pour la part d'amortissements, affecter les logiciels intégrés à des matériels médicaux sur les sections concernées et affecter le solde en section <i>DSIO</i> ; affecter la part de frais financiers en <i>Structure - financier</i>	Non	ALMM	Autres dép
61223	Matériel médical	Affectation selon retraitement du crédit-bail : pour la part d'amortissements, affecter sur les sections concernées et affecter le solde en section <i>Génie biomédical</i> ; affecter la part de frais financiers en <i>Structure - financier</i>	Non	ALMM	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
61228	Autres	Affectation selon retraitement du crédit-bail : pour la part d'amortissements, isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde en section <i>Entretien/maintenance</i> ; affecter la part de frais financiers en <i>Structure - financier</i>	Non	ALMM	Autres dép
<b>6125 Crédit-bail immobilier</b>					
6125	Crédit-bail immobilier	Affectation selon retraitement du crédit-bail : sur la section <i>Structure - immobilier</i> pour la part d'amortissements et sur la section <i>Structure - financier</i> pour la part de frais financiers	Non	X	Autres dép
<b>613 Locations</b>					
<b>61315 Locations mobilières à caractère médical</b>					
613151	Informatique	Sections consommatrices et affecter le solde en section <i>DSIO</i>	Non	ALMM	Autres dép
613152	Equipements	Sections consommatrices et affecter le solde en section <i>Génie biomédical</i>	Non	ALMM	Autres dép
613153	Matériels de transport	<i>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</i> et <i>SMUR</i>	Non	ALMM	Autres dép
613158	Autres	Sections consommatrices et affecter le solde en section <i>Génie biomédical</i>	Non	ALMM	Autres dép
<b>61322 Locations immobilières</b>					
61322	Locations immobilières	<i>Structure - immobilier</i>	Non	X	Autres dép
<b>61325 Locations mobilières à caractère non médical</b>					
613251	Informatique	<i>DSIO</i>	Non	X	Autres dép
613252	Equipements	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>	Non	X	Autres dép
613253	Matériel de transport	<i>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</i> , <i>Services hôteliers</i> , <i>Services administratif à caractère général</i> (pour les véhicules de tourisme), ou <i>HAD</i> (pour le parc automobile HAD)	Non	X	Autres dép
613258	Autres	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>	Non	X	Autres dép
<b>614 Charges locatives et de copropriété</b>					
614	Charges locatives et de copropriété	<i>Structure - immobilier</i>	Non	X	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
<b>615 Entretien et réparations</b>					
<b>61515 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère médical</b>					
615151	Matériel et outillage médicaux	Sections consommatrices et affecter le solde en section <i>Génie biomédical</i>	Non	EMMM	Autres dép
615152	Matériel de transport	<i>Transport motorisé des patients (hors SMUR) et SMUR</i>	Non	EMMM	Autres dép
615154	Matériel informatique	Sections consommatrices et affecter le solde en section <i>DSIO</i>	Non	EMMM	Autres dép
<b>61516 Maintenance sur biens mobiliers à caractère médical</b>					
615161	Informatique à caractère médical	Sections consommatrices et affecter le solde en section <i>DSIO</i>	Non	EMMM	Autres dép
615162	Matériel médical	Sections consommatrices et affecter le solde en section <i>Génie biomédical</i>	Non	EMMM	Autres dép
615168	Maintenance – Autres	Sections consommatrices et affecter le solde en section <i>Génie biomédical</i>	Non	EMMM	Autres dép
<b>61522 Entretien et réparations sur biens immobiliers</b>					
61522	Entretien et réparations sur biens immobiliers	<i>Structure - immobilier</i>	Non	X	Autres dép
<b>61525 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère non médical</b>					
615251	Matériel et outillage	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>	Non	X	Autres dép
615252	Matériel de transport	<i>Transport motorisé des patients (hors SMUR) , Services hôteliers, Services administratif à caractère général</i> (pour les véhicules de tourisme), ou <i>HAD</i> (pour le parc automobile HAD)	Non	X	Autres dép
615253	Matériel et mobilier de bureau	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>	Non	X	Autres dép
615254	Matériel informatique	<i>DSIO</i>	Non	X	Autres dép
615258	Autres matériels et outillage	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>	Non	X	Autres dép
<b>61526 Maintenance sur biens mobiliers à caractère non médical</b>					
615261	Matériel informatique	<i>DSIO</i>	Non	X	Autres dép
615268	Autres matériels	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>	Non	X	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
<b><u>616 Primes d'assurance</u></b>					
6165	Primes d'assurance responsabilité civile	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
6161 + 6163 + 6166 + 6167 + 6168	Autres primes d'assurance	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b><u>617 Études et recherches</u></b>					
617	Études et recherches	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b><u>618 Divers services extérieurs</u></b>					
618	Divers services extérieurs (documentation, concours divers, frais de colloques, séminaires, frais de recrutement ...)	Affecter aux sections de LGG concernées	Non	X	Autres dép
<b><u>619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs</u></b>					
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	Traité en produits déductibles	Non	X	X
<b><u>621 Personnel extérieur à l'établissement</u></b>					
<b><i>6211 Personnel intérimaire</i></b>					
6211PS	Personnel soignant intérimaire	Toutes sections consommatrices	Non	PS	PS
6211PA	Personnel autre intérimaire	Toutes sections consommatrices	Non	PA	PA
6211PM	Personnel médical intérimaire	Toutes sections consommatrices	Non	PM	PM
<b><i>6215 + 6216 + 6218 Autre personnel extérieur à l'établissement</i></b>					
6215PS + 6216PS + 6218PS	Autre personnel soignant extérieur à l'établissement	Toutes sections consommatrices	Non	PS	PS
6215PA + 6216PA + 6218PA	Autre personnel autre extérieur à l'établissement	Toutes sections consommatrices	Non	PA	PA
6215PM + 6216PM + 6218PM	Autre personnel médical extérieur à l'établissement	Toutes sections consommatrices	Non	PM	PM

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
<b><u>622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</u></b>					
6223	Médecins (consultants exceptionnels)	Toutes sections consommatrices	Non	PM	PM
6226 + 6227 + 6228	Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires (honoraires hors médecins, frais d'actes et de contentieux ...)	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b><u>623 Informations, publications, relations publiques</u></b>					
623	Informations, publications, relations publiques	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b><u>624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel</u></b>					
6241 + 6242 + 6247 + 6248	Transports (hors transport d'usagers)	<i>Services hôteliers</i>	Non	X	Autres dép
6243 + 6245	Transports d'usagers (hors SMUR)	<i>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</i>	Non	X	Autres dép
6243SMUR + 6245SMUR	Transports d'usagers SMUR	Toutes sections consommatrices	Oui	STSMUR	Autres dép
<b><u>625 Déplacements, missions et réceptions</u></b>					
6251	Voyages et déplacement	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
6255	Frais de déménagement	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
6256	Missions	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
6257	Réceptions	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b><u>626 Frais postaux et frais de télécommunications</u></b>					
6261	Liaisons informatiques ou spécialisées	<i>DSIO</i>	Non	X	Autres dép
6263	Affranchissements	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
6265	Téléphonie	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b><u>627 Services bancaires et assimilés</u></b>					
627	Services bancaires et assimilés	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
--------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------------------	--	---

#### **628 Prestations de services à caractère non médical**

6281	Blanchissage à l'extérieur	<i>Blanchisserie</i>	Non	X	Autres dép
6282	Alimentation à l'extérieur	<i>Restauration</i>	Non	X	Autres dép
6283	Nettoyage à l'extérieur	SA consommatrices pour le nettoyage des services cliniques et médico-techniques ; section <i>Services hôteliers</i> pour le nettoyage des parties communes et des locaux techniques et administratifs	Non	PA	Autres dép
6284	Informatique à l'extérieur	<i>DSIO</i>	Non	X	Autres dép
6285	Prestations de service à caractère éducatif réalisées à l'extérieur	<i>Accueil et gestion des malades et Services administratifs liés au personnel</i>	Non	X	Autres dép
6288	Autres prestations diverses réalisées à l'extérieur	Affecter aux sections de LGG concernées	Non	X	Autres dép

#### **629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs**

629	Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs	Traité en produits déductibles	Non	X	X
-----	--	--------------------------------	-----	---	---

### **63 Impôts, taxes et assimilés**

#### **631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)**

631PS	Personnel soignant	Toutes SA consommatrices	Non	PS	PS
631PA	Personnel autre	Toutes SA consommatrices	Non	PA	PA
631PM	Personnel médical	Toutes SA consommatrices	Non	PM	PM

#### **633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)**

633PS	Personnel soignant	Toutes SA consommatrices	Non	PS	PS
633PA	Personnel autre	Toutes SA consommatrices	Non	PA	PA
633PM	Personnel médical	Toutes SA consommatrices	Non	PM	PM

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
<b>635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)</b>					
<b>6351 Impôts directs</b>					
63511	Taxe professionnelle	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
63512	Taxes foncières	<i>Structure - immobilier</i>	Non	X	Autres dép
63513	Autres impôts locaux	<i>Structure - immobilier</i>	Non	X	Autres dép
63514	Impôts sur les véhicules de sociétés	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b>6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables</b>					
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables **	Charges non incorporables	Non	X	X
<b>6353 Impôts indirects</b>					
6353	Impôts indirects	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b>6354 Droits d'enregistrement et de timbre</b>					
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b>6358 Autres droits</b>					
6358	Autres droits (y compris l'Imposition Forfaitaire Annuelle)	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
<b>637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)</b>					
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép



N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
--------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------------------	--	---

## 64 Charges de personnel

### 641 Rémunérations du personnel non médical

641PS	Rémunérations du personnel soignant	Toutes SA consommatrices	Non	PS	PS
641PA	Rémunérations du personnel autre	Toutes SA consommatrices	Non	PA	PA

### 642 Rémunérations du personnel médical

642	Rémunérations du personnel médical	Toutes SA consommatrices	Non	PM	PM
-----	------------------------------------	--------------------------	-----	----	----

### 645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance

645PS	Personnel soignant	Toutes SA consommatrices	Non	PS	PS
645PA	Personnel autre	Toutes SA consommatrices	Non	PA	PA
645PM	Personnel médical	Toutes SA consommatrices	Non	PM	PM

### 647 Autres charges sociales

647PS	Personnel soignant	Toutes SA consommatrices	Non	PS	PS
647PA	Personnel autre	Toutes SA consommatrices	Non	PA	PA
647PM	Personnel médical	Toutes SA consommatrices	Non	PM	PM

### 648 Autres charges de personnel

648	Autres charges de personnel	Toutes SA consommatrices	Non	PA	PA
-----	-----------------------------	--------------------------	-----	----	----

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
--------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------------------	--	---

### 65 Autres charges de gestion courante

654	Pertes sur créances irrécouvrables	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
657	Subventions	Affecter à la section <i>Accueil et gestion des malades</i> si la subvention est liée à une activité de soins, ou affecter à la section <i>Services administratifs liés au personnel</i> si la subvention est liée au personnel de l'établissement, sinon, inscrire en charges non incorporables (notamment les subventions d'équilibre versées aux USLD et aux maisons de retraite)	Non	X	Autres dép
658	Charges diverses de gestion courante	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép

### 66 Charges financières

6611	Intérêts des emprunts et dettes	<i>Structure - financier</i>	Non	X	Autres dép
6615	Intérêts des comptes courants créditeurs	<i>Structure - financier</i>	Non	X	Autres dép
6616	Intérêts bancaires sur opérations de financement (escompte)	Charges non incorporables	Non	X	X
6617	Intérêts des obligations cautionnées	Charges non incorporables	Non	X	X
6618	Intérêts des autres dettes	Charges non incorporables	Non	X	X
665 + 666 + 667 + 668	Autres charges financières	Charges non incorporables	Non	X	X

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
<b>67 Charges exceptionnelles</b>					
<b><u>671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion</u></b>					
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Charges non incorporables	Non	X	X
<b><u>672 Charges sur exercices antérieurs</u></b>					
6721PS	Charges de personnel soignant sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	Non	PS	PS
6721PA	Charges de personnel autre sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	Non	PA	PA
6721PM	Charges de personnel médical sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	Non	PM	PM
6722	Charges à caractère médical sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	Non	Autres CM	Autres dép
6723	Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général sur exercice antérieur	<i>Services administratifs à caractère général</i> (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	Non	X	Autres dép
6728	Autres charges sur exercice antérieur	<i>Services administratifs à caractère général</i> (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	Non	X	Autres dép
<b><u>673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)</u></b>					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Charges non incorporables	Non	X	X
<b><u>675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés</u></b>					
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	Charges non incorporables	Non	X	X
<b><u>678 Autres charges exceptionnelles</u></b>					
678	Autres charges exceptionnelles	Charges non incorporables	Non	X	X

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
--------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------------------	--	---

## 68 Dotations aux amortissements et aux provisions

### 681 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation

#### *68111 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles*

681111	Frais d'établissement	Charges non incorporables	Non	X	X
681113	Frais d'étude, de recherche et de développement	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
681115	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	Pour les amortissements des logiciels, affecter les logiciels intégrés à des matériels médicaux sur les sections concernées et affecter le solde en section <i>DSIO</i> ; pour les amortissements d'autres immobilisations incorporelles, affecter à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	ALMM	Autres dép
681118	Autres immobilisations incorporelles	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép

#### *68112 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles*

681121	Terrains	Charges non incorporables	Non	X	X
681122	Agencement et aménagement des terrains	<i>Structure - immobilier</i>	Non	X	Autres dép
681123 + 681124	Constructions	<i>Structure - immobilier</i>	Non	X	Autres dép
681125	Installations techniques, matériel et outillage	Pour les amortissements des matériels médicaux : toutes les sections consommatrices (affecter le solde en section <i>Génie biomédical</i> ) ; pour les amortissements des matériels non médicaux : isoler les charges de chaque section de LGG (affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i> )	Non	ALMM	Autres dép
6811281	Installations générales, agencements, aménagements divers	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>	Non	X	Autres dép
6811282	Matériel de transport	<i>SMUR, Transport motorisé des patients (hors SMUR), Services hôteliers, Services administratif à caractère général</i> (pour les véhicules de tourisme), ou <i>HAD</i> (pour le parc automobile HAD)	Non	ALMM	Autres dép
68112831	Matériel de bureau	<i>Services administratifs à caractère général</i>	Non	X	Autres dép
68112832	Matériel informatique	Affecter les amortissements des équipements intégrés à des matériels médicaux sur les sections concernées et affecter le solde en section <i>DSIO</i>	Non	ALMM	Autres dép
6811284	Mobilier	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>	Non	X	Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
6811285 + 6811286 + 6811288	Autres	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>	Non	X	Autres dép
<b>6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation</b>					
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	Charges non incorporables	Non	X	X
<b>6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>					
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	Charges non incorporables	Non	X	X
<b>6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants</b>					
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	Charges non incorporables	Non	X	X
<b>686 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières</b>					
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	Charges non incorporables	Non	X	X
<b>687 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles</b>					
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	Charges non incorporables	Non	X	X
<b>69 Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices et assimilés</b>					
691	Participations des salariés aux fruits de l'expansion	Charges non incorporables	Non	X	X
695	Impôts sur les bénéfices	Charges non incorporables	Non	X	X

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
--------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------------------	--	---

### Dépenses intégrées

#### Dépenses médicales enregistrées par comptes de tiers

Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X
Dispositifs médicaux implantables facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X
Autres consommables médicaux	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X

#### Honoraires des professionnels libéraux (ne concerne que les établissements ex-OQN)

Honoraires médicaux – imagerie médicale	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X
Honoraires médicaux – laboratoires d'anatomie pathologie	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X
Honoraires médicaux – autres laboratoires	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X
Honoraires médicaux – anesthésie	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X
Honoraires médicaux – obstétrique	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X
Honoraires médicaux – chirurgie	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X
Honoraires médicaux – autres actes médicaux	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X
Honoraires soignants	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X
Honoraires autres	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA	Oui	X	X

#### Honoraires de l'activité libérale des PH (ne concerne que les établissements publics)

Honoraires intégrés des praticiens hospitaliers à temps complet dans les établissements ex-DG	Directement affectés aux séjours et non ventilés sur les SA <u>ou</u> ventilé sur les SA (en fonction de la rémunération principale du PH concerné)	Oui	HMPH	X
---	---	-----	------	---

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Charges affectables aux séjours	Postes de charges pour les SAC, SAMT et SAMX	Postes de charges pour les sections de LM, LGG et STR
-----------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------------------	--	---

\* Compte 601 – Consommations d’achats stockés de matières premières ou fournitures

Ce compte enregistre les achats de matières premières ou de fournitures stockées, puis consommées dans le cycle d’exploitation pour être vendues au terme d’un processus de production. Il implique l’existence symétrique du compte de produits 701 – ventes de produits finis, le cas échéant du compte 702 – Ventes de produits intermédiaires, ou encore du compte 703 – Ventes de produits résiduels. On peut aussi affirmer à l’inverse, que l’enregistrement de produits dans les comptes 701 – 702 – ou 703, nécessite en amont l’existence de consommations en 601.

\* Compte 607 – Consommations de marchandises

Ce compte enregistre les consommations de marchandises c'est-à-dire de biens achetés, stockés puis revendus en l’état sans aucune transformation. Il implique l’existence symétrique du compte 707 – Ventes de marchandises. On peut aussi affirmer à l’inverse, que l’enregistrement de produits dans le compte 707 nécessite en amont l’existence de consommations en 607.

\*\* Le compte 6352 peut être exceptionnellement utilisé par les établissements qui n’ont pu enregistrer leurs charges de taxes non récupérables incluses, par exemple en cas de régularisations dues à la variation du prorata de TVA déductible, difficilement rattachables à des charges déterminées. En pratique ces régularisations sont plutôt enregistrées dans les comptes 6788 – Charges exceptionnelles diverses, en cas de reversement de TVA et en 7788 - Produits exceptionnels divers, en cas de déduction complémentaire, tous deux éléments exceptionnels par nature non incorporables.

Légende des postes de charges :	
PS	Personnel soignant
PA	Personnel autre
PM	Personnel médical
SP	Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus
SP FES	Spécialités pharmaceutiques facturables en sus
SP ATU	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
PSL	Produits sanguins labiles
DMI	Dispositifs médicaux implantables non facturables en sus
DMI FES	Dispositifs médicaux implantables facturables en sus
Autres CM	Autres consommables médicaux
ALMM	Amortissements et locations des matériels médicaux
EMMM	Entretien et maintenance des matériels médicaux
STMI	Sous-traitance médicale - Imagerie
STML	Sous-traitance médicale - Laboratoires
STML-HN	Sous-traitance médicale - Laboratoires hors nomenclature
STMH	Sous-traitance médicale - Hospitalisation à l'extérieur
STMA	Sous-traitance médicale - Autre
STSMUR	Sous-traitance - SMUR
Autres dép	Autres dépenses
HMPH	Honoraires médicaux de l'activité libérale des PH





ANNEXE 3 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIÉ DES PRODUITS



N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
-----------------------------	------------------------	-----------------------	------------

### Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes

701 + 702 + 703 + 704 + 705 + 706	Ventes de produits fabriqués et prestations de services	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
7071	Rétrocession de médicaments	③	<i>Rétrocession de médicaments</i>
7078	Autres ventes de marchandises	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
70811	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Logements	①	à déduire des charges des sections de LGG et de <i>Structure - Immobilier</i>
70812	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Repas	①	à déduire des charges de la section <i>Restauration</i>
70813	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Crèches	①	à déduire des charges de la section <i>Services administratifs liés au personnel</i>
70818	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Autres	①	à déduire des charges des sections concernées
70821	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Chambres	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
70822	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Repas	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
70823	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Téléphone	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
70824	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Majorations pour chambre particulière	④	
70828	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Autres	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
7083	Locations diverses	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
7084	Mise à disposition de personnel facturée	③	<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>
7085	Redevances des praticiens versées aux établissements ex OQN	②	<i>Redevances des praticiens libéraux</i>
7087	Remboursement de frais par les CRPA	②	<i>Remboursements de frais par les CRPA</i>
7088	Autres produits d'activités annexes	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
709	RRR accordés par l'établissement	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>

### Production stockée

71	Production stockée	①	à déduire des charges des sections productrices
----	--------------------	---	---

### Production immobilisée

72	Production immobilisée	①	à déduire des charges des sections productrices (à priori la section <i>Entretien/maintenance</i> )
----	------------------------	---	---

N° de compte  
(indicatif)

Intitulés des produits

Traitement applicable

Précisions

### Subventions d'exploitation et participations

7472	Subventions et participations versées au titre de la PMI	①	à déduire des charges de la PMI (section <i>Consultations et soins externes</i> )
74731	Subventions versées au SAMU- Centre 15	①	à déduire des charges de la MIG <i>SAMU-Centre 15</i>
74732	Subventions versées au SMUR	①	à déduire des charges de la SAMT <i>SMUR</i>
7474	Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	①	à déduire des charges des sections concernées
7475	Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)	①	à déduire des charges des sections concernées
7476	Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique	①	à déduire des charges des sections concernées
7483	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	④	
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	①	à déduire des charges des sections concernées
7488	Autres subventions et participations	④ ou ① (si la subvention a vocation à atténuer les charges imputables aux séjours MCO)	à déduire des charges des sections concernées (pour la partie ayant vocation à atténuer les coûts des séjours)

### Autres produits de gestion courante

751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	④	
7531	Retenues et versements sur l'activité libérale	④	
7532	Retenues et versements sur les activités réalisées dans les cliniques ouvertes	④	
7533	Retenues et versements sur les honoraires médicaux des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	④	
7541	Remboursements de frais - Formation professionnelle	①	à déduire des charges des sections concernées
7542	Remboursements de frais - Faculté de médecine	①	à déduire des charges des sections concernées
7543	Remboursements de frais - Co-utilisation d'équipements lourds	①	à déduire des charges des sections concernées
7548	Remboursements de frais - Autres	①	à déduire des charges des sections concernées
758	Produits divers de gestion courante	① ou ③ (si les produits sont issus de la facturation de biens ou de services)	à déduire des charges des sections concernées (pour la partie non issue de la facturation de biens ou de services)

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
-----------------------------	------------------------	-----------------------	------------

**Produits financiers**

761	Produits de participations	④	
762	Produits des autres immobilisations financières	④	
764	Revenus de valeurs mobilières de placement	④	
765	Escomptes obtenus	④	
766	Gains de changes	④	
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements	④	
768	Autres produits financiers	④	

**Produits exceptionnels**

772	Produits sur exercices antérieurs	①	à déduire des charges des sections concernées (dans la mesure où les produits sont eux même déductibles par nature)
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	① ou ④ (si la subvention d'investissement concernée est un crédit Hôpital 2007)	à déduire des charges des sections concernées (pour la partie non liée à des crédits Hôpital 2007)
77 1/3/5/8	Autres produits exceptionnels	④	

**Reprises sur amortissements et provisions**

781	Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	④	
786	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)	④	
787	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)	④	

N° de compte  
(indicatif)

Intitulés des produits

Traitement applicable

Précisions

### Transferts de charges

791	Transferts de charges d'exploitation	①	à déduire des charges des sections concernées
796	Transferts de charges financières	④	
797	Transferts de charges exceptionnelles	④	

### Rabais, remises et ristournes obtenus

609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	①	A affecter en diminution des charges concernées et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	①	A affecter en diminution des charges concernées et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>
629	Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs	①	A affecter en diminution des charges concernées et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>

#### Légende des traitements applicables :

- ① Produits admis en atténuation des coûts de l'étude
- ② Produits des redevances des praticiens libéraux et les remboursements des budgets annexes
- ③ Produits des activités subsidiaires
- ④ Produits non déductibles



ANNEXE 4 : DONNÉES À PRODUIRE POUR LE CALCUL DU  
COÛT DES CAPITAUX INVESTIS DANS L'EXPLOITATION









**ANNEXE 5 : SIGLES UTILISÉS**



## Sigles utilisés :

AS	Aide soignant(e)
ASH	Agents des services hospitaliers
CAR	Compte administratif retraité
CM	Catégorie majeure
CMD	Catégorie majeure de diagnostic
CRPA	Compte de résultat prévisionnel annexe
CRPP	Compte de résultat prévisionnel principal
DIM	Département du service de l'information médicale
DMI	Dispositifs médicaux implantables
DNA	Dotation non affectée
DNDR	Dotation nationale des réseaux
DSIO	Direction du système d'information et de l'organisation
EHPAD	Etablissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes
ENCC	Etude nationale de coûts commune
Ex-DG	Anciennement financé par dotation globale
Ex-OQN	Anciennement financé dans le cadre de l'objectif quantifié national
HAD	Hospitalisation à domicile
HC	Hospitalisation complète
HDJ	Hôpital de jour
HS	Hospitalisation de semaine
IADE	Infirmière/infirmier anesthésiste diplômé(e) d'état
IBODE	Infirmière/infirmier anesthésiste diplômé(e) d'état
ICR	Indice de coût relatif
IDE	Infirmière/infirmier diplômé(e) d'état
IRM	Imagerie à résonance magnétique
LGG	Logistique et gestion générale
LM	Logistique médicale
LPP	Liste des produits et prestations
MCO	Médecine, chirurgie et obstétrique
ATU	Autorisation temporaire d'utilisation
MERRI :	Missions d'enseignement, recherche, recours et innovation
MIG :	Missions d'intérêt général
ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie

PCS	Plan comptable simplifié
PH	Praticien hospitalier
PMSI	Programme de médicalisation des systèmes d'information
PUI	Pharmacie à usage intérieur
PU-PH	Professeur universitaire – praticien hospitalier
RSA	Résumé de sortie anonymisé
RSS	Résumé de sortie standardisé
RUM	Résumé d'unité médicale
SA	Section d'analyse
SAC	Section d'analyse clinique
SAE	Statistiques annuelles d'établissement
SAMT	Section d'analyse médico-technique
SAMX	Section d'analyse mixte
SHOB	Surfaces hors œuvre brute
SI2	Section d'imputation 2
SIC	Services industriels et commerciaux
SLIN	Service de lutte contre les infections nosocomiales
SMUR	Service médical d'urgence et de réanimation
SP	Spécialités pharmaceutiques
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
SSPI	Salle de surveillance post interventionnelle
SSR	Soins de suite et réadaptation
STR	Structure
UF	Unité fonctionnelle
UM	Unité médicale
UO	Unité d'œuvre
USLD	Unités de soins de longue durée.